

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

COMPTE RENDU INTEGRAL — 35^e SEANCE

2^e Séance du Lundi 4 Novembre 1968.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1969 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3863).

Services du Premier ministre (suite).

Section I. — Services généraux. — Crédits concernant la fonction publique (suite).

M. Tiberi, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

MM. Barrot, Lamps, Bozzi.

M. Malaud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique.

Amendement n° 33 de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, tendant à une réduction des crédits du titre III : M. Papon, rapporteur spécial de la commission des finances. — Rejet.

Section V. — Territoires d'outre-mer.

MM. de Rocca Serra, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; Renouard, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges ; de Grailly, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Inchauspé, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des départements et des territoires d'outre-mer.

MM. Jacques-Philippe Vendroux, Pidjot, Odru, Mohamed, Sanford, Saïd Ibrahim, Brial, le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des départements et des territoires d'outre-mer.

Etat B.

Titre III. — Adoption des crédits.

Titre IV. — Adoption des crédits.

Etat C.

Titre VI. — Adoption des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Art. 64. — Adoption.

Après l'article 73 :

Amendement n° 114 de la commission des lois : M. de Grailly, rapporteur pour avis. — Réserve.

Renvol de la suite de la discussion budgétaire.

2. — Ordre du jour (p. 3890).

PRESIDENCE DE M. FRANÇOIS LE DOUAREC,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— I —

LOI DE FINANCES POUR 1969 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1969 (n° 341, 359).

SERVICES DU PREMIER MINISTRE (Suite.)

Section I. — Services généraux.

Crédits concernant la fonction publique. (Suite.)

M. le président. Nous continuons l'examen des crédits concernant la fonction publique.

La parole est à M. Tiberi, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour la fonction publique.

M. Jean Tiberi, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après le remarquable rapport de synthèse de M. Papon, je me contenterai d'analyser les problèmes de la fonction publique.

La fonction publique est un sujet complexe ; le rapporteur pour avis n'a pas la prétention de le traiter en entier. Il s'agit simplement d'appeler l'attention de l'Assemblée et du Gouvernement sur les points qui ont paru les plus importants à la commission des lois.

Mon travail de rapporteur a été facilité par la qualité des réponses apportées au questionnaire qui avait été adressé à M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique. La commission des lois se réjouit de cette collaboration très active.

Il se pose d'abord un problème de structure. La fonction publique dépend du Premier ministre, lequel délègue ses pouvoirs à un secrétaire d'Etat. Celui-ci est un homme dynamique et pour la première fois — il convient de le souligner — c'est un parlementaire ayant eu une carrière de fonctionnaire après être sorti de l'Ecole nationale d'administration.

Mais le secrétaire d'Etat n'a à sa disposition que la direction générale de l'administration et de la fonction publique. Cette direction compte un nombre d'agents très restreint ; elle a peu de pouvoirs à l'égard des fonctionnaires de l'Etat.

Il faudrait donc que le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique puisse imposer une politique commune pour toute

la fonction publique et, surtout, qu'il gère effectivement le corps unique des administrateurs civils, ainsi que le prévoient la loi et les règlements.

Les moyens dont dispose le secrétariat d'Etat à la fonction publique sont d'abord des crédits. Dans mon rapport écrit, vous pourrez prendre connaissance des crédits affectés à la direction générale de la fonction publique et des subventions accordées à l'E.N.A., à l'Institut international d'administration publique et aux instituts régionaux d'administration. Mon collègue et ami M. Papon a cet après-midi examiné le rôle des instituts régionaux. Je n'y reviendrai pas dans mon rapport oral.

Les crédits doivent permettre la réalisation d'une politique. Quelle est cette politique ?

Les agents civils de l'Etat étaient en 1966 au nombre d'un million et demi environ. Ils seront en 1969 cent mille de plus, en raison des nombreuses créations de postes intervenues, surtout à l'éducation nationale. Un recensement complet aura d'ailleurs lieu en 1969. Pour en accélérer le dépouillement, la direction générale de la fonction publique sera pourvue des crédits nécessaires.

En 1968, un grand nombre de mesures sont intervenues. Il convient de citer notamment : la création d'une prime spéciale d'installation dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et la communauté urbaine de Lille ; l'alignement du taux de l'indemnité de résidence dans les communes urbaines sur le taux de la commune siège de la communauté ; la revalorisation de 50 p. 100 du régime général des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires dans les services extérieurs de l'Etat ; la revalorisation des indemnités d'enseignement, de préparation aux concours et de jurys ; la décision de transformation de 10.000 emplois d'auxiliaires et de fonctionnaires de catégorie D en emplois supérieurs ; la révision du classement indiciaire des principaux corps de catégorie A des services extérieurs de l'Etat ; le recul des limites d'âge des concours externes de la catégorie A entraînant un recul corrélatif des limites d'âge du concours interne.

Mais l'année 1968 a surtout été marquée par de substantielles mesures d'augmentation des rémunérations publiques.

J'en viens donc au protocole général de la fonction publique.

Le protocole de la rue Oudinot est le relevé des conclusions des réunions tenues avec les organisations syndicales de fonctionnaires les 28 et 29 mai 1968 sous la présidence de M. Pompidou, alors Premier ministre, et les 1^{er} et 2 juin 1968 sous la présidence de M. Robert Boulin, alors ministre de la fonction publique. Il comporte des conclusions sur les rémunérations publiques et la durée du travail, ainsi que des engagements concernant les problèmes sociaux.

Au début de l'année 1968, le Gouvernement avait annoncé que les traitements seraient relevés de 4,50 p. 100 en deux temps : 2,25 p. 100 le 1^{er} février et 2,25 p. 100 le 1^{er} octobre. Les événements de juin devaient avoir pour conséquence un net dépassement de ces prévisions. En plus de ces 4,50 p. 100, le Gouvernement accorda, à partir du 1^{er} juin 1968, 4 p. 100 d'augmentation.

De plus, tous les fonctionnaires ont bénéficié d'un nouvel indice. L'échelle va désormais de 115 à 777 — indices majorés.

Par ailleurs, le Gouvernement — et c'est un point très important, me semble-t-il — a accepté de satisfaire partiellement une ancienne revendication des fonctionnaires. Deux points de l'indemnité de résidence sont ajoutés au traitement soumis à retenue, l'indemnité de résidence étant réduite d'autant. Il s'agit d'une mesure prise en faveur des retraites et pensions qui sont augmentées ainsi de 1,81 p. 100 sans préjudice des autres augmentations.

Nous nous félicitons, monsieur le secrétaire d'Etat, de cette mesure et espérons que d'autres pas seront franchis pour que, le plus tôt possible, l'ensemble de l'indemnité de résidence soit soumis à retenue pour pension.

Le protocole général de la fonction publique prévoit par ailleurs une réduction immédiate de la durée du travail.

Le Gouvernement s'est déclaré également favorable au principe de la généralisation de la semaine de cinq jours de travail, ainsi qu'il en était déjà fait application dans les administrations centrales depuis 1966 et dans quelques services extérieurs.

Il a été demandé à une commission interministérielle comprenant des représentants de l'administration et des organisations syndicales d'étudier ces problèmes. La commission des lois prend acte avec faveur des dispositions prises et souhaite que la commission dépose rapidement son rapport afin que le Gouvernement puisse lui-même statuer.

Le Gouvernement a fait en 1968 un effort particulier en faveur des catégories les plus défavorisées pour réaliser la nécessaire promotion sociale. Cet effort doit être poursuivi.

La promotion sociale concerne les catégories les plus défavorisées, le tour extérieur et les problèmes sociaux.

En 1968, l'attention du Gouvernement s'est portée principalement sur les possibilités de promotion sociale offertes aux agents des catégories C et D et des auxiliaires. Il a été décidé de transformer, ce qui nous semble intéressant, des emplois de catégorie C en emplois de catégorie D, dans toute la mesure compatible avec les nécessités fonctionnelles, de telle sorte que les fonctionnaires de catégorie D aient de meilleures chances d'accéder à la catégorie supérieure.

Pour les auxiliaires, il a été convenu de transformer, lorsqu'il y avait lieu, des emplois d'agent temporaire en emplois d'agent titulaire classés en catégorie D en vue de faciliter l'application du décret du 29 juin 1965.

Les nominations au tour extérieur ont été plus nombreuses que précédemment, non seulement dans les catégories subalternes, mais encore au niveau des administrateurs civils. Ces nominations ont été faites au titre de l'année 1965. De nouvelles épreuves de sélection viennent d'être annoncées.

A tous les niveaux, la fonction publique doit être ouverte. Ceux qui n'ont pas eu la chance de faire des études supérieures doivent néanmoins pouvoir être promus, à condition d'être d'excellents fonctionnaires.

En ce qui concerne les problèmes sociaux, le travail à temps partiel peut aussi être un élément de promotion sociale, notamment pour le personnel féminin.

Un projet est en cours d'élaboration à l'effet de permettre aux fonctionnaires l'exercice de leurs fonctions à mi-temps. Ce projet se caractérise par les points suivants :

Tout d'abord, la facilité de travailler à mi-temps serait accordée dans certains cas à caractère social et pour une durée déterminée. Ces cas seraient assez nombreux : ils intéresseraient les mères de famille soumises à certaines obligations particulièrement contraignantes, mais aussi les fonctionnaires atteints de maladie ou d'infirmités ne les mettant pas dans l'impossibilité totale de travailler, ceux dont le conjoint ou l'ascendant est lui-même atteint d'une maladie nécessitant leur présence auprès d'eux, ou encore les fonctionnaires qui préparent un concours ou un examen professionnel.

Ensuite, pendant la période durant laquelle il travaillerait ainsi à mi-temps, le fonctionnaire percevrait une rémunération égale à une fraction de son traitement de base et des indemnités accessoires. Il percevrait en outre — et c'est important — des prestations familiales ainsi que, dans la région parisienne, la prime de transport. Par ailleurs, les avantages et garanties statutaires lui seraient accordés notamment en matière d'ancienneté — pour l'avancement et la retraite — et de congés. Les mesures prévues répondent à un besoin certain, notamment des mères de familles qui souhaitent ne pas quitter entièrement la fonction publique. Les textes devraient être publiés très rapidement.

Le rapporteur de la commission des lois s'est inquiété tout spécialement des difficultés qu'éprouvent les handicapés physiques à entrer dans la fonction publique. Pourtant, un grand nombre de postes pourraient leur être confiés. J'ai noté avec satisfaction qu'une récente circulaire a rappelé à toutes les administrations que le travailleur handicapé peut se présenter à tous les concours des catégories A, B, C et D ou bénéficier des emplois réservés pour les catégories B, C et D. Je crois qu'en ce domaine l'effort doit être amplifié.

La loi du 3 décembre 1966 d'orientation et de programme sur la formation professionnelle a imposé au Gouvernement, dans le délai d'un an, d'établir un inventaire des actions de formation professionnelle et de promotion sociale dans la fonction publique. Ce relevé, établi dans chaque département ministériel, a été centralisé par la direction générale de l'administration et de la fonction publique. Les documents ont été réunis dans une brochure.

L'enquête permettra sans doute au Gouvernement de développer l'action des administrations en matière de formation professionnelle. Celle-ci est encore, sans nul doute, le meilleur moyen de faire de la promotion sociale.

La valeur de l'administration dépend en grande partie de la qualité de la haute fonction publique.

Une ordonnance de 1945 du général de Gaulle, prise sur l'initiative de M. Michel Debré, a créé l'Ecole nationale d'administration. Celle-ci ne forme pas tous les hauts fonctionnaires, mais les anciens élèves de vingt et une promotions occupent néanmoins un grand nombre de postes importants de la hiérarchie de l'Etat. A l'Assemblée, nous comptons vingt et un députés ayant la qualité d'ancien élève de cette école.

La valeur des anciens élèves est sans nul doute reconnue et l'existence de l'école rarement mise en question.

Toutefois, certains critiquent l'insuffisance de l'école en ce qui concerne plus spécialement certains aspects de la promotion sociale. Ils soulignent en outre la division des hauts fonctionnaires en deux catégories : grands corps et administrateurs

des administrations financières d'une part, administrateurs des autres ministères d'autre part.

Le Premier ministre — on l'a rappelé explicitement tout à l'heure — vient de créer une commission d'étude d'une composition assez large. Cette commission est saisie d'un projet des élèves et de nombreuses autres propositions. Son rapport devrait être déposé assez rapidement.

L'unification de la haute fonction publique a fait des progrès au niveau du corps des administrateurs civils. Le corps unique a été constitué. Après le vote de la loi du 2 juillet 1964, le statut particulier des administrateurs civils a été établi par le décret du 26 novembre 1964. Des progrès doivent encore être faits pour obtenir un avancement semblable, quel que soit le ministère auquel l'administrateur est affecté.

La commission des lois s'est inquiétée de la mise en vigueur de la mobilité des administrateurs civils. Un décret du 26 novembre 1964 oblige ces fonctionnaires, ainsi que tous les anciens élèves de l'Ecole nationale d'administration, à exercer, pour une durée minimum de deux ans, des activités différentes de celles dévolues aux membres de corps auquel ils appartiennent, ou relevant de l'administration où ils ont été initialement affectés.

Depuis le 1^{er} janvier 1968, les anciens élèves de l'Ecole nationale d'administration ne peuvent être nommés à un poste de chef de service, directeur adjoint ou sous-directeur que s'ils ont satisfait à cette obligation.

La commission constate avec regret que, malgré les dispositions impératives, la mobilité n'est pas encore largement répandue. Peut-être la régionalisation accélèrera-t-elle la tendance. Il est souhaitable, en effet, que les hauts fonctionnaires puissent trouver en province des postes de responsabilité qui leur permettent de montrer toute leur valeur.

La commission des lois a été saisie également d'un problème particulier, que vous connaissez bien, concernant les hauts fonctionnaires : l'écrêtement des pensions. Au-delà d'un certain niveau, il est vrai relativement élevé, le retraité ne touche pas la totalité de sa pension. La commission souhaite que la question soit étudiée par le Gouvernement. La perte subie par le budget ne serait que légère, car le supplément ainsi versé serait en grande partie épongé par l'impôt sur le revenu.

En conclusion, la commission des lois souhaite que la fonction publique soit ouverte afin que se poursuivent et se développent le recrutement démocratique, la promotion sociale et la mobilité professionnelle. Toutes les réformes qui iront dans ce sens seront accueillies favorablement par l'Assemblée.

La commission souhaite aussi que la fonction publique, qui est d'une haute qualité intellectuelle et morale, mette encore davantage en valeur la responsabilité de chacun et, notamment, de ceux qui ont pouvoir de notation. Pour y parvenir, il n'est peut-être pas utile de modifier le statut de la fonction publique. La déconcentration en cours apportera sans doute une solution à ce problème.

Sous le bénéfice de ces observations, mes chers collègues, la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République vous demande d'adopter les crédits de la fonction publique. (Applaudissements.)

M. le président. Dans la discussion, la parole est à M. Jacques Barrot, premier orateur inscrit. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. Jacques Barrot. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous sommes à la veille d'une réforme régionale qui devrait ouvrir à nos régions la possibilité d'un véritable développement et assurer le renouveau de la nation. Tout le monde s'accorde à reconnaître que ce renouveau passe aussi par une réforme administrative suffisamment complète.

C'est pourquoi, très brièvement, je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, à l'occasion de l'examen de votre budget par l'Assemblée, quelles sont les intentions du Gouvernement en matière de réforme administrative.

L'attention de l'opinion a été attirée par la réforme de l'école nationale d'administration, pour laquelle une commission — où nous déplorons d'ailleurs l'absence de parlementaires — a été constituée. Certes, nous ne négligeons pas les problèmes internes de l'école nationale d'administration, au sujet desquels je serai amené à vous poser quelques questions, mais il nous semble que nous limiter à eux, c'est renoncer à un véritable renouveau administratif dont nous avons besoin. C'est aussi renoncer à une authentique adaptation de l'E. N. A., qui ne peut se faire que dans le cadre d'une réforme d'ensemble.

J'ai parlé d'une « adaptation » de l'E. N. A. Bien qu'il soit de bon ton de critiquer cette institution, sa création demeure une étape importante de la fonction publique.

Même si les détracteurs systématiques de l'administration y voient trop aisément la source de toute technocratie, on ne saurait accepter un retour en arrière, qui consisterait à revenir à un recrutement morcelé des cadres supérieurs de la fonction publique.

Bref, il s'agit moins de supprimer l'E. N. A. que de l'améliorer. Les Anglais eux-mêmes ne semblent-ils pas aujourd'hui tentés de mettre sur pied une école nationale d'administration ?

L'améliorer, c'est d'abord tenter de mieux incarner l'esprit qui était à sa source. Je citerai cette volonté d'unifier le recrutement pour permettre la mobilité. Je parlerai aussi du souci de former les élèves avant de les intégrer à la vie administrative, souci de qualité qui vise à une formation plus large, plus ouverte, enfin et surtout : la diversification géographique et sociale du recrutement.

Mais là, les objectifs visés n'ont pas été atteints, en raison de l'échec des instituts d'études politiques de province et des difficultés du concours interne où malheureusement les authentiques fonctionnaires sont moins nombreux qu'on pourrait l'espérer.

La réforme régionale, en donnant aux régions une élite professionnelle et administrative, devrait permettre aux étudiants de province de se présenter aux concours avec les mêmes chances de succès. A ce moment-là, échappant à son cadre beaucoup trop parisien, l'école pourrait s'ouvrir à toutes les couches sociales.

Mais il faut aussi apporter une solution aux difficultés que le fonctionnement de l'école a révélées et que les élèves eux-mêmes se sont efforcés, cette année, de mettre en valeur.

L'école nationale d'administration, monsieur le secrétaire d'Etat, ne peut bien fonctionner que si la formation des élèves devient un peu leur affaire. Je vous ai posé à ce sujet une question écrite pour vous demander pourquoi la participation officielle de ces élèves à la commission de réforme avait été prévue si timidement.

Il s'agit pourtant d'aborder avec eux les problèmes qui tiennent à la fois à la nature des enseignements dispensés et à un régime d'examen qui nourrit une sorte de psychose du classement et empêche toute expérience pédagogique originale.

Il faut souhaiter que la commission, encore une fois plus ouverte aux intéressés, réponde à tous ces soucis. Il faut même que l'on puisse donner à cette école les moyens de s'adapter progressivement aux exigences de la nation — l'Ecole nationale d'administration devant être un exemple en la matière — en évitant cette sclérose qui vise toute institution et toute école. Mais il est évident que le travail de cette commission, si précieux soit-il, ne doit pas détourner l'attention des vrais problèmes et d'une véritable réforme administrative.

C'est pourquoi ces quelques propos tendent à vous demander si, effectivement, le Gouvernement pensait effectuer et — je reprends les questions que vous posait tout à l'heure le rapporteur de la commission des finances — « envisageait vraiment une refonte assez profonde de l'administration, voire de la fonction publique ».

Je pense tout d'abord à la nécessité d'un aménagement des statuts et des fonctions. Je ne veux pas recenser ici les problèmes de toutes les catégories. Je me contenterai de donner quelques exemples dans ce domaine, au cours de ma modeste intervention. En ce qui concerne le problème des administrateurs civils et de leurs possibilités de promotion, on pense, par exemple, à la constitution d'un « tour extérieur » qui ouvrirait plus largement les portes de l'inspection des finances. On peut envisager d'autres solutions mais, de façon générale, on peut regretter aussi que cette mobilité, qui est inscrite dans la loi, ait tellement de peine à passer dans les faits. Elle désavantage trop souvent ceux qui acceptent d'en courir les risques.

Une autre revalorisation concernera le sort des fonctionnaires appelés à vivre en province du fait de la réforme régionale. On doit, nous semble-t-il, vouloir pour la région une administration relativement réduite mais de haute qualité, en mesure de répondre aux tâches de conception qui seront les siennes. Un effectif pléthorique et de qualification moindre conduirait tout droit à faire de la région un simple rouage administratif et entraînerait une tutelle de l'Etat aggravée.

Dans cet esprit, il serait bon de garantir à cette administration régionale à la fois la jeunesse et l'expérience.

La jeunesse, en offrant des postes de fonctionnaires régionaux à de jeunes administrateurs issus de l'E. N. A., pour une période limitée, par exemple deux à cinq ans, avant leur retour aux administrations centrales.

L'expérience, en réservant des postes régionaux à des hauts fonctionnaires ayant assumé des charges importantes au sein de l'administration centrale, mais cela implique qu'on offre des avantages suffisants pour susciter des candidatures de qualité. Cette revalorisation perdrait tout son sens si elle s'accompagnait d'un glissement général des indices.

Le troisième problème, peut-être le plus grave, concerne les cadres moyens de l'administration. Il est certain que l'insuffisance du nombre de ces derniers est à la source de beaucoup de difficultés de la haute administration. Et à ce sujet, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous serais reconnaissant de nous préciser comment se fera la mise en place des instituts régionaux d'administration.

Mais au-delà de la réforme des statuts et des fonctions, il s'agit d'aider au renouvellement des mentalités.

Tout à l'heure, M. le rapporteur général de la commission des finances disait, parlant des mentalités, qu'il ne s'agissait pas de critiquer les hommes et c'est vrai. Ce sont les structures qui forment les mentalités ou qui les aident à se former. Il faut que nous dénoncions certaines formes de pensée, certaines habitudes qui risquent de bloquer le renouveau administratif français.

Il est urgent de permettre aux administrateurs de mieux prendre conscience de la dimension du facteur « temps ».

Nous sommes dans un monde où l'ajournement d'une décision conduit trop souvent à l'échec. La réalité exige constamment des choix rapides et des décisions. Mais qui dit choix dit responsabilité, et le système traditionnel, minutieusement mis au point, des contrôles *a priori* en cascade, stérilise trop souvent l'administration, qui n'assume pas les risques nécessaires.

L'agent administratif tend à renvoyer la décision à l'échelon supérieur ou au bureau voisin. Cela signifie retard et dispersion des efforts. Il sera donc important de remettre progressivement en cause le système des contrôles *a priori*.

Cette difficulté de décider en rejoint une autre, celle de favoriser un contact plus direct, plus coopératif avec l'élu, avec l'administré. Tout se passe comme si la peur de l'échelon supérieur se transposait dans le rapport de l'administrateur à l'administré ; à un moment où nous cherchons à sauver le dynamisme de la démocratie, il faudra préparer l'administrateur à nouer ce dialogue de plus en plus indispensable.

La réforme régionale qui devrait rendre plus facile et plus fréquente la rencontre du fonctionnaire avec le monde social et économique risquerait bien d'échouer si on ne s'efforçait d'y préparer les esprits.

Les sciences humaines devraient beaucoup nous y aider en permettant de mieux situer les relations d'autorité, de mieux définir les moyens de participation.

Monsieur le secrétaire d'Etat, on ne traite pas en si peu de temps un tel sujet qui mérite une étude plus approfondie. J'ai simplement voulu, dans cette brève intervention, poser les problèmes et vous demander si vous envisagiez d'associer le Parlement à cette grande réforme administrative que nous souhaitons et qui engage l'avenir de la nation et de la démocratie. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. Lamps. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. René Lamps. Monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, on nous propose cette année une procédure nouvelle pour l'examen, au travers du budget, des questions relatives à la fonction publique, mais il n'est pas sûr, ainsi que s'est plu à l'espérer M. le rapporteur spécial, que cette novation dans nos méthodes « permette de mieux cerner les problèmes qui se posent en ce domaine ».

Pour s'en convaincre, il n'est d'ailleurs que de remarquer combien le rapport spécial de la commission est demeuré modeste eu égard aux sujets multiples et complexes qu'il aborde, et M. le rapporteur ne me démentira pas puisque, tout à l'heure, il a jugé opportun de compléter précisément le rapport qui avait d'abord été présenté à l'Assemblée.

On se demande, au fond, pour quelle raison véritable une telle procédure a été adoptée par le Gouvernement. Serait-ce pour donner à la direction générale de l'administration et de la fonction publique les moyens et l'autorité qui lui permettraient d'assumer réellement la mission pour laquelle elle fut créée, c'est-à-dire, ainsi que l'affirmait le vice-président du conseil de l'époque, Maurice Thorez, « pour veiller à l'application du statut et assurer entre les services l'unité de vues qui a tant fait défaut jusqu'alors » ?

A moins que M. le secrétaire d'Etat ne nous détrompe, nous avons le sentiment que la « mission d'études » et la « cellule de travail » chargées de mieux connaître et gérer la fonction publique répondent à des ambitions beaucoup plus modestes.

Aussi demanderons-nous plus simplement quelle composition on compte donner à ces organismes.

A propos du recrutement des fonctionnaires de catégorie A, ce qui nous a été dit des instituts régionaux d'administration publique — les I. R. A. P. — recoupe simplement des informations déjà connues, mais laisse dans l'ombre des questions importantes.

Ainsi, quels administrations et services feront appel au recrutement par les I. R. A. P. ?

S'agira-t-il de concours nationaux organisés régionalement, ou chaque I. R. A. P. jouira-t-il à cet égard d'une pleine autonomie ? Dans ce dernier cas, les agents ainsi recrutés constitueront-ils un corps interministériel à vocation exclusivement régionale ? Quel serait alors leur statut ?

Au cas où l'on s'en tiendrait à la solution du corps national, le recrutement au niveau de la deuxième année de licence

ou du diplôme I. U. T. ne va-t-il pas aboutir à un déclassement par rapport aux agents de même catégorie dont on exige la licence complète et un examen professionnel ?

Voilà déjà une série de questions, mais qui ne sont rien à côté de celles que nous inspire la dernière partie du rapport spécial.

Est-il possible de ne pas s'interroger alors qu'en deux pages sont abordées des notions aussi fondamentales ?

Si l'on en croit le rapporteur spécial, le statut de la fonction publique doit être « remis à l'heure du jour », la « gestion inviable » de la fonction publique doit être revue, l'« irresponsabilité de l'administration » corrigée, le « conservatisme brisé », la « notion de responsabilité restaurée ».

Est-ce là l'état d'esprit et l'opinion du Gouvernement ou simplement l'écho de certains débats tenus cet été sur la côte de l'Atlantique et dont l'opinion ne connaît ni les détails ni les conclusions explicites ?

Cette charge injuste de la majorité à l'égard des fonctionnaires n'est-elle pas le fond du débat de ce jour et ne vise-t-elle pas d'abord à couvrir la responsabilité du pouvoir en matière de désorganisation administrative et ensuite à permettre des opérations ultérieures, sous couvert d'un avis conforme sollicité de l'Assemblée nationale ?

Voilà des années que le pouvoir nous parle de réforme administrative. Nous avons à ce sujet entendu de superbes démonstrations, notamment de M. Joxe. Le Gouvernement ne pourrait prétendre qu'il ait été gêné en quoi que ce fût, puisqu'il a agi sans consulter valablement personne, ni le Parlement, ni les assemblées élues des collectivités locales, ni les syndicats.

Des commissions ont fonctionné ! L'une d'elles, présidée par le conseiller Lasry, continue de siéger. Le comité sur le coût et le rendement des services publics fonctionne en permanence.

Cependant, on est étonné d'apprendre que tout irait de mal en pis.

Le Gouvernement préparerait-il autre chose, à l'occasion, par exemple, de la réforme régionale ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous nous croyons d'autant plus fondés à vous poser cette question que, tout récemment encore, l'un de vos collègues affirmait à ce propos que l'on devait s'attendre à de « douloureuses mutations ».

Il vous appartient de renseigner l'Assemblée nationale, les fonctionnaires et le pays tout entier sur les intentions du Gouvernement à cet égard. Car ce débat assez inhabituel est plutôt de nature à nous poser quelques problèmes.

Enfin et sans insister puisque le débat sur cet aspect de la question interviendra lors de la discussion du budget des charges communes, je voudrais évoquer quelques questions importantes auxquelles le projet de budget pour 1969 n'apporte pas de réponses.

La hausse de prix envisagée par le Gouvernement pour 1969 est de 4,1 p. 100. Or, les crédits prévus ne traduisent qu'une augmentation de 3 p. 100 seulement de la masse salariale en ce qui concerne les fonctionnaires.

En 1968, alors que la hausse des prix prévue était de 3 p. 100, l'augmentation de la masse des rémunérations était de 3,17 p. 100, c'est-à-dire légèrement supérieure.

Que compte faire le Gouvernement à ce sujet ? La question est d'autant plus justifiée que des engagements ont été pris au printemps à propos des catégories C et D et des auxiliaires, à propos de l'augmentation des crédits sociaux, à propos de l'organisation de la semaine sur cinq jours.

Quelles sont les intentions du Gouvernement en ce qui concerne la suppression des zones ?

Enfin, la première mesure prise en faveur des retraités — l'intégration dans le traitement soumis à retenue pour pension de deux points de l'indemnité de résidence — devrait être suivie d'une seconde tranche d'intégration, mais rien ne semble prévu à cet effet. Quelles sont également les intentions du Gouvernement sur ce point ?

Telles sont les quelques questions que le groupe communiste tenait à poser à l'occasion de la discussion du budget de la fonction publique. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Bozzi, dernier orateur inscrit. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. Jean Bozzi. Mesdames, messieurs, au terme de cette discussion je me contenterai de faire, sur ce que l'on peut appeler la crise ou le malaise de la fonction publique, quelques réflexions de portée très générale, quelques remarques plus concrètes, et un certain nombre de suggestions dont certaines, si elles devaient être retenues, éviteraient peut-être que l'on en arrive à ces mesures drastiques ou à ces « revisions déchirantes » que M. Lamps évoquait tout à l'heure pour s'en effrayer.

La question fondamentale qui est au cœur de ce débat si excellemment préfacé par les rapports de M. Papon, au nom de la commission des finances, et de M. Tiberi, au nom de la commission des lois, me paraît être celle-ci : notre administration — dans ses structures, dans ses moyens et dans sa mentalité, et je reprends le mot de M. Barrot — est-elle adaptée à la société industrielle en laquelle la France s'efforce, au prix de beaucoup d'efforts, de se muer ?

Sert-elle, avec l'efficacité souhaitable, l'Etat rénové, restauré par le général de Gaulle avec le consentement de la nation ?

Cette question était sous-jacente dans les interventions faites dans le débat qui a préfacé la discussion de la loi de finances, par M. Rivain, rapporteur général et par M. Taittinger, président de la commission des finances. M. Taittinger dont chacun ici connaît la modération n'est-il pas allé jusqu'à parler, à propos de l'administration, « de ces branches mortes » qu'il voulait à la hache de réformateurs qu'il voulait hardis et prompts car il y avait urgence.

Cette question est également posée périodiquement devant l'opinion. Voyons sans trop nous y attarder les réponses que lui apportent, d'une part, le secteur privé et, d'autre part, l'opinion et même le Gouvernement.

Le secteur privé qui a facilement tendance, et c'est humain, à voir les scléroses administratives sans songer que dans l'organisation de nos entreprises il s'en trouve également, identifiant arbitrairement l'administration au dirigisme, accuse l'administration de se mêler de tout, d'intervenir systématiquement dans tous les mécanismes économiques, d'être un facteur de ralentissement au lieu d'être un facteur d'entraînement. Avec une pointe d'envie, il arrive à ses porte-parole d'estimer que les fonctionnaires agissent dans un secteur privilégié et qu'ils ne sont pas soumis aux vicissitudes des mutations et des bouleversements économiques et aux aléas qu'elles comportent.

L'opinion est, elle aussi, peu encline à l'indulgence à l'égard des fonctionnaires. Cela tient à ce que la fonction publique ne « soigne » pas suffisamment ses relations publiques.

Cela tient également à ce que l'opinion s'exaspère des lenteurs de l'administration, de la complexité des mécanismes administratifs et, bien que ce comportement soit exceptionnel — il faut bien en parler puisqu'il existe — de la morgue dont il arrive à certains fonctionnaires de faire preuve dans leurs contacts avec le public.

Croyez-en l'ancien préfet que je suis, il y a aussi le cas, malheureusement plus fréquent, du manque de considération pour l'aspect humain des problèmes, qui marque trop souvent les décisions de l'administration.

Bref, l'opinion publique est portée, elle aussi, à juger sévèrement la fonction publique.

Quant au Gouvernement il ne fait pas totalement confiance à son administration, et lorsqu'il s'agit d'appréhender un problème aux données particulièrement complexes et d'aboutir à des conclusions rapides — M. Papon l'a dit en vous incitant à persévérer dans cette voie, mais je serai personnellement plus réservé et dirai pourquoi — on fait appel à des organismes *ad hoc*, administratifs ou para-administratifs : missions, sociétés d'économie mixte et même parfois sociétés d'études du secteur privé.

En agissant ainsi dans le souci de gagner du temps — je crois même qu'on en gagne effectivement — on contribue à décourager l'administration traditionnelle à laquelle il serait sans doute nécessaire de donner les moyens de mieux accomplir sa mission. On la vide d'une partie de sa substance, on accentue un sentiment d'irresponsabilité qu'elle éprouve déjà naturellement. On semble lui dire : lorsqu'il s'agit d'aller plus vite, d'être particulièrement efficace, pardonnez-nous si nous estimons devoir faire appel à autrui en vous cantonnant dans les tâches de pure gestion.

Certes, ma description est schématique. Mais je crois qu'il y a là à terme un risque de démantèlement de l'Etat au niveau des structures intermédiaires, auquel il serait bon de prendre garde.

Une certaine crise, un certain malaise existe entre la nation et son administration. Nous n'en sommes pas encore au divorce, certes, ni même, étant donné la contiguïté où sont physiquement obligés de vivre administrateurs et administrés, à la séparation de corps, il y a, pardonnez-moi cette audace juridique, séparation en esprit.

Quelles en sont les causes ? Je voudrais introduire ici une remarque de portée très générale. Comme M. Papon l'a souligné, l'administration s'est compliquée et diversifiée pour essayer de découvrir la réalité de plus en plus complexe des phénomènes socio-économiques. Il ne faut pas lui tenir grief de ses intentions qui étaient bonnes. Mais les processus socio-économiques n'ont rien de comparable aux processus biologiques. Aussi cette transformation n'est-elle pas allée de soi.

Peut-être l'impulsion politique n'était-elle pas suffisante — je fais surtout allusion à l'état de choses antérieur à 1958 ? Peut-

être également une certaine réticence se manifeste-t-elle dans notre pays en face de la planification ou de ce que l'on appelle péjorativement « le dirigisme » ? Peut-être, pour toutes ces causes, l'administration n'a-t-elle pas toujours agi avec la détermination et l'efficacité nécessaires ?

Elle a plaqué en effet des structures de plus en plus complexes sur une réalité qui était elle-même très diversifiée. Or il est d'observation courante que plus une réalité est complexe et plus il faut l'assortir de structures simples si on veut l'appréhender vigoureusement. Pour ne pas l'avoir fait on s'est éloigné des réalités.

L'administration c'est aussi les fonctionnaires, et les meilleurs, les plus zélés d'entre eux, dans leur souci d'aller vite, ont « pris sur eux » de travailler pour les populations, en négligeant souvent de travailler avec les populations et avec les élus.

Il y a là, réfléchissez-y, une explication valable à un certain malaise que j'ai eu à connaître naguère en tant que rapporteur de la loi foncière. J'ai dit, dans mon rapport, excusez-moi de me citer, que c'est de ce comportement que naissent les technocrates et j'ai défini la technocratie comme la technicité moins la concertation.

Il y a aussi la centralisation excessive, dénoncée par MM. Papon, Tiberi et Barrot, qui aboutit à l'engorgement des administrations centrales et à des lenteurs préjudiciables à la bonne marche de l'administration. Ces lenteurs finissent par créer un sentiment d'impuissance et d'irresponsabilité aux échelons inférieurs. Ainsi les administrations centrales font-elles penser à des individus boulimiques qui digèrent mal !

M. Michel de Grailly. Ce n'est pas parce que ces administrations sont centrales !

M. Jean Bozzi. Certainement, et sur ce point, monsieur de Grailly, je sais que nous pensons à peu près de la même façon : ce n'est pas parce qu'elles sont centrales, mais parce qu'elles ne disposent pas de moyens suffisants en personnel et en matériel. J'y reviendrai dans un instant.

Monsieur le ministre, il est un point plus difficile à apprécier : vous êtes, comme moi, un ancien fonctionnaire et vous avez certainement ressenti, tout au long de votre carrière, cette méfiance généralisée de l'Etat envers ses fonctionnaires, qui empoisonne l'administration et qui entrave son fonctionnement, qui donne naissance à des contrôles superposés trop nombreux et, bien souvent, théoriques : en effet à un échelon déterminé, on peut toujours se dispenser d'exercer un contrôle effectif en affectant de tenir pour assuré qu'il pourra être consciencieusement effectué à un échelon supérieur.

Cette manière de procéder aboutit quelquefois aux désordres que nous déplorons. Cette méfiance de tabellions est à l'origine de l'organisation de notre comptabilité publique et donc des excès auxquels donne lieu le contrôle *a priori* des dépenses publiques.

Parlant de contrôle lors de la réunion qui s'est tenue sur la côte atlantique et à laquelle faisant allusion M. Lamps, un membre de la Cour des Comptes, qui siège aujourd'hui sur les mêmes bancs que moi, disait qu'il aboutissait à priver les responsables nominaux de toute responsabilité réelle, à la transférer aux fonctionnaires du ministère des finances, dont ni le sens de l'intérêt général ni la compétence, ni l'extraordinaire puissance de travail ne sont en cause, et à conférer à ce ministère, dans l'organisation des pouvoirs publics, un rôle qui, institutionnellement, devrait être celui du premier ministre.

Là une réforme s'impose. Le Gouvernement l'a compris et le Parlement l'a suivi. Dans la loi d'orientation universitaire que nous avons votée récemment, nous avons décidé que les établissements d'enseignement supérieur bénéficieraient du contrôle *a posteriori*.

Ce pas en avant ne doit pas être le dernier. Dans l'esprit de nombre de mes amis, il ne peut s'agir que d'une étape, et il faudra aller plus loin dans cette voie.

Il y a aussi la méfiance des fonctionnaires envers l'Etat. J'ai naguère beaucoup collaboré avec leurs syndicats quels qu'ils soient lorsque j'étais en poste dans l'administration ou dans les cabinets ministériels. Les bonnes relations que j'ai toujours entretenues avec les syndicats m'autorisent sans doute à leur adresser amicalement le reproche de céder souvent à la tentation de s'efforcer de limiter la liberté d'action du Gouvernement et de leurs chefs hiérarchiques ; comme si elle portait en elle l'arbitraire, alors que nous savons qu'il n'en est rien, et que l'arbitraire est de moins en moins possible.

Il y a en outre la méfiance des fonctionnaires les uns vis-à-vis des autres. On a parlé tout à l'heure de ce que j'appellerai le « complexe de la grille indiciaire », cette grille, derrière les barreaux de laquelle se postent, soupçonneux, vis-à-vis d'autres catégories de fonctionnaires, des dirigeants de syndicats qui consacrent à la surveillance des indices — de leurs propres indices, mais aussi de ceux des catégories homologues — le meilleur de leur activité, de leur intelligence alors qu'il y a tellement mieux à faire !

Une autre cause — importante — du mauvais fonctionnement de l'administration publique est la prolifération des textes législatifs et réglementaires. Elle est tellement grande qu'on ne sait plus exactement quel texte régit quelle matière.

Puisque nous parlons des textes, comment ne pas évoquer ceux qui sont si foncièrement inapplicables qu'il suffit à ceux qui sont chargés de leur application de faire ce qu'on appelle — d'une expression navrante lorsqu'on va au fond des choses — « la grève du zèle » pour paralyser l'administration.

Un mot des retards apportés à prendre les textes d'application. Puisque vous n'étiez pas encore responsable de votre département à l'époque, permettez-moi d'indiquer que les instituts régionaux d'administration, auxquels on a fait allusion et dont la création fut décidée par une loi de décembre 1966, n'ont pas encore vu le jour parce que les décrets d'application n'ont pas encore été publiés.

Que dire du mauvais usage qui a été fait du statut de la fonction publique, que certains sont tentés de modifier ? M. Papon a demandé sa mise à jour et M. Tiberi, rapporteur pour avis, a estimé que, vieux de vingt-deux ans, on pouvait envisager de le modifier au moins sur certains points.

Ce statut de la fonction publique, on l'a quelque peu détourné de son objet initial. Puis certains pans entiers sont tombés en désuétude. Enfin, l'application qui en a été faite a été telle, du côté du Gouvernement, du côté de l'administration, mais aussi du côté des syndicats de fonctionnaires — il ne faut pas que ces derniers l'oublient — qu'il est devenu un système de garantie des fonctionnaires au lieu d'être un outil pour la satisfaction du service public.

Sous la pression des circonstances et celle des syndicats, on a renoncé très rapidement, du temps de la IV^e République, cher monsieur Lamps, à maintenir l'unité de l'administration alors qu'il s'agissait de l'un des objectifs visés par les auteurs du statut de la fonction publique — et M. Papon a pu citer le chiffre effarant de plusieurs centaines de statuts particuliers — ce qui était une façon comme une autre d'« atomiser » le statut de la fonction publique et l'administration elle-même.

Et puis — j'y reviens d'un mot parce qu'on ne le dira jamais assez — il y a les méfaits de la « grille » qui nie la vie, laquelle est mouvement et sélection ; la « grille » qui interdit au Gouvernement de donner à ceux qui le mériteraient des promotions indiciaires pour tenir compte des nécessités du moment ; la « grille » qui associe indéfiniment, pour l'éternité, du moins dans son principe, les intendants universitaires et les professeurs certifiés, les officiers de police adjoints et les inspecteurs des P. T. T., les officiers de police et les inspecteurs du Trésor — j'en passe — parce que l'énumération serait trop longue et que quelques exemples suffisent ; la « grille » dont la surveillance mobilise le meilleur de l'activité intellectuelle de nombreux dirigeants et syndicats.

Certes, pour échapper à son carcan égalitariste, des tentatives ont été faites, mais elles ont dû l'être en violation du statut de la fonction publique puisque, vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, elles ont abouti — ce qui est bien et je vous invite à aller plus avant dans cette voie — à créer des indemnités accessoiries interdites par le statut. Sur ce point, au moins, il conviendra de modifier ledit statut pour faire coïncider les textes et la réalité.

Ce statut, peut-on le réformer profondément ? Il faut, a dit M. Papon, le remettre « à l'heure du jour ». Mais dans son rapport verbal il s'est montré plus nuancé, se posant à son propos plus de questions qu'il n'apportait de réponses.

Ces réponses, vous allez nous les fournir tout à l'heure, monsieur le ministre. Mais si vous me permettez de donner un point de vue personnel — puisque je n'en ai nullement conféré avec les collègues de mon groupe — la modification fondamentale du statut de la fonction publique, même si l'envie peut en venir lorsqu'on considère l'inadaptation de plusieurs de ses dispositions, le mauvais usage qui est fait de certaines autres et la désuétude dans laquelle sont tombées d'autres encore, est une affaire qui tire à conséquences, à la fois psychologiques et politiques ; et je crois qu'il serait sage d'y réfléchir à deux fois avant de se lancer dans cette entreprise.

D'autant qu'en modifiant les mentalités, comme l'a souhaité M. Barrot, dont le propos a été excellent sur ce point aussi, en modifiant la philosophie comme l'a demandé M. Papon, en modifiant les attitudes comme je serais tenté de le préconiser, me livrant à un exercice de style, on peut aboutir aux résultats recherchés sans créer dans la fonction publique un malaise qui serait effectivement très grand, pour la raison essentielle que les fonctionnaires considèrent avant tout le statut comme un système de garanties.

Mais dès lors que vous entreprenez d'y toucher, quelle que soit la pureté de vos intentions — et je sais, moi qui soutiens le Gouvernement, qu'elles sont on ne peut plus pures, car vous avez fait, monsieur le ministre, pour les fonctionnaires,

beaucoup plus que d'autres qui étaient soutenus par une majorité différente, ce qui fait qu'on ne peut pas accuser ce Gouvernement, sauf pour lui faire un procès d'intention, de vouloir porter atteinte aux garanties de la fonction publique — dès lors, dis-je, que vous entreprenez une modification de ce statut, vous ne pourrez pas éviter cette accusation.

On a rendu hommage au Gouvernement — et je veux m'associer à cet hommage — pour avoir lors des accords de Grenelle entrepris d'améliorer très sensiblement la rémunération des fonctionnaires les moins favorisés. Il n'empêche que sur ce point le statut n'est pas encore totalement appliqué. Dès que les circonstances budgétaires le permettront, il faudra sans doute aller plus loin. Puisque l'on ne pouvait pas tout donner à tout le monde en même temps, l'on a eu raison de penser d'abord aux plus modestes, c'est-à-dire fréquemment aux plus jeunes. Votre prédécesseur a créé une indemnité d'installation qui rend de grands services aux fonctionnaires débutants. Peut-être pourriez-vous, en accord avec votre collègue des finances, aller plus loin dans cette voie et envisager un système dans lequel les jeunes fonctionnaires débutants auraient la faculté d'anticiper sur leur future rémunération, dans le cas d'une carrière normale, bien entendu.

Ces jeunes fonctionnaires pourraient ainsi recevoir des avances qui faciliteraient leurs débuts dans la vie administrative et dans la vie tout court.

L'administration est-elle pléthorique ? Cette question est soulevée. Je sais que c'est un des éléments de la polémique qui, d'un certain côté de l'opinion, est périodiquement présentée contre l'administration. Personnellement, je ne le pense pas. Bien au contraire. Je reviens à ce que disait M. de Grailly : ce n'est pas parce que les administrations centrales sont centrales qu'elles sont quelquefois insuffisantes ; mais elles le sont parce qu'il y a des contraintes budgétaires et financières dont il faut tenir compte, surtout lorsqu'on est membre de la majorité.

Les gouvernements successifs n'ont pu créer les postes budgétaires nécessaires à un fonctionnement normal. A une telle situation il a fallu chercher un palliatif. Quelle parade ont trouvée les fonctionnaires ? Ils ont fait appel, pour exécuter des besognes purement administratives, à des fonctionnaires spécialisés dans d'autres tâches. C'est ainsi que l'on a vu les services de l'éducation nationale se peupler d'enseignants et les services du ministère de l'intérieur fonctionner partiellement avec des policiers qui manquent — je le dirai dans quelques jours en tant que rapporteur du budget de l'intérieur — sur la voie publique et dans les commissariats. En province, on a fait appel très largement, trop largement à mon sens, à des auxiliaires départementaux, aboutissant ainsi, d'une part, à une sorte de démission de l'Etat et, d'autre part, ce qui me paraît aussi grave du point de vue de l'équilibre des pouvoirs publics, à un véritable transfert de charges au détriment des collectivités locales.

Je sais que c'est une situation qui s'est créée au cours de longues années et à laquelle il est difficile de porter radicalement remède, mais toutes les indications que vous pourrez nous fournir, monsieur le secrétaire d'Etat, sur la volonté du Gouvernement de sortir de cette situation suivant laquelle des services étatiques par excellence — tribunaux, préfectures, sous-préfectures — fonctionnent fréquemment avec le concours partiel de fonctionnaires payés par les départements, seront les bienvenues.

Vous avez décidé la mobilité et vous avez bien fait. Il faudrait aller plus avant dans cette voie et créer une interpénétration beaucoup plus profonde entre les cadres parisiens et les cadres provinciaux, interpénétration si nécessaire à une meilleure compréhension entre les uns et les autres, à un meilleur rendement, les fonctionnaires des administrations centrales prenant au contact de la province un sens des réalités qui parfois leur fait défaut, et les fonctionnaires de province acquérant lors de leur passage dans les administrations centrales un sens des ensembles dont ils peuvent quelquefois manquer.

M. Michel de Grailly. Mais c'est tout le contraire de la régionalisation !

M. Jean Bozzi. Ces mesures, si vous ne persuadez pas les fonctionnaires de les accepter, devront être prises par d'autres voies et l'on en viendra, monsieur le secrétaire d'Etat, à envisager le vote de la proposition de loi de M. Cointat, laquelle prévoit que tous les élèves sortant des grandes écoles devront obligatoirement effectuer un stage de cinq années en province.

Là encore, je crois que par la persuasion il faut éviter que l'on en arrive à ce que je considère — je l'ai dit nettement à mon ami M. Cointat — comme une coercition peu souhaitable.

J'en viens à un problème particulièrement délicat, mais qu'il faut avoir le courage d'aborder, celui qui est posé par la démission de certains cadres, notamment de cadres supérieurs, au bénéfice des commissions administratives paritaires et au détriment de l'autorité de l'Etat et d'un bon fonctionnement de l'administration.

L'avancement est d'abord donné à l'ancienneté plutôt qu'au choix, ce qui constitue, me semble-t-il, une hérésie. Ensuite,

Interviennent les excès démagogiques de la notation. Vous savez comme moi, monsieur le secrétaire d'Etat, que, dans beaucoup d'administrations, la notation commence non pas à partir de zéro, mais à partir de quinze. Il y a enfin les mutations qui sont en fait décidées par les syndicats. Je pense à ce propos à certaine administration dont il a été beaucoup question lors d'un grand débat qui s'est récemment déroulé devant cette Assemblée. Je pense aussi aux primes de rendement et aux heures supplémentaires qui, détournées de leur objet, constituent purement et simplement des accessoires du traitement et qui sont accordées sans la moindre référence au rendement des fonctionnaires et à leur travail.

Il m'est même arrivé de connaître, dans un certain ministère, le cas d'un fonctionnaire de rang relativement élevé — il s'agissait d'un chef de bureau — qui, bien que consacrant le plus clair de son temps, avec talent d'ailleurs, à la critique d'art, percevait la prime de rendement au même niveau que ses collègues plus assidus au service de l'Etat !

D'autre part, monsieur le secrétaire d'Etat — vous y avez vous-même fait allusion lors de votre audition devant la commission des lois — certains chefs répugnent à faire appel aux procédures statutaires qui leur permettraient de débarrasser l'administration de mauvais fonctionnaires. Certes ces procédures sont longues et complexes. Il faut un certain courage pour les engager et de la détermination pour les mener à leur terme. Il est déplorable que dans beaucoup de cas ce courage et cette détermination fassent défaut. Est-il besoin de le souligner : ce n'est pas en modifiant le statut de la fonction publique que l'on pourrait, le cas échéant, y remédier.

On a beaucoup parlé dans un autre débat de formation permanente. Les fonctionnaires devraient pouvoir en bénéficier. Je sais que dans certaines administrations des opérations de recyclage ont déjà été entreprises. Elles ont porté leurs fruits, mais ceux-ci auraient été encore plus abondants si quelque récompense avait été accordée aux fonctionnaires qui ont bien voulu suivre ces cours.

J'en viens à l'insuffisance de la promotion sociale interne. Je vous en ai parlé, monsieur le secrétaire d'Etat, lors de votre audition par la commission des lois, et je sais que dans ce domaine, vous partagez les préoccupations exprimées par tous les orateurs. Ce sont aussi les miennes.

Il convient de multiplier les possibilités de promotion sociale interne. Il faut que l'on puisse en appeler du hasard, heureux ou malheureux, des examens et des concours, qui prétermine toute une destinée, ce qui est quelquefois injuste. Il faut pouvoir distinguer la conscience professionnelle, le caractère et le bon sens et non plus s'attacher, comme on le fait, hélas, trop souvent, à récompenser de préférence l'agilité intellectuelle et les diplômés.

Pour cela, vous ne devez pas hésiter à modifier les statuts et à reculer les limites d'âge, autant que cela pourrait s'avérer nécessaire.

Que faire d'autre encore ? A cette heure tardive et compte tenu du temps qui m'est imparti, je dirai simplement que le monde étant ce qu'il est, c'est à l'administration, au sens le plus large, qu'il appartient de s'y adapter.

L'impulsion — on l'a dit tout à l'heure — doit certes venir du pouvoir politique, par conséquent du Gouvernement, mais il faut que les fonctionnaires admettent sans réticence un changement fondamental d'attitude.

Actuellement, leurs syndicats sont trop exclusivement revendicatifs. Ils contestent plus qu'ils suggèrent, sans prendre garde au fait qu'ils tireraient le plus grand bénéfice d'un meilleur fonctionnement de l'administration et d'une plus grande adhésion de l'opinion à l'action administrative. Pour leur permettre une plus large participation, il faut revivifier les comités techniques paritaires. Mais il vous appartient, monsieur le secrétaire d'Etat, comme l'a dit tout à l'heure M. Papon, de convaincre les syndicats de fonctionnaires de renoncer au malthusianisme, à la tentation de l'égalitarisme qui n'est pas l'équité, à l'irresponsabilité de l'administration protégée par l'anonymat.

Il faut que l'Etat et les fonctionnaires se fassent mutuellement confiance et que, par leur comportement quotidien comme par les résultats généraux de leur action à long terme, ils gagnent la confiance d'une opinion trop prompte, il est vrai, à les critiquer. Il faut, à tous les échelons, redonner vie aux notions de solidarité et de responsabilité. Il faut créer un esprit de productivité et de rentabilité qui est trop souvent absent des préoccupations des fonctionnaires.

Pour arriver à un tel résultat, l'Etat doit fournir les moyens en personnel et en matériel et multiplier les incitations. Mais il faut aussi et surtout que les patrons nominaux redeviennent vraiment les patrons, que la notation perde son caractère d'irréalité, que l'on rémunère les fonctionnaires suivant leur rendement, que l'on accélère résolument l'avancement des meilleurs éléments trop souvent découragés de n'être pas distingués dans la masse, que l'on tienne un plus grand compte pour les promotions du

caractère et du bon sens, plus que des diplômés, que l'on développe sensiblement la promotion sociale, que l'on généralise le recyclage et que l'on récompense ceux qui s'y seront soumis.

Il faut aussi que l'administration entreprenne d'améliorer ses relations publiques. Vous seriez bien inspiré de demander à l'office de radiodiffusion-télévision française de prévoir un certain nombre d'émissions au cours desquelles pourraient être présentés les grands corps de l'Etat, certes, mais aussi les autres. Nous connaissons assez de fonctionnaires qui ont suffisamment de présence pour « passer » dans des conditions convenables sur le petit écran si l'occasion leur en était donnée.

Il faut vous mettre d'accord avec votre collègue de l'éducation nationale pour que l'on enseigne très tôt aux jeunes Français l'organisation administrative et judiciaire de leur pays. Un maître des requêtes au Conseil d'Etat, qui occupa naguère des fonctions très importantes dans votre maison, m'avoua un jour qu'il lui avait fallu attendre la deuxième année de droit pour apprendre l'existence des tribunaux administratifs. Il avait pourtant été un excellent élève de l'enseignement secondaire !

Le but à atteindre — et je pense que M. le directeur de la fonction publique qui vient de participer avec d'autres bons auteurs à un ouvrage dans lequel cette thèse est défendue, y souscrit — est d'établir entre la nation et son administration un véritable et nouveau contrat social.

Je voudrais maintenant évoquer très rapidement deux problèmes particuliers.

D'abord, celui de l'humanisation du travail des femmes mères de famille. Je vous en ai déjà entretenu et je vous saurai gré des renseignements que vous voudrez bien me donner concernant le projet que vous avez formé pour le résoudre.

Ensuite — et je vous remercie de m'avoir autorisé à venir vous en parler prochainement — celui du contentieux résiduel des personnels ayant servi outre-mer ou qui servent actuellement en coopération technique et qui ont porté ou portent témoignage de la valeur de l'administration française dans les territoires d'outre-mer et maintenant dans les jeunes républiques africaines.

Je vous ai présenté, monsieur le secrétaire d'Etat, beaucoup de remarques ou de critiques et quelques suggestions. Je me suis efforcé de le faire, s'agissant des remarques ou des critiques, avec modération, et, s'agissant des suggestions, avec l'humilité qui s'impose aux gens qui ne sont pas chargés de responsabilités gouvernementales.

Vous apprécierez quelles sont celles dont vous pourrez tenir compte.

Lors de votre audition par la commission des lois, nous avons pu apprécier la largeur de vos vues, leur justesse, et plus encore peut-être la détermination lucide avec laquelle vous nous avez assurés que vous alliez tenter de les faire prévaloir. Certes, vos pouvoirs propres sont très étroits, trop étroits ; les moyens dont dispose votre modeste administration sont trop faibles, mais votre position institutionnelle et votre position personnelle auprès de M. le Premier ministre vous permettront sans doute de multiplier ces moyens d'action.

Usez-en, monsieur le secrétaire d'Etat, largement, énergiquement, rapidement. L'enjeu politique en vaut la peine. Il dépend en effet des résultats de votre action et de celle du Gouvernement dans ce domaine qu'à travers l'action de son administration les citoyens soient amenés à faire totalement confiance à l'Etat, parce qu'il leur sera apparu comme le meilleur organisateur et le régulateur le plus efficace de la vie de la nation. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique. Monsieur le président, mesdames, messieurs, pour la première fois les problèmes posés par la fonction publique font l'objet d'un rapport et d'un avis particuliers.

L'Assemblée nationale a voulu marquer ainsi à la fois l'importance de la fonction publique dans la vie nationale et l'intérêt qu'elle attache au bon fonctionnement de l'administration.

Ce n'est pas le secrétaire d'Etat chargé de ce domaine qui se plaindra de cette nouvelle procédure. Il tient à vous remercier, au contraire, de cette décision qui a permis un large débat au cours duquel des remarques très intéressantes pour l'administration ont été prononcées.

La fonction publique constitue bien la première entreprise de France. D'abord par ses effectifs, puisque l'Etat emploie 1.500.000 fonctionnaires et agents civils dont 1.100.000 titulaire ; ensuite par la masse totale de ses rémunérations qui atteint 35 milliards de francs, militaires compris, puisque ces derniers sont soumis au même régime de rémunération que les fonctionnaires civils ; par l'importance également du nombre

d'emplois qu'elle offre sur le marché en recrutant chaque année environ 50.000 personnes, dont une forte proportion de cadres, en raison du développement toujours croissant des besoins de l'éducation nationale.

Certes, on reproche à cet énorme organisme d'être lourd à manier, quelquefois sclérosé et peu préoccupé des problèmes d'expansion économique.

Ce reproche est parfois justifié. Aussi le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique s'efforce-t-il de provoquer un renouveau de l'administration, en prenant des mesures en vue d'améliorer la situation matérielle des fonctionnaires afin que, la profession étant rendue plus attrayante, l'administration puisse recruter les meilleurs éléments du pays. Je m'efforce également de mieux former les personnels tout en permettant aux meilleurs d'entre eux de s'élever dans la hiérarchie par la voie de la promotion sociale. Enfin, je m'emploie à reviser, avec les fonctionnaires eux-mêmes, des structures, des procédures périmées, afin de redonner à l'administration française le dynamisme que le monde lui envoyait, et qu'elle a, dans une certaine mesure, perdu au fil des années.

Ce sont ces quelques points que je vais développer devant vous.

Pour rendre plus attrayante une profession parfois difficile, souvent critiquée — on en a longuement parlé ce soir — il est nécessaire que les fonctionnaires perçoivent des rémunérations convenables. A cet égard l'année 1968 marquera une date importante, puisque notamment à la suite des événements de mai, les mesures suivantes ont été prises: après un relèvement du traitement de base de 2,25 p. 100 le 1^{er} février, nouveau relèvement de 4 p. 100 le 1^{er} juin, et de 2,25 p. 100 le 1^{er} octobre, soit un total de 8,5 p. 100 en année pleine; majoration non hiérarchisée attribuée à tous les fonctionnaires sous forme d'un supplément de 15 points d'indice pour les agents des petites catégories — jusqu'à l'indice 304 — et de 10 points d'indice pour le niveau supérieur de la hiérarchie; enfin, incorporation au traitement soumis à retenue pour pension de deux points de l'indemnité de résidence par réduction des taux de celle-ci de 20 p. 100 à 18 p. 100 dans les zones sans abattement, et de 12,75 p. 100 à 10,75 p. 100 dans la dernière zone.

Cette mesure, qui est d'une très grande importance, entraîne la majoration corrélative du traitement de l'indice 100 et aboutit à une revalorisation de 1,81 p. 100 des pensions de retraite et, par application du rapport constant, des pensions des anciens combattants et victimes de guerre.

Ces dispositions se traduisent par une majoration de traitement qui atteint, entre le 31 décembre 1967 et le 31 décembre 1968, plus de 21 p. 100 au niveau le plus bas de la hiérarchie et 10 p. 100 environ au sommet.

L'accent a donc été mis — ce qui était parfaitement normal — sur l'amélioration de la situation des agents les plus défavorisés, notamment grâce à la majoration non hiérarchisée et même dégressive des traitements.

A certains points caractéristiques de la hiérarchie, les majorations sont les suivantes: au niveau du minimum garanti versé à tout agent de l'Etat ayant au moins un mois de service et recruté dans l'échelle de rémunération la plus basse, majoration de 21,4 p. 100; pour un préposé des P. T. T. ou des douanes en début de carrière, majoration de 20 p. 100; pour un commis des services extérieurs en début de carrière, majoration de 19 p. 100; pour un instituteur débutant, majoration de 17,5 p. 100; pour un commis des services extérieurs en fin de carrière, majoration de 15 p. 100; pour un fonctionnaire de catégorie A des services extérieurs en début de carrière, majoration de 15 p. 100; pour un instituteur en fin de carrière, majoration de 11,5 p. 100; pour un chef de division de préfecture au sommet de sa carrière, majoration de 10,4 p. 100; pour un professeur agrégé en fin de carrière, majoration de 10 p. 100; pour un conseiller d'Etat ou un directeur de ministère, majoration de 9,4 p. 100.

Les retraités, pour leur part, ont bénéficié des mêmes majorations, auxquelles s'est ajouté un supplément de 1,8 p. 100 résultant de l'intégration partielle de l'indemnité de résidence. C'est ainsi que les pensions d'anciens combattants et victimes de guerre ont été majorées au total de 21 p. 100.

Ces mesures de portée générale n'ont pas empêché l'intervention d'améliorations catégorielles, plus limitées, parmi lesquelles on peut citer: la création, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1967, d'une prime spéciale d'installation versée aux fonctionnaires débutants affectés à Paris, dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, ainsi que dans la communauté urbaine de Lille — les difficultés particulières que rencontrent les jeunes agents lors d'une affectation dans les grandes agglomérations justifient la limitation de cette mesure; l'alignement du taux de l'indemnité de résidence dans les communautés urbaines sur le taux de la commune, siège de la communauté; la revalorisation de 50 p. 100 du régime général des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires dans

les services extérieurs de l'Etat; une revalorisation substantielle des indemnités d'enseignement, de correction d'épreuves et de participation à des jurys, indemnités dont le taux trop bas risquait de nuire à l'effort de promotion sociale entrepris en faveur des fonctionnaires en détournant ceux qui appartiennent aux catégories supérieures de la participation à l'amélioration de la formation des agents des autres catégories.

Dans le domaine de la promotion sociale, la décision a été prise de transformer, avec effet au 1^{er} janvier 1968, environ 10.000 emplois d'auxiliaires et de fonctionnaires de catégorie D en emplois supérieurs, notamment de catégorie C. L'opération, qui sera effectuée par décret, est gagée financièrement par un prélèvement sur le budget des charges communes; elle permettra de promouvoir à des emplois supérieurs les 10.000 auxiliaires ou fonctionnaires de catégorie D actuellement rémunérés sur les emplois transformés.

Enfin, pour tenir compte de l'évolution des tâches de certains corps, des modifications ont été réalisées afin d'améliorer leurs perspectives de carrière et de rémunération.

A cet égard, l'année 1968 a surtout été marquée par une amélioration de la situation des fonctionnaires des services extérieurs de l'Etat. Les commis des diverses administrations ont vu leurs perspectives de carrière s'accroître par l'institution d'un grade d'avancement en faveur de ceux qui exercent des fonctions d'encadrement. Une certaine harmonisation a été ensuite introduite dans les carrières, souvent divergentes, des fonctionnaires de catégorie A des services extérieurs; c'est ainsi que ces agents, qu'ils soient attachés de préfecture, inspecteurs de l'action sanitaire et sociale, attachés d'intendance ou d'administration universitaire, inspecteurs des régies financières — impôts, douanes, Trésor — ou des P. T. T., ont vu leurs carrières sensiblement alignées jusqu'au niveau d'inspecteur principal ou d'attaché principal.

Enfin, un renforcement de l'encadrement a été réalisé dans les services extérieurs de la direction générale des impôts, pour tenir compte de l'accroissement des tâches et des responsabilités de ce service.

L'effort d'amélioration de la situation des fonctionnaires entrepris depuis de nombreuses années sera poursuivi au cours de l'année 1969, car il ne peut être interrompu par l'intervention de décisions très importantes et très substantielles qui ont été prises au cours de cette année sous l'empire des circonstances.

Les augmentations générales dont bénéficieront les fonctionnaires seront arrêtées au début de l'année prochaine, en fonction de la conjoncture économique. De plus, sans que l'on puisse encore fixer un calendrier précis, l'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue pour pension sera poursuivie. Je réponds ainsi à une préoccupation qui a été exprimée par plusieurs orateurs, notamment par MM. les rapporteurs.

Aux termes du protocole d'accord passé le 2 juin dernier entre le ministre d'Etat chargé de la fonction publique et les organisations syndicales, quatre groupes de travail ont été constitués. Je traiterai un peu plus longuement dans quelques instants du premier de ces groupes, qui est chargé d'étudier les modalités de l'exercice du droit syndical dans la fonction publique et les conditions dans lesquelles une meilleure collaboration entre l'administration et ses agents peut s'instituer.

Le deuxième groupe de travail étudie les problèmes statutaires des fonctionnaires des catégories C et D, ainsi que des auxiliaires. Les améliorations qui ont été apportées à la situation de ces fonctionnaires par les mesures générales prises en matière de rémunération n'excluent pas qu'une étude plus détaillée de leurs conditions de recrutement, d'emploi et d'avancement permette une certaine harmonisation des perspectives offertes à ces agents, grâce à la réalisation d'une meilleure promotion sociale. La mise en œuvre de cette réforme se prolongera sur plusieurs années, mais d'ores et déjà les crédits nécessaires à une première étape au cours de l'année 1969 seront dégagés.

Un troisième groupe de travail a pour mission d'étudier l'ensemble des problèmes de caractère social: services sociaux, hygiène, sécurité, médecine du travail, etc. Je précise qu'un crédit supplémentaire de 25 millions de francs a été inscrit pour ces mesures.

Enfin, le quatrième groupe de travail est chargé d'étudier les horaires de travail. Dans le protocole du 2 juin dernier, le Gouvernement s'est déclaré en effet favorable au principe de la généralisation de la semaine de cinq jours de travail, mais cet objectif pose certains problèmes spécifiques, notamment dans les services en relation avec le public qui doivent rester ouverts aux heures les plus favorables aux usagers.

Ces groupes auront achevé leurs travaux dans quelques mois et le Gouvernement en tirera rapidement les conséquences.

M. Tiberi, notamment, a évoqué le problème de la promotion sociale au sein de la fonction publique. A cet égard, j'ai l'intention de prendre au cours des prochains mois les mesures néces-

saire pour que cette promotion soit largement facilitée. Certains obstacles qui subsistent encore et qui constituent autant de barrières à la promotion sociale, tels que limite d'âge, contingents excessifs, barrières entre catégories, doivent être aménagés ou abolis. Je suis sur ce point entièrement d'accord avec M. Tiberi.

Dans le domaine de l'emploi des agents, une lacune existe dans le statut général des fonctionnaires. Ce texte législatif ne prévoit en effet que l'emploi à plein temps. Lorsque certains d'entre eux, notamment les mères de famille, ne peuvent assurer intégralement leur service, ils n'ont d'autre ressource que de solliciter leur mise en position de disponibilité. Dans cette position, exclusive de tout service et, par conséquent, de toute rémunération, de tout droit à l'avancement et de tout droit à l'acquisition d'annuités pour pension, ils se trouvent alors dans une situation difficile et risquent de perdre une grande partie de leur acquis professionnel.

Bien souvent, cependant, le fonctionnaire contraint de solliciter sa mise en disponibilité serait en état d'assurer un service à temps partiel qui lui permettrait de concilier les impératifs de sa vie familiale et la nécessité d'une vie professionnelle active.

J'envie donc d'instituer en faveur des fonctionnaires cette possibilité de travail à temps partiel que le statut refuse, ou du moins ne prévoit pas. Mais pour ne pas désorganiser les services, cette faculté ne doit être accordée que pour des motifs incontestables, énumérés limitativement.

Ce projet est soumis actuellement aux différents ministères intéressés. Lorsque les travaux seront terminés, je demanderai à votre Assemblée de bien vouloir autoriser l'institution dans la fonction publique du travail à temps partiel, car un tel projet exige, en effet, la modification de la loi relative au statut général des fonctionnaires.

Enfin, je me préoccupe actuellement du problème posé par le reclassement des travailleurs handicapés dans les administrations publiques de l'Etat. Une loi du 23 novembre 1957 a institué une priorité d'emploi en faveur des travailleurs handicapés et un décret du 16 décembre 1965 a défini les modalités d'admission de cette catégorie de personnes dans les emplois de l'Etat et des collectivités locales.

Il faut cependant reconnaître que les dispositions prévues par ces textes n'ont pas toujours été appliquées avec toute la diligence et toute la compréhension souhaitables. Aussi une récente circulaire interministérielle a-t-elle rappelé aux diverses administrations la nécessité d'appliquer dans ce domaine la réglementation existante, et a-t-elle institué un contrôle de cette application.

Les handicapés physiques pourront ainsi participer aux concours de recrutement normaux de la fonction publique, leur aptitude aux emplois postulés étant appréciée par la commission départementale d'orientation des infirmes dont les critères d'appréciation tiennent évidemment compte de la situation particulière des intéressés.

Subsidiairement, les handicapés physiques pourront participer aux concours de recrutement spéciaux prévus par la législation sur les emplois réservés. Pour assurer le reclassement des handicapés, un certain pourcentage des emplois mis aux concours leur est réservé — 3 à 10 p. 100 selon la nature des emplois — et le contrôle assuré par les services de la direction de la fonction publique sur l'ensemble des recrutements dans les corps de fonctionnaires permettra, je l'espère, d'offrir aux handicapés les possibilités d'emploi qu'ils attendent. L'Etat pourra ainsi s'assurer les services de personnes qui peuvent, j'en suis persuadé, être de très bons serveurs de la collectivité publique.

J'envisage de prendre d'autres mesures tendant à améliorer les conditions d'emploi et de recrutement des handicapés dans la fonction publique.

Aussi importantes soient-elles, ces mesures seraient insuffisantes pour perfectionner le fonctionnement de l'administration, si elles n'étaient accompagnées d'une amélioration profonde des moyens de formation des fonctionnaires.

Les instituts régionaux d'administration ont semblé retenir très vivement l'attention de MM. les rapporteurs et des divers orateurs. Ces instituts, dont la création était effectivement prévue par la loi du 3 décembre 1966, ont un rôle essentiel à jouer en matière de formation professionnelle.

Durant un certain temps, des divergences profondes se sont manifestées quant à la finalité de ces instituts en matière de recrutement des fonctionnaires. Certains souhaitaient qu'ils soient chargés d'un rôle subsidiaire dans le recrutement des fonctionnaires de catégorie A des services extérieurs; d'autres estimaient qu'ils devaient, dans les plus brefs délais, devenir la source normale de recrutement des fonctionnaires des services extérieurs auxquels ils devaient assurer une formation pratique les rendant mieux aptes à comprendre et à traiter les problèmes qui leurs seraient posés. C'est ce dernier point de vue qui, en définitive, a fort heureusement été retenu.

Les instituts régionaux d'administration doivent donc normalement assurer le recrutement des fonctionnaires de catégorie A des services extérieurs, à l'exception de ceux du ministère des finances et du ministère des postes et télécommunications, départements qui disposent de leurs propres écoles d'application.

L'administration envisage aussi de recruter par le canal de ces établissements une partie des attachés d'administration centrale afin de favoriser par la suite les échanges entre administrations centrales et services extérieurs.

La formation par les instituts régionaux doit assurer aux fonctionnaires une compétence professionnelle en rapport avec les responsabilités qu'ils auront à assumer et les travaux qu'ils auront à effectuer, dans le cadre notamment de la politique de large déconcentration que poursuit actuellement le Gouvernement.

Le recrutement des instituts régionaux d'administration sera assuré, comme il est de règle dans la fonction publique, par deux concours.

Le concours externe sera ouvert aux candidats dont le niveau de formation correspond aux diplômes généralement obtenus après deux ans d'études supérieures, y compris les candidats ayant obtenu les diplômes d'un institut universitaire de technologie. Les élèves des instituts universitaires de technologie, notamment ceux qui étudient l'administration des collectivités publiques et des entreprises, nous paraissent en effet tout spécialement préparés aux carrières administratives.

Le concours interne sera ouvert aux fonctionnaires qui, sans posséder les titres exigés pour se présenter au concours externe, auront occupé un emploi civil ou militaire pendant une durée de cinq ans. La scolarité comprendra un cycle d'enseignement à temps plein d'une durée de un an et un cycle de stage dans les administrations, également d'une durée de un an. Chacun des instituts régionaux pourra accueillir chaque année 150 élèves environ.

Le premier de ces établissements sera implanté à Lille; un second devrait être créé à Lyon au cours de l'année 1969. Au total, cinq instituts devraient être créés durant les prochaines années dans les grandes métropoles régionales. L'administration espère ainsi, en assurant une meilleure formation des cadres de l'Etat dans les départements et dans les régions, donner plus d'efficacité à l'administration provinciale, dont je reparlerai plus longuement dans un instant.

J'espère ainsi avoir répondu, sur ce problème très important, aux préoccupations justifiées exprimées par M. Barrot.

Une autre grande réforme est envisagée, celle de l'école nationale d'administration.

L'école nationale d'administration, créée en 1945 dans le cadre des grandes réformes qui ont suivi la Libération, est souvent l'objet soit d'éloges excessifs, soit de critiques non moins excessives.

A considérer avec sérénité les résultats obtenus au cours des vingt dernières années, l'apport de l'E. N. A. dans la formation des fonctionnaires supérieurs de l'administration apparaît très positif.

Cette école a permis une certaine démocratisation, encore imparfaite et insuffisante, du recrutement des corps de la haute fonction publique, ainsi que le relèvement du niveau de certains corps de qualité. On s'accorde à reconnaître qu'elle a formé des fonctionnaires incontestablement compétents, peut-être parfois d'une compétence mise trop exclusivement au service d'une conception rigide et impersonnelle, c'est-à-dire technocratique de l'Etat.

Il ne semble pas, comme certains ont pu l'envisager, que l'E. N. A. doive disparaître, mais je ne méconnais pas pour autant la nécessité d'adaptations, tant dans le domaine de la préparation au concours que dans celui de la scolarité et des carrières.

C'est la raison pour laquelle une commission d'études a été créée par le Premier ministre pour étudier les modes de préparation et d'admission des candidats à l'E. N. A., l'organisation de l'école et la formation des élèves, leur affectation et leur emploi dans l'administration.

Plusieurs orateurs ont souhaité connaître les intentions du Gouvernement au sujet de la réforme de l'E. N. A. Je dois dire que notre doctrine n'est pas encore faite, sinon nous n'aurions pas mis sur pied cet instrument de réflexion et d'étude que constitue la commission présidée par M. Bloch-Lainé.

Ce que je puis vous dire, c'est que les conclusions de cette commission, qui seront connues d'ici le début de l'année prochaine, seront examinées par le Gouvernement avec le souci de rendre cette école à la fois plus humaine et plus efficace, moins parisienne et plus régionale.

Votre commission des finances a exprimé le vœu que le Parlement soit associé à cette réforme et, pour marquer ce vœu, elle a déposé un amendement tendant à supprimer la majoration de crédits prévue pour l'école nationale d'administration au titre de l'année 1969.

Bien que cet amendement ne soit pas inspiré par la volonté de réduire les crédits de l'E. N. A., il convient de souligner que cette majoration, d'un montant total de 187.743 francs, présente un grand intérêt pour cet établissement, puisqu'elle doit permettre la création de cinq emplois en vue de renforcer l'encadrement administratif, une augmentation des crédits affectés aux indemnités pour frais de déplacement, pour tenir compte de la récente majoration de ces indemnités, un crédit d'ajustement pour certaines dotations intéressant le personnel et divers crédits de matériel.

J'en viens au véritable objet de l'amendement. Vous n'ignorez pas que la réforme de l'École nationale d'administration, aussi bien que les révisions statutaires des corps qu'elle recrute, sont des mesures d'ordre réglementaire par application de l'article 34 de la Constitution. Je conçois parfaitement que votre assemblée ne puisse rester indifférente à des problèmes qui touchent à la formation et à la carrière des fonctionnaires supérieurs de l'Etat, et dont la solution a bien des chances d'entraîner des répercussions d'ordre financier et des conséquences sur la vie économique de notre pays dont vous serez juges un jour.

Aussi suis-je prêt à prendre l'engagement d'informer le président de votre commission des finances et la commission elle-même de la marche des travaux de la commission que préside M. Bloch-Lainé et des intentions du Gouvernement, dès qu'elles auront pu être définies.

Je suis d'ailleurs tout disposé, si l'Assemblée le juge utile, à évoquer le projet de réforme devant elle lorsque ce rapport aura été déposé et que le Gouvernement aura pu l'étudier, c'est-à-dire vraisemblablement au printemps prochain.

J'espère avoir ainsi répondu aux préoccupations de la commission des finances qu'a bien voulu exprimer, en particulier, M. Papon, et convaincu l'Assemblée de mon souci de la tenir informée de ce problème.

En conséquence, je demande à la commission de renoncer à son amendement et de bien vouloir rétablir les crédits prévus pour l'E. N. A., de façon à ne pas entraver, sur des points marginaux, le fonctionnement de cet établissement.

J'en viens au troisième point de mon exposé : l'amélioration du fonctionnement de l'administration. J'en profite pour aborder le problème de la cellule de travail qu'a évoqué M. Lamps.

Cette cellule, mise en place à la direction générale de la fonction publique, sera plus particulièrement chargée de l'exploitation des statistiques relatives à la fonction publique et des études générales sur les fonctionnaires. Elle comprendra cinq ou six fonctionnaires appartenant à cette direction ou mis à sa disposition par d'autres administrations. J'espère qu'elle améliorera considérablement nos moyens de connaissance des problèmes de l'administration et des préoccupations des fonctionnaires.

A propos de l'E. N. A., j'ai dit tout à l'heure qu'elle devrait être plus « régionale ». Dans mon esprit, cela veut dire que les fonctionnaires sortis de cette école ne devront plus avoir pour unique objectif les seules administrations centrales, mais aussi le développement harmonieux du pays dans l'ensemble de ses diversités.

La réforme régionale envisagée par le Gouvernement est un des éléments essentiels de l'amélioration du fonctionnement de l'administration. Elle doit se traduire d'abord par une politique de déconcentration, c'est-à-dire par l'exercice, au niveau des provinces, d'une part toujours croissante des compétences de l'Etat. Je réponds de nouveau ici à une préoccupation qu'a très clairement exprimée M. Papon : en effet, ainsi qu'il l'a fort bien exposé, les centres de décision, dans le cadre de la politique de déconcentration, se trouveront rapprochés des administrés et non plus congestionnés à Paris, comme la pente naturelle des institutions et des esprits y a conduit depuis longtemps. En fait, la déconcentration ne fait rien perdre à l'Etat de ses attributions qu'il confie à d'autres agents. Ceux-ci ne sont plus seulement des exécutants : ils décident au nom du pouvoir central.

Cela permet de donner immédiatement du « corps » aux régions et aux départements, sans que l'équilibre des pouvoirs en soit sensiblement modifié. En outre, l'action administrative en est rendue plus rapide, mieux adaptée aux situations locales, et, finalement, on doit aboutir à cette véritable simplification des procédures et des circuits qui est le but de toute action de réforme administrative.

En effet, il n'y a rien de plus décourageant, pour l'administré, que d'attendre indéfiniment une décision de bureaux situés à Paris et souvent ignorants des réalités locales, ou d'être obligé de solliciter l'avis de commissions multiples, surchargées, concurrentes. Rien de plus décevant, pour des collectivités locales, que de recevoir l'autorisation de procéder à telle ou telle réalisation après des années d'études et de démarches, alors qu'entre temps les besoins se sont transformés, les ressources ont varié, et les techniques évolué.

La déconcentration apporte un remède à ces problèmes.

Déjà, l'organisation administrative de notre pays a été considérablement améliorée par les décrets de mars 1964 et de mai 1968. Désormais, les préfets de département et de région concentrent entre leurs mains les délégations de pouvoirs accordées par les ministres et, au besoin, subdélèguent ces pouvoirs aux chefs des services extérieurs des ministères intéressés.

L'« accueil » des attributions étant ainsi assuré en province, il faut émonder les administrations centrales de ce qui ne paraît pas être l'essentiel. Cette action est difficile, car les fonctionnaires d'administration centrale, dans un souci de bonne gestion, tout à fait louable dans son principe, estiment que toute tâche, même non exercée faute de moyens matériels, est nécessaire aux administrateurs qui en ont théoriquement la charge.

Après un premier inventaire auquel il a été procédé avec chacune des administrations centrales intéressées, un premier travail assez important de mesures de déconcentration, renforçant surtout les pouvoirs des préfets de département, va être proposé au Gouvernement. Il pourrait sortir vers le 15 novembre prochain.

Par la suite, cette action sera développée dans le but de donner aux administrateurs résidant en province une compétence de principe en laissant seulement aux administrations centrales des attributions qu'elles seules peuvent exercer. En liaison avec la réforme régionale, des mesures importantes de déconcentration iront renforcer progressivement les pouvoirs des préfets de région.

Il ne saurait cependant être question de créer, au niveau de la région, une nouvelle administration, surtout si celle-ci ne devait constituer qu'un relais supplémentaire entre les départements et les administrations centrales. Je suis, sur ce point, tout à fait d'accord avec M. Barrot et M. le rapporteur de la commission.

Les nouvelles structures seront très légères, car les organismes actuels doivent voir leur rôle accru sans qu'il y ait dépossession au profit d'une fonction publique régionale.

Elles supposent, en fait, la présence dans les régions d'un état-major d'administrateurs plus étoffé que les actuelles missions, assez squelettiques et instables. Ces moyens supplémentaires devront être prélevés sur les administrations centrales dont les tâches auront été transférées.

Cela nécessite une réforme profonde non seulement des statuts par l'uniformisation des carrières à Paris et en province et l'amélioration de la mobilité, dont on a dit tout à l'heure fort justement qu'elle était très insuffisante, mais surtout des mœurs qui, dans tous les domaines et, notamment, dans celui de la centralisation, vont bien au-delà des textes.

Il faut, pour cela, insuffler un nouvel état d'esprit aux jeunes fonctionnaires et s'appuyer sur l'intérêt et l'élan que suscitent les réformes actuelles pour renverser le mouvement multiséculaire dont a parlé récemment le président de la République.

Rien en effet ne peut être réalisé sans la participation des fonctionnaires à la réforme de l'administration. La fonction publique n'est pas, dans ce domaine, en retard sur les autres secteurs.

Depuis le statut de 1946, le statut actuel de 1959 n'a pas sensiblement modifié, trois niveaux d'organismes consultatifs, associant à égalité les représentants de l'administration et ceux du personnel, ont été institués.

Au niveau de l'ensemble de la fonction publique, c'est le conseil supérieur de la fonction publique que je préside par délégation de M. le Premier ministre ; le conseil examine les problèmes généraux de la fonction publique et donne son avis sur le classement indiciaire de chacun des corps, grades et emplois de l'administration, ainsi que sur les dérogations aux règles fixées par le statut général, que comportent certains statuts particuliers de fonctionnaires.

Au niveau de chaque département ministériel, parfois même d'une direction de ministère, un comité technique paritaire est chargé d'examiner les problèmes d'organisation et de fonctionnement qui se posent au ministère ou à la direction concernée, ainsi que les règles statutaires qui régissent les personnels.

C'est le fonctionnement de ces comités techniques qui a donné lieu au plus grand nombre de critiques. Le statut de 1959, en effet, n'a pas donné à la consultation de ces organismes un caractère obligatoire, de sorte que, dans certains secteurs, l'institution est quelque peu tombée en désuétude. Dans le protocole du 2 juin 1968, le Gouvernement s'est engagé à revenir à la formule d'une consultation obligatoire.

Au niveau de chaque corps de fonctionnaires, une commission administrative paritaire donne son avis sur les tableaux d'avancement préparés par l'administration, sur les mutations comportant changement de domicile et se transforme en conseil de discipline en tant que de besoin.

Les organismes de coopération existent donc, et c'est dans le sens d'un meilleur fonctionnement des conseils, comités et commissions qu'il convient de s'orienter plutôt que vers la création de nouveaux organes.

C'est l'objectif que j'ai fixé au premier groupe de travail issu des accords de juin 1968, dont j'ai parlé au début de mon exposé. Ce groupe de travail étudie l'exercice du droit syndical dans la fonction publique et les conditions dans lesquelles une meilleure collaboration entre l'administration et ses agents pourrait s'instaurer. J'assure moi-même la présidence de ce groupe, au sein duquel nous avons les plus fructueuses et les plus franches discussions avec les représentants des organisations syndicales. Ceux-ci sont, je crois, conscients que la fonction publique doit chercher, par tous les moyens, à simplifier ses procédures, à rénover l'esprit de ses agents, qui doivent considérer que l'état de fonctionnaire, s'il implique des droits, implique aussi des devoirs, et notamment celui d'être au service des administrés, comme le dit bien l'expression : service public.

Par divers moyens, je me suis efforcé de recueillir l'avis du public comme celui des fonctionnaires sur les problèmes que leur pose le fonctionnement de l'administration, et leurs suggestions sur les remèdes à apporter.

Sur ce point, je partage très largement la conception défendue par M. Bozzi. Je retiens comme parfaitement appliquée à la situation la formule qu'il a employée : « pour les administrés, mais aussi avec les administrés », car elle traduit bien, selon moi, une certaine lacune dans notre conception actuelle de l'administration. Cette collaboration du public est, à mon sens, très importante pour permettre une véritable rénovation de l'administration.

J'en viens maintenant à un certain nombre de questions de caractères divers. Je commencerai par celle qui a été évoquée assez brièvement et que nous devons revoir prochainement avec M. Bozzi ; je veux parler de l'intégration des personnels d'outre-mer.

Depuis 1954, le Gouvernement a dû affronter le problème de la décolonisation : successivement l'Indochine, le Maroc, la Tunisie, la plupart des anciens territoires dépendant du ministère de la France d'outre-mer, l'Algérie enfin, nous ont posé des problèmes de reclassement de fonctionnaires, comme M. Bozzi le sait parfaitement.

Pour la fonction publique, il s'agissait de reconverter et d'intégrer plus de 100.000 fonctionnaires et agents d'origine française servant, dans les situations les plus diverses, dans les Etats ou territoires devenus indépendants.

Ces opérations d'intégration sont aujourd'hui à peine achevées mais, d'ores et déjà, un bilan a pu être fait, il s'établit à peu près comme suit : 1.200 agents pour l'Indochine ; 12.570 agents pour la Tunisie ; 33.080 agents pour le Maroc ; 3.870 agents pour les anciens territoires de la France d'outre-mer ; 220 agents pour les comptoirs de l'Inde ; 65.560 agents pour l'Algérie, soit au total 116.500 agents.

La plupart de ces intégrations ont été prononcées après reconstitution de carrière dans les corps d'accueil, opération longue et difficile. Il est certain que ces reconstitutions de carrière, parce qu'elles s'effectuaient dans des corps différents, aux rythmes de carrière inégaux, ont parfois introduit, dans les carrières des anciens fonctionnaires d'outre-mer, des distorsions et des difficultés qu'elles ne comportaient pas antérieurement. Elles ont, de ce fait, suscité des amertumes compréhensibles.

Cependant, on s'accorde à reconnaître que les intégrations ont été prononcées en général dans un esprit d'équité et que l'administration française a rempli son devoir vis-à-vis de ses fonctionnaires servant outre-mer.

Il était certes inévitable que des inégalités soient constatées, mais si l'on veut bien mettre dans la balance, d'un côté le poids de la charge assumée et, de l'autre, le poids des inégalités et, peut-être même, de quelques injustices qu'on ne saurait nier, on ne peut que conclure à un bilan positif.

Il est vrai que, dans le cas des fonctionnaires des cadres supérieurs de la France d'outre-mer, certains problèmes demeurent à résoudre tel celui de la situation des corps d'extinction, tel aussi celui de l'avancement des fonctionnaires intégrés au sein de leurs corps d'accueil respectifs. Sur ce dernier point, un redressement a été constaté ces dernières années, et nous avons l'intention de persévérer dans cette voie.

Sur le problème de la situation des corps d'extinction, nous allons pouvoir prochainement présenter des solutions qui, je le souhaite, seront définitives et permettront de régler le contentieux.

Le Gouvernement est parfaitement conscient des responsabilités qu'il a assumées vis-à-vis de corps qui ont fait leur devoir outre-mer. Il ne les a jamais méconnues et les chiffres que je viens de citer le prouvent. Il n'a pas l'intention de laisser inachevée l'œuvre accomplie dans ce domaine.

J'ai noté, en ce qui concerne le statut général, que M. le rapporteur spécial avait, à la fin de son rapport, formulé quelques réflexions que lui inspire la fonction publique en matière de statut.

M. Papon estime inévitable une réforme du statut général des fonctionnaires pour assurer le succès de la politique de régionalisation et de décentralisation, pour établir la prééminence de la notion d'emploi sur celle de grade — ce qui me paraît en effet très important — pour restaurer la notion de responsabilité et pour faire respecter la règle de neutralité de la fonction publique. ce sur quoi on ne peut que partager son point de vue.

D'autre part, il a évoqué le fait qu'il n'existe aucun organisme permanent et fonctionnel qui se consacre à la réforme permanente de l'Etat en répondant aux aspirations du plus grand nombre et aux nécessités des mutations de l'époque.

Je voudrais répondre à ces réflexions qui rejoignent en grande partie les miennes.

Il n'est pas contestable que la fonction publique, dont la finalité est d'assurer la mise en œuvre des décisions gouvernementales, doit permettre la mise en place de la réforme régionale et faire face aux très larges mesures de déconcentration qu'elle implique.

Il est vrai que la notion de grade a peu à peu été détournée de son sens et que l'accès à un grade supérieur a plus souvent le caractère d'une satisfaction de carrière que celui de l'accession à de nouvelles fonctions. Dans cet esprit, il est indispensable qu'aux échelons supérieurs, tout au moins, la notion d'emploi au sens fonctionnel du terme l'emporte sur celle de grade — c'est ce qui a été réalisé dans un certain nombre de cas, peut-être pas assez nombreux.

Il est plus facile, en outre, de lier la notion de responsabilité à l'exercice d'une fonction qu'à l'acquisition d'un grade, mais, à bien regarder le statut général de la fonction publique dans son état actuel, on constate que rien, dans ses dispositions, sauf peut-être l'absence d'une définition de l'emploi à côté de celle du grade, ne s'oppose aux améliorations nécessaires.

Le statut général est beaucoup plus souple qu'il ne semble à première vue et, la plupart du temps, ce sont les statuts particuliers des corps qui introduisent des éléments de rigidité en raison de leur nature trop fréquemment et trop abusivement protectionniste. C'est aussi la pratique administrative qui altère souvent les prescriptions des textes. En effet ce n'est pas, pour reprendre des exemples cités, le statut général qui prescrit aux chefs de service d'échelonner leurs notations entre 18 et 20 et même entre 19,5 et 20 ; ce n'est pas non plus le statut qui s'oppose au licenciement éventuel d'un fonctionnaire incapable ou totalement insuffisant et ce n'est pas lui non plus qui affaiblit la notion de responsabilité ; il ne la méconnaît en aucune façon.

Chacun sait, d'autre part, que ce sont souvent les corps sans statut, du moins sans statut écrit, qui sont les plus protégés.

Par ailleurs, ce n'est pas non plus le statut de la fonction publique qui interdit le redressement de la mauvaise utilisation des heures supplémentaires et des primes de rendement qui a été évoquée tout à l'heure.

Dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres, c'est l'usage qui est responsable de la plupart des déviations. Plus qu'un changement dans les textes, c'est un changement dans les mœurs administratives qu'il faut provoquer, car l'intervention d'un nouveau texte ne prévaudrait pas contre l'application qui en serait faite.

Ce principe doit constituer pour la fonction publique la règle qui lui permettra d'évoluer avec son temps et d'accomplir sa tâche avec le maximum d'efficacité.

Je crois que l'on peut dire — car, étant responsable de l'administration, je dois assumer sa défense — que l'administration française ne manque — tous les orateurs qui m'ont précédé en sont d'accord — ni de conscience professionnelle ni de sens du service de l'Etat.

A la fois parce qu'elle est, comme je l'ai dit en commençant, la première entreprise de France et qu'elle est, dans tous les domaines, chargée de faire prévaloir la notion d'intérêt général, la fonction publique est investie, notamment vis-à-vis des entreprises comme vis-à-vis du public, au service duquel elle se trouve, d'une responsabilité particulière qui devrait l'amener à être un exemple dans les domaines, essentiels à notre époque, de l'efficacité et de l'adaptabilité. Beaucoup de choses restent à faire pour parvenir à un tel résultat ; mais, au-delà des réformes de structures et de statut, je crois qu'il faut surtout restaurer cette notion de responsabilité individuelle, personnelle et fonctionnelle que, à travers la centralisation et une hiérarchie souvent excessivement rigide, l'évolution du droit et des mœurs ont toujours découragée dans notre administration.

Il ne s'agit pas, certes, de limiter la liberté d'action des fonctionnaires dans le cadre de leurs attributions ; il s'agit au contraire de la restaurer ou de la créer.

Enfin, je répondrai à une préoccupation qu'a fortement soulignée M. Papon, et je veux saisir cette occasion de le remercier de son rapport qui englobe l'ensemble du domaine et l'éclairer sur certains points.

J'ai proposé à M. le Premier ministre la création d'un comité permanent de la réforme administrative qui serait chargé, pour reprendre une expression particulièrement heureuse appliquée aux entreprises, de praliquer une véritable mise sous tension intellectuelle de l'administration.

J'espère que ce projet pourra être mis en œuvre rapidement. Il convient surtout d'imprégner l'administration et les jeunes fonctionnaires de la nécessité de favoriser en toutes circonstances la croissance contre la stagnation, l'esprit de dynamisme et d'offensive contre le repli dans les forteresses bien protégées, l'ouverture sur le large contre le protectionnisme et la poursuite du progrès contre toutes les formes de conservatisme.

Reprenant une expression que j'ai déjà utilisée à plusieurs reprises devant certains d'entre vous, mais qui présente l'avantage de bien dire ce qu'elle veut dire, je dirai que l'administration doit cesser d'être un frein pour l'économie et devenir le moteur d'une véritable expansion économique dans le progrès social. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. le président. Les crédits concernant la fonction publique seront mis aux voix avec l'ensemble des crédits de la section I des services du Premier ministre, Services généraux.

A la demande de la commission des finances, je vais appeler maintenant l'amendement n° 33.

Cet amendement, déposé par M. Rivain, rapporteur général et M. Robert-André Vivien tend à réduire de 187.743 F le montant du crédit du titre III.

La commission des finances maintient-elle l'amendement ?

M. Maurice Papon, rapporteur spécial. Monsieur le président, il ne m'appartient pas, me semble-t-il, de revenir sur un vote émis par la commission des finances.

Mais je crois pouvoir affirmer catégoriquement que les explications données par M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique répondent entièrement aux vœux exprimés par la majorité de la commission des finances. Ce disant, je suis en plein accord avec M. Vivien qui m'a autorisé à parler en son nom.

Je ne doute pas que mes collègues tireront toutes les conséquences de cette déclaration.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 33.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits relatifs à la fonction publique.

Nous abordons l'examen des crédits des services du Premier ministre (section V. — Territoires d'outre-mer).

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

Section V. — Territoires d'outre-mer.

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

- Titre III : + 2.705.540 F ;
- Titre IV : + 3.556.000 F .

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE IV. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

- Autorisations de programme, 81.800.000 F ;
- Crédits de paiement, 50.145.000 F .

Le débat a été organisé comme suit :

Gouvernement, trente-cinq minutes ;

Commissions, trente-cinq minutes ;

Groupes :

Union des démocrates pour la République, vingt-cinq minutes ;

Républicains indépendants, cinq minutes ;

Communiste, cinq minutes ;

Progrès et démocratie moderne, quinze minutes ;

Isolés, cinq minutes.

La parole est à M. de Rocca Serra, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les territoires d'outre-mer. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur spécial. Mesdames, messieurs, les crédits des territoires d'outre-mer s'élevaient à 233 millions pour 1969 — ils étaient de 214 millions en 1968 — soit une progression de 8,9 p. 100, dont 145.500.000 F au titre des dépenses ordinaires, en augmentation de 5,2 p. 100 et, pour les dépenses en capital, 87.700.000 F de crédits de

paiement, en augmentation de 15,4 p. 100, les autorisations de programme restant sans changement à 81 millions de francs.

Après une analyse globale de ce budget, je passerai en revue les différents problèmes qui sont propres à chaque territoire.

La progression des dépenses ordinaires, qui est de 7.200.000 francs, s'explique pour un million par des mesures acquises sur lesquelles je ne m'étendrai pas, et pour 6.200.000 francs par des mesures nouvelles qui sont fort modestes.

Il s'agit d'abord de quelques créations d'emploi : un commandant de milice dans le territoire français des Afars et des Issas, dépense gagée par la suppression de trente-six emplois de militaire ; quelques cadres territoriaux en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie.

En fait, ces créations sont notoirement insuffisantes. Il ne fait aucun doute qu'il manque des fonctionnaires dans les territoires d'outre-mer : au moins vingt-cinq postes de dnuanier et vingt postes de policier seraient immédiatement nécessaires. D'une façon générale, les territoires d'outre-mer souffrent d'un mal chronique de sous-administration.

La deuxième série de mesures nouvelles est constituée par quelques majorations de subventions aux budgets locaux, en tout 3 millions de francs supplémentaires sur un total de 80 millions de francs. Ces majorations intéressent les Comores, le territoire français des Afars et des Issas, Wallis et Futuna, les Nouvelles-Hébrides et les Terres australes.

En dépit de ces subventions, les budgets de certains territoires seront difficiles à boucler. C'est le cas, notamment, pour Saint-Pierre-et-Miquelon, dont le budget ne pourra être équilibré que si les ministères techniques augmentent leur prise en charge, et notamment pour le service de la pêche locale.

M. Jacques-Philippe Vendroux. Très bien !

M. Jean-Paul de Rocca-Serra, rapporteur spécial. Pour ce qui est des dépenses en capital, il s'agit essentiellement de la subvention au F. I. D. E. S., qui s'élèverait à 69.300.000 francs en autorisation de programme, contre 65.600.000 francs en 1968.

Le V^e Plan avait prévu 345 millions de francs à engager en cinq ans ; 185 millions de francs restaient à engager. Cela signifie que, pour respecter le Plan, le budget de 1970 devrait porter la subvention du F. I. D. E. S. de 69 à 115 millions. Cette majoration est peu vraisemblable et l'on peut penser plutôt que le plan d'équipement ne sera pas réalisé dans les territoires d'outre-mer, mis à part Saint-Pierre et Miquelon et les Nouvelles-Hébrides.

La répartition prévisionnelle est fournie dans le document qui vous est soumis, je ne m'y attarderai donc pas. Je note cependant au passage la subvention à l'O. R. S. T. O. M., organisme qui a fait l'objet, au sein de notre commission, d'un certain nombre d'observations.

Il existe aussi un chapitre de l'équipement administratif des territoires d'outre-mer. Après l'effort exceptionnel de l'an dernier, il paraît assez normal à votre rapporteur que les crédits d'engagement soient réduits de deux millions de francs.

J'en viens maintenant aux problèmes des territoires d'outre-mer. Je les étudierai presque exclusivement sous l'angle économique. D'une façon générale, la situation économique dans les territoires d'outre-mer est satisfaisante, mis à part le cas du territoire des Afars et des Issas, le port de Djibouti ayant été affecté par la fermeture du canal de Suez ; ses activités de sou-tage ont été réduites des trois quarts.

En Polynésie, la prospérité économique est déterminée d'abord par le maintien des activités du centre d'expérimentation du Pacifique qui apporte des ressources aux budgets locaux et fait naître des activités indirectes. En 1969, il n'y aura pas de changement, mais on peut s'interroger pour l'avenir.

Depuis l'installation du centre d'expérimentation, les prix ont monté de 30 p. 100, mais le mouvement s'est stabilisé. Un tiers de la population — c'est à noter — a quitté les activités traditionnelles pour être employée au centre.

Autre facteur de prospérité, le développement du tourisme qui a augmenté de 30 p. 100 en 1968, et cela bien que les deux grands hôtels en construction de la Panam et de l'U. T. A. ne doivent entrer en service qu'au début de 1969.

En revanche, les productions traditionnelles continuent à décliner. On ne produit plus de phosphates ; la production de coprah est en régression de 10 p. 100 ; elle est moins forte qu'on pouvait le redouter ; la nacre se heurte à la concurrence des produits synthétiques. Un élément prometteur apparaît cependant : on reprend le peuplement des lagons en huîtres perlières, les mélagrines.

Il y a aussi le problème de la route traversière de Tahiti promise par le chef de l'Etat. On en est seulement au stade des études, dont le coût se situe entre quatre et cinq millions de francs, car elle pose de difficiles problèmes techniques.

Au total, la Polynésie a connu et continuera de connaître une grande aisance financière et des excédents du budget territorial permettront de compléter l'effort du F. I. D. E. S.

C'est en Nouvelle-Calédonie que l'on trouve le niveau de vie le plus élevé de tous nos territoires d'outre-mer, grâce à la prospérité croissante de l'exploitation du nickel. Certes, la production de produits métallurgiques reste stationnaire à 30.000 tonnes. On prévoit son extension à 40.000 tonnes et 65.000 tonnes; mais l'augmentation des exportations de minerai, en 1968, a été de 30 p. 100, ce qui représente une plus-value de 300 à 350 millions de francs C. F. P. En fait, la société Le Nickel alimente actuellement, soit par la fiscalité indirecte dont elle est tributaire, soit par des droits de douane, environ un tiers du budget du territoire, le reliquat étant assuré par les droits d'octroi de mer et les autres droits d'entrée de douane, en particulier, de la C. E. E. Cet apport est d'autant plus important que la Nouvelle-Calédonie échappe à la fiscalité directe, ce qui rend d'ailleurs ce territoire réticent à toute idée d'assimilation. C'est ainsi que la création d'une université, ou même d'un lycée d'études secondaires pose des problèmes politiques.

L'absence de fiscalité directe est enfin compensée par les taux très élevés des taxes sur les différents produits, notamment le tabac et l'énergie électrique.

Le seul problème grave dans ce territoire privilégié par ses ressources naturelles réside dans la distorsion flagrante qui existe entre la population employée par la société Le Nickel — environ 5.000 emplois — qui bénéficie de salaires élevés, et celle qui continue de vivre en dehors de Nouméa, dans des régions souvent inaccessibles par mer et peu accessibles par terre, du fait de l'insuffisance de l'infrastructure routière. Une enquête sur les différences de niveau de vie est en cours. Ses résultats seront connus dans huit mois environ et devraient, normalement, s'insérer dans le chapitre du VI^e Plan consacré aux territoires d'outre-mer.

Il existe deux perspectives d'avenir: d'abord le tourisme qui a accompli en 1967 des progrès importants puisque le nombre des touristes, surtout australiens, a atteint environ 10.000. Mais les difficultés de pénétration à l'intérieur de l'île, où les beautés naturelles ne manquent pas, les concentrent cependant principalement à Nouméa, en limitant ainsi momentanément l'extension du tourisme.

La seconde perspective d'avenir est offerte par la création, il y a dix-huit mois, d'une nouvelle société d'exploitation du nickel dont l'Etat français détient 60 p. 100 du capital, les 40 p. 100 restants étant détenus par une société canadienne. L'Inco. Les travaux en sont encore au stade de la recherche.

Aux Nouvelles-Hébrides, dans ce condominium franco-britannique, le quatrième trimestre de 1968 a marqué la fin de l'exploitation du manganèse. En revanche, on assiste à une très belle réussite dans le domaine de l'élevage, surtout du charolais, car les terres sont très riches, leur potentiel étant de quatre bêtes à l'hectare.

Sur un million d'hectares, l'Etat en possède 70.000. Des études sont en cours pour l'exploitation des huiles et des oléagineux, et les réalisations ont commencé sur 2.000 hectares, ce qui n'est pas négligeable.

Dans le domaine culturel, le retard sur les Anglais a été plus que rattrapé. En matière de tourisme, a été prévue pour la fin de 1969, la construction d'un ensemble de bungalows de 80 chambres.

C'est dans les Comores que la situation économique, et donc sociale, a le moins évolué depuis 1967. En effet, le développement démographique, les retours de Comoriens expatriés dans les pays de l'Est africain et à Madagascar, provoqués par ces pays, réduisent les effets, pour chaque habitant, des efforts entrepris pour améliorer les ressources locales.

En outre, la baisse des cours des principales productions d'exportation a eu un effet défavorable. Les exportations de produits riches — vanille et huiles essentielles — ont subi des baisses sensibles en volume et encore plus en valeur.

Les financements prévus au V^e Plan ont été mis en place normalement — 60 p. 100 du total en 1968 — mais les objectifs essentiels : formation des hommes, production agricole destinée à l'autoconsommation, réalisation d'une infrastructure de base en rapport avec les ressources de fonctionnement, exigent de longs efforts dont les résultats ne peuvent être que progressifs. La pression démographique, le niveau de développement des populations, la rareté des terres, leur position géographique peu favorable, l'absence d'importants capitaux locaux et d'investisseurs nouveaux constituent autant d'obstacles difficiles à surmonter.

L'accroissement du produit intérieur brut par habitant n'a sans doute pas dépassé 2 p. 100 par an depuis le début du V^e Plan. Encore faut-il noter que ces 2 p. 100 sont l'effet des dépenses d'investissement et non de l'accroissement de la production intérieure.

Je voudrais, en terminant, présenter quelques observations concernant Saint-Pierre et Miquelon, les terres australes et antarctiques, leur seule évocation suffisant à montrer la diver-

sité et la spécificité des questions qui sont traitées dans ce budget.

La promotion économique des îles Saint-Pierre et Miquelon continue de poser des problèmes auxquels nous portons un intérêt tout particulier.

L'aménagement du port de Saint-Pierre, financé par le premier fonds européen de développement pour un montant de 875 millions de francs C. F. A., a été achevé au début de l'année dernière. Ses nouvelles installations permettent d'accueillir les flotilles de pêche modernes qui fréquentent les parages de Terre-Neuve et du Labrador. Des compléments de travaux sont prévus, dont le financement est assuré par le F. I. D. E. S., pour un montant de 125 millions de francs C. F. A. L'ensemble portuaire est complété par une station de recherche de l'institut technique des pêches maritimes.

Le nombre des navires entrés au port de Saint-Pierre est en nette augmentation et les nationalités représentées sont très diverses. La vocation internationale du port de Saint-Pierre devrait donc s'affirmer, ce port constituant une sorte de station-service pour les navires de pêche fréquentant les banes de l'Atlantique nord-ouest.

M. Jacques-Philippe Vendroux. Encore faut-il qu'il en ait les moyens!

M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur spécial. Nous allons y venir. Le développement de l'activité du port est lié à celui des installations frigorifiques. Le môle sur lequel doit être installé l'entrepôt frigorifique est achevé. La mise en chantier de l'entrepôt sera commencée au printemps 1969, avec un crédit de 250 millions de francs CFA, prélevé sur la dotation du F. I. D. E. S. L'exploitation s'effectuera sous la forme d'un service public concédé et bénéficiera d'un régime douanier particulier, assurant l'entrée et la sortie en franchise des produits de la mer qui transiteront par l'entrepôt.

Il est permis de penser qu'une telle installation constituera un pôle d'attraction pour les bâtiments de pêche de toutes nationalités qui opèrent dans l'Atlantique nord et que, tôt ou tard, des industriels seront tentés de s'installer à Saint-Pierre pour traiter sur place le poisson stocké dans l'entrepôt.

C'est dans cette perspective qu'un emplacement a été prévu sur le môle pour la construction ultérieure d'une usine de filetage du poisson congelé.

Il n'en reste pas moins que de sérieuses incertitudes subsistent quant aux perspectives de trafic d'un port dont les dimensions réduites limitent, dès le départ, les possibilités d'utilisation.

En ce qui concerne les terres australes et antarctiques, l'effort de l'Etat a permis à la France de participer avec honneur aux recherches entreprises par les douze nations signataires, en 1959, du traité sur l'Antarctique pour une connaissance toujours plus précise des lois qui régissent la vie de notre planète.

Les équipes de chercheurs proviennent de tous les grands organismes scientifiques nationaux. Elles assurent sur place le fonctionnement d'observatoires permanents remarquablement équipés ou participent à des missions temporaires pendant l'été austral.

Les activités scientifiques poursuivies dans le territoire se rattachent essentiellement à trois séries de programmes: ceux qui ont en vue l'exploitation de la position géomagnétique exceptionnelle de la Terre Adélie et de Kerguelen; ceux qui ont en vue l'exploitation de la position géographique; et enfin ceux qui ont pour objet l'exploitation de la position d'isolement et intéressent la biologie.

Le financement de ces recherches est assuré pour les trois quarts par le secrétariat d'Etat et pour un quart par le ministère de la recherche scientifique. Mais il faut observer que le contrôle financier applicable aux terres australes peut prêter le flanc à la critique. En effet, les terres australes et antarctiques se réclament de leur statut territorial pour revendiquer leur autonomie administrative et financière. S'agissant de terres désertes, sans population autochtone et dont le siège est à Paris, cette assimilation aux autres territoires d'outre-mer est évidemment une fiction. Cela n'empêche pas que, juridiquement, les terres australes échappent à tout contrôle financier de leurs dépenses. Seul leur projet de budget présenté à l'appui de la demande de subvention budgétaire est soumis à examen. Il y a là une anomalie que votre rapporteur se devait de souligner.

En conclusion, mes chers collègues, pour résumer la brève analyse que vous venez de subir, je dirai que le budget des territoires d'outre-mer pour 1969 n'a rien de spectaculaire. Les crédits d'équipement du F. I. D. E. S. ont été comprimés, et leur insuffisance, par rapport aux prévisions du Plan, est de l'ordre de vingt millions. Les crédits de fonctionnement ont été mesurés avec parcimonie et certaines créations d'emplois, pourtant hautement nécessaires, n'ont pu être dégagées.

Cela dit, c'est sans restriction, sinon avec résignation, que la commission des finances a émis un avis favorable à l'adoption de ce budget qui, s'il ne comporte pas d'heureuses surprises, ne

nous apporte pas cependant d'amères déceptions. Il a en tout cas le mérite de préserver la continuité de nos actions dans ces territoires qui, des brumes de Saint-Pierre aux soleils du Pacifique — vous en avez eu récemment, monsieur le secrétaire d'Etat, un émouvant témoignage — continuent d'affirmer leur fidélité à la République française. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Renouard, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour les territoires d'outre-mer. (Applaudissements.)

M. Isidore Renouard, rapporteur pour avis. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, votre rapporteur de la commission de la production et des échanges n'a pas l'intention, à l'occasion de la discussion du projet de budget des territoires d'outre-mer pour 1969, de dresser le bilan complet de la situation économique et sociale : le temps qui lui est imparti étant trop court, il se bornera à passer en revue quelques-uns de leurs problèmes propres.

J'évoquerai donc certains aspects économiques et sociaux et je formulerai quelques réflexions sur ce qui semble devoir être la ligne de conduite du Gouvernement à l'égard de ces huit territoires.

Les grandes masses du budget des territoires d'outre-mer ont évolué de la manière suivante :

En dépenses ordinaires, 145.500.000 francs, soit plus 5 p. 100, dont près de 80 millions de francs de subventions aux budgets locaux. En autorisations de programme, 81.800.000 francs, soit plus 2 p. 100. En crédits de paiement, 87.700.000 francs, soit plus 15 p. 100.

Les mesures nouvelles s'élèvent à 3.183.000 francs. Elles concernent les Terres australes et antarctiques françaises, les Comores, le territoire français des Afars et des Issas, Wallis et Futuna et les Nouvelles-Hébrides.

Aux investissements hors métropole, on trouve 6.500.000 francs de crédits de paiement pour l'extension du port de Djibouti.

La subvention au F. I. D. E. S. pour le secteur général augmente de 6 millions de francs en autorisations de programme et de 10 millions de francs en crédits de paiement.

Le projet qui nous est présenté est donc en légère augmentation sur celui de 1968.

Avant d'examiner la situation économique et sociale, je signalerai que la crise de mai en métropole n'a eu aucune répercussion sur l'économie dans les territoires d'outre-mer et n'a pas entraîné de hausse directe des salaires locaux et des prix.

L'évolution du produit intérieur brut a été la suivante dans les cinq principaux territoires :

En Polynésie, 15,9 milliards C.F.P. en 1967, 19,1 milliards en 1968.

En Nouvelle-Calédonie, l'accroissement est égal ou supérieur à celui de la métropole : cette situation favorable est due surtout au développement de la production du nickel et des minerais de nickel.

Pour les Comores, la situation est préoccupante. Le vif essor démographique et la vocation essentiellement agricole du territoire ralentissent la progression du niveau de vie, et l'accroissement du produit intérieur brut ne doit pas dépasser 2 p. 100 par an et par habitant.

A Saint-Pierre et Miquelon il est intéressant de constater la résorption totale du chômage, due notamment aux investissements portuaires.

Cependant, il est nécessaire que l'équipement de ce territoire soit complété par la création d'une industrie frigorifique moderne — stockage de grande capacité, conserveries et châtisiers modernes — et par la reconstruction de l'apportement de Miquelon.

M. Jacques-Philippe Vendroux. J'en accepte très volontiers l'augure.

M. Isidore Renouard, rapporteur pour avis. Quant au territoire des Afars et des Issas, la fermeture du canal de Suez a entraîné une diminution sensible du produit intérieur brut.

Dans le port de Djibouti, le nombre de « touchées » de navires pour le soutage et l'avitaillement aura diminué de plus de moitié en 1968 par rapport à 1967 et il sera trois fois moindre qu'en 1966.

Dans le même temps, cependant, il apparaît que le trafic du port évolue favorablement tant pour l'importation que pour l'exportation des marchandises, spécialement pour le transit en provenance ou à destination de l'Éthiopie.

La ville de Djibouti connaît, de ce fait, un certain développement.

Pour l'intérieur de ce territoire à vocation d'agriculture, d'élevage, les interventions à entreprendre ou à poursuivre en priorité intéressent principalement l'équipement en hydraulique pastorale et agricole.

Je ne m'étendrai pas sur l'important problème du commerce extérieur des territoires d'outre-mer. Mon rapport écrit contient, pour les cinq principaux territoires, les statistiques d'exporta-

tion qui permettent d'apprécier l'évolution de la production, les produits exportés représentant le surplus de la consommation locale.

Mais l'examen de la balance commerciale me conduit à signaler deux points importants.

En Polynésie, le déficit s'est aggravé en 1967, les exportations ne couvrant que 11,4 p. 100 des importations. Cette évolution est due à la présence du centre d'expérimentation du Pacifique qui entraîne une augmentation de la consommation locale.

Par contre, aux Comores, les exportations couvrent un peu plus de la moitié des importations, et près des trois quarts des échanges se font avec la métropole.

Cette évolution favorable de la balance commerciale aux Comores ne doit pas nous faire oublier cependant la trop lente progression et l'insuffisance du niveau de vie dans ce territoire de plus de 300.000 habitants.

Après ce rapide examen, votre rapporteur estime qu'il est utile d'évoquer les problèmes propres à certains territoires.

En Polynésie, il s'agit de compenser les incidences de la fin de l'exploitation — intervenue en 1966 — des gisements de phosphates de Makatéa et, surtout, la réduction d'activité du centre d'expérimentation du Pacifique, qui n'a vraiment été ressentie qu'à partir de cette année; cependant les dépenses de personnel continuent à améliorer le produit intérieur brut. Les ressources des populations se sont accrues, et elles ont plus que compensé les réductions de dépenses d'infrastructure.

C'est pourquoi le produit intérieur brut de ces territoires n'aura jamais été aussi élevé que cette année.

Mais alors que l'activité du centre d'expérimentation du Pacifique ira en diminuant dans les années à venir, la réalisation des investissements publics prévue au Plan se développera et ces investissements constitueront le relais nécessaire lors de la reconversion de l'économie locale.

Il est intéressant de souligner que la réalisation du programme de développement touristique est en bonne voie.

Deux hôtels viennent d'ouvrir: celui de Taharaa, avec 200 chambres, par l'I. H. C., filiale de la Panaméricaine, et l'hôtel de Utu Maro, avec 234 chambres, par U. T. H., filiale de l'U. T. A.

Le Club Méditerranée envisage la réalisation avec U. T. H. d'un village de 200 lits à Bora-Bora, puis d'un hôtel de 600 lits à Tahiti même vers 1970. Enfin, un village de vacances à Rangiroa, dans les Tuamotu, est prévu.

Le développement du tourisme en Polynésie est si important qu'en 1967 les revenus tirés de cette activité ont largement dépassé la valeur des produits locaux exportés.

Cependant, pour que le tourisme se développe au départ de l'Europe, et de la France en particulier, il est nécessaire que les prix de passage par avion soient mis à la portée d'une plus large clientèle.

Je sais, monsieur le secrétaire d'Etat, que c'est aussi votre souci et je vous félicite de vous attaquer à ce problème. Vous permettrez aux Français qui le désirent de passer leurs congés d'hiver ou de printemps en Polynésie comme aussi en Nouvelle-Calédonie, à Wallis et Futuna ou aux Comores, qui offrent le même climat.

En Polynésie, il est nécessaire de prendre des mesures, autres que de tourisme, en faveur des activités de pêche, qui doivent être modernisées, de la perliculture, du développement de nouvelles cultures maraichères et fruitières, et de la production du coprah qui doit être améliorée par la régénération de la cocoteraie.

Pour la Nouvelle-Calédonie, le problème essentiel est celui du nickel, dont ce territoire est le troisième producteur mondial.

La production de minerai en 1967 était en augmentation de 31,4 p. 100 par rapport à celle de 1966 et les chiffres enregistrés ont battu tous les records: 3.800.000 tonnes de minerais extraites et plus de 1.500.000 tonnes exportées en totalité vers le Japon.

La teneur moyenne de ce minerai est de 2,95 p. 100, pour la première fois au-dessous de 3 p. 100.

Un million et demi de tonnes de ce minerai reviennent aux exploitants indépendants, autres que la société Le Nickel. Pour le traitement du minerai sur place, la société Le Nickel est jusqu'à présent la seule en Nouvelle-Calédonie. Depuis quelques années les représentants du territoire souhaitaient la création d'une nouvelle société productrice de métal.

Cette nouvelle société, nommée Compagnie française industrielle et minière du Pacifique, vient d'être créée, après des négociations menées par le président du bureau de recherches géologiques et minières qui ont abouti à la signature d'un protocole d'accord avec l'*International Nickel of Canada*.

Le capital sera réparti à concurrence de 40 p. 100 pour l'I. N. C. O., 60 p. 100 pour la société française S. A. M. I. P. A. C. Le président et les directeurs devront être Français.

La commercialisation sera assurée pour moitié par l'I. N. C. O. et par la S. A. M. I. P. A. C.

La production totale de nickel métal de Nouvelle-Calédonie passerait à 150.000 tonnes par an dans les dix années à venir. Une telle expansion ne manquera pas d'apporter de profondes transformations dans la vie économique de l'île. Déjà 1.000 emplois nouveaux sont prévus.

En ce qui concerne Wallis et Futuna, territoire récemment rattaché à la France par référendum, il s'agit surtout d'équipements d'infrastructure — routes et ponts notamment — d'amélioration des liaisons avec la Nouvelle-Calédonie et d'alimentation en eau potable. Mais vous connaissez ce problème, monsieur le secrétaire d'Etat, pour l'avoir étudié sur place récemment.

Je terminerai par le seul territoire français non habité : les terres australes et antarctiques françaises, c'est-à-dire les îles Saint-Paul et Amsterdam, les îles Kerguelen, l'archipel de Crozet et la Terre Adélie dans l'Antarctique.

Ces territoires sont essentiellement destinés à la recherche scientifique, dont les activités sont financées en partie par le ministère de la recherche scientifique et technique. Cependant, la présence française continue d'y être soutenue par l'action du secrétariat d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer.

L'année 1968 est celle du vingtième anniversaire des expéditions polaires françaises animées par Paul-Emile Victor et ses valeureux compagnons.

Votre rapporteur tient à marquer son admiration pour le courage de ces hommes et pour les réalisations scientifiques et techniques qui ont caractérisé ces vingt années.

La base Dumont-d'Urville, en Terre-Adélie, est devenue la plus moderne de l'Antarctique.

Nous nous réjouissons, monsieur le secrétaire d'Etat, de savoir que vous envisagez de remplacer le vieux Gallieni par un navire plus moderne qui permettra d'assurer des liaisons plus régulières avec la métropole.

Et puisque l'année 1969 sera la vingt et unième des expéditions polaires françaises, l'année de la majorité, il semble souhaitable que l'on s'oriente vers la définition d'un statut juridique pour cette équipe de la Terre-Adélie.

Le régime d'une fondation paraît le mieux adapté. Je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, que cette solution, qui requiert votre appui, soit acceptée.

Sur le bénéfice de ces observations, la commission de la production des échanges a donné un avis favorable à l'adoption du budget des territoires d'outre-mer pour 1969. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. de Grailly, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour les territoires d'outre-mer. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Michel de Grailly, rapporteur pour avis. Mes chers collègues, après l'analyse très précise des crédits consacrés aux territoires d'outre-mer, présentée par M. de Rocca Serra, au nom de la commission des finances, après la relation des mesures et des moyens tendant à soutenir l'action économique appropriée au développement de ces territoires, présentée par M. Renouard, au nom de la commission de la production et des échanges, il appartient à la commission des lois d'exercer, à l'occasion de cette discussion budgétaire, le contrôle de la politique administrative et, disons, de la politique générale suivie par le Gouvernement de la République dans ces territoires. C'est dire qu'il s'agit, pour la commission des lois, d'apprécier, d'une part, les moyens administratifs et financiers affectés à cette politique, d'autre part, le sens des actions entreprises.

Les moyens administratifs et financiers ? Ce sont d'abord les crédits, ensuite les personnels mis au service de ces territoires.

Lorsqu'on veut se faire une idée des crédits — je me garderai bien entendu de revenir sur ce que nous en a dit, d'une manière très complète, M. de Rocca Serra — on s'aperçoit qu'ils ne se trouvent pas seulement dans le fascicule budgétaire des territoires d'outre-mer, mais aussi dans le budget d'une série de ministères techniques qui l'année dernière étaient au nombre de six : ceux de l'éducation nationale, des transports, des postes et télécommunications, de la justice, des affaires sociales et de l'équipement, et qu'il faut y ajouter aussi les crédits du F.I.D.E.S. et du fonds européen de développement. On ne peut alors s'empêcher de poser la question suivante qui, pour la commission des lois est essentielle, car elle conditionne l'exercice de sa mission de contrôle : comment sera assurée, en 1969, la coordination des décisions financières de ces divers organismes ? Et si cette coordination n'était pas correctement assurée, ne s'ensuivrait-il pas une perte d'efficacité de votre action, monsieur le secrétaire d'Etat ? Autrement dit, il paraît fort difficile qu'une politique soit définie si on ne connaît pas, à l'avance, pour l'exercice qui va s'ouvrir, le montant des crédits dont on dispose.

L'année dernière déjà, j'avais présenté la même observation et j'avais reçu une réponse très encourageante à une suggestion que

j'avais faite, à savoir que pour l'année prochaine — donc en fait pour cette année — un document récapitulatif de l'ensemble des crédits affectés aux territoires d'outre-mer serait soumis au Parlement. Le ministre d'Etat, M. Pierre Billotte, m'avait répondu ceci : « A cet égard, M. de Grailly a très justement souligné que les actions engagées par l'Etat dans les territoires ne font pas l'objet d'une présentation d'ensemble. Il a demandé que les crédits consentis aux territoires par le ministère d'Etat et les ministères techniques notamment, soient à l'avenir rassemblés dans un document unique pour faciliter le contrôle parlementaire. Nous nous sommes déjà engagés dans cette voie du regroupement et de la coordination des efforts financiers dans les territoires d'outre-mer. Nous continuerons à la suivre, et je vais m'employer dès que possible à donner satisfaction à la demande de M. de Grailly qui me paraît entièrement justifiée. »

Je suis persuadé, monsieur le ministre, que tout à l'heure vous ne démentirez pas votre prédécesseur et que par conséquent vous accueillerez avec faveur l'amendement que je présenterai.

J'en viens aux personnels en fonctions dans les territoires d'outre-mer. Lorsqu'on examine leurs effectifs, il ne paraît pas, contrairement à ce qu'on a pu affirmer tout à l'heure, que ces territoires soient sous-administrés : 11.826 agents s'y trouvent en fonctions, ce qui paraît, a priori, satisfaisant. Mais peut-être est-ce une vue un peu trop superficielle que de se contenter de cette impression.

Nolons d'abord, que si ce personnel est en augmentation constante, ce dont il faut féliciter le Gouvernement, cette augmentation ne suit pas toujours le rythme d'accroissement des besoins. Permettez-moi de vous renvoyer, sur ce point, à mon rapport écrit où figurent un certain nombre d'exemples que j'ai relevés en m'appuyant sur le cas de la Nouvelle-Calédonie.

En outre, les besoins des territoires d'outre-mer doivent être évalués eu égard à leurs caractéristiques, qui sont évidemment différentes de celles de la métropole : l'archipel de la Polynésie française, par exemple, couvre une superficie comparable à celle de l'Europe géographique « l'Europe de l'Atlantique à l'Oural ». Et, dans certains territoires, la structure administrative elle-même laisse à désirer ; je pense par exemple au régime actuel de l'administration communale en Nouvelle-Calédonie. Un effort particulier doit donc être accompli en ce qui concerne le personnel.

Je remarque aussi qu'une proportion insuffisante de personnel autochtone participe aux emplois de la catégorie A, c'est-à-dire aux emplois de conception. Je ne doute pas que la situation ira en s'améliorant au fur et à mesure de l'accroissement de la formation intellectuelle de ces populations par le développement de l'instruction secondaire et universitaire. Il faut noter néanmoins qu'un effort doit être fait dans ce domaine et je suis sûr, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous en êtes comme moi convaincu.

Lorsqu'on étudie cette question des personnels en fonction dans les territoires d'outre-mer, on est toujours arrêté par un problème auquel j'ai déjà fait allusion à plusieurs reprises, celui du régime des congés. On dit, bien sûr, que ce régime est justifié par l'éloignement de la métropole, le climat et par un certain nombre de considérations dont je ne méconnais pas la valeur. Il n'en reste pas moins qu'il est une cause indéniable de désorganisation des services, et cela est particulièrement sensible dans l'enseignement où il se cumule avec les vacances scolaires.

Monsieur le secrétaire d'Etat, permettez-moi de vous dire ceci : ou bien il faut réformer ce régime des congés qui remonte, à plus d'un demi-siècle, c'est-à-dire à une époque où, le moins que l'on puisse dire, c'est que les conditions de transport n'étaient pas ce qu'elles sont aujourd'hui, ou bien il faut en tenir compte pour affecter à ces territoires un nombre beaucoup plus important d'agents.

Vous ne serez pas étonné, enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, surtout si vous vous êtes reporté à la discussion du budget de 1968, que j'évoque à nouveau l'application de la loi de 1966 concernant la prise en charge par l'Etat des fonctionnaires polynésiens. J'avais dit, l'année dernière — et je suis navré d'avoir à le redire cette année — que le rythme d'application de cette loi n'était pas satisfaisant. A cet égard, je souhaiterais que le dialogue, toujours extrêmement agréable, qui s'instaure à l'occasion de la discussion de ce budget ne soit pas trop monotone. Il serait heureux que, d'une année sur l'autre, on traite des sujets nouveaux sans être obligé de revenir sur des points qui ont déjà été examinés l'année précédente, ce qui montre que les préoccupations exprimées n'ont pas été satisfaites.

Si je passe à l'examen des actions entreprises par le Gouvernement dans les territoires d'outre-mer, je ne puis que leur apporter mon approbation car elles correspondent exactement aux besoins de chacun de ces territoires dont on ne saurait trop souligner le caractère spécifique à tous égards, tant sur le plan des statuts, qui sont aujourd'hui extrêmement diversifiés, que

sur le plan des besoins. C'est ce qui explique que le Gouvernement de la République ait, selon les territoires, fait porter l'essentiel de son action soit sur la considération prioritaire du développement économique, soit sur les nécessités administratives.

Les actions prioritaires en faveur du développement du territoire, nous les trouvons à Wallis et Futuna, aux Nouvelles Hébrides, ainsi qu'à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Pour ce qui est des îles du Pacifique, Wallis et Futuna, les Nouvelles-Hébrides, j'ai relevé avec satisfaction que cette action portait sur la situation sanitaire, sur l'agriculture en général et l'élevage en particulier, sur les infrastructures. Tout cela, qui est relaté dans mon rapport et dans celui de M. Renouard, est satisfaisant.

Les députés du territoire des Comores ont fait remarquer, en commission — et celle-ci a trouvé que leurs préoccupations étaient justifiées — que dans ce territoire aussi des actions prioritaires devraient être menées d'urgence. Monsieur le secrétaire d'Etat, les assurances que vous voudrez bien donner à l'Assemblée nationale à cet égard seront, j'en suis sûr, accueillies avec satisfaction.

Dans d'autres territoires, ce sont les actions, pour ne pas dire les réformes administratives qui doivent avoir le pas. Je suis heureux de pouvoir dire à l'Assemblée que dans le Territoire français des Afars et des Issas, l'ancienne Côte française des Somalis, que la loi a doté en 1967 d'un nouveau statut, ces actions sont tout à fait satisfaisantes. Les attributions respectives du haut-commissaire et des autorités territoriales ayant été fixées, l'une et l'autre de ces autorités ont pris des décisions qui, aujourd'hui, permettent une application convenable de ce statut. D'autre part, des conventions passées entre l'Etat et le territoire, conformément aux prévisions statutaires, permettront de mener dans ce territoire les actions nécessaires.

Mais, monsieur le secrétaire d'Etat — et là encore je dois renouveler une observation que j'avais déjà présentée à l'occasion d'un précédent budget — dans d'autres territoires dont le statut n'a pas été modifié, des actions administratives devraient aussi être menées. En Polynésie française, par exemple, j'avais souligné le fait que la totalité de la population urbaine est rassemblée dans l'île de Tahiti et répartie en trois communes : Papeete, Farae et Faaa. Il est absolument nécessaire de créer des structures de coordination des actions de ces municipalités en matière d'équipement de l'ensemble de l'agglomération ; il serait urgent que le Gouvernement s'attaque à ce problème.

En Nouvelle-Calédonie également, la question des structures administratives des communes se pose depuis longtemps. A cet égard, vous avez bien voulu, monsieur le secrétaire d'Etat, exposer à la commission les grandes lignes du projet de loi dont elle va être saisie ; cela me dispense d'insister.

Je dirai, pour conclure, que votre projet de budget doit être approuvé, dès lors que nous approuvons le sens de l'action que vous avez entreprise et que vous êtes décidé à poursuivre dans les territoires d'outre-mer. Néanmoins, encore une fois, j'aimerais qu'aux différentes questions qui vous ont été posées par la commission des lois, vous vouliez bien répondre d'une manière qui, quelle qu'elle soit, nous dispense de les renouveler à l'avenir.

D'autre part, j'espère qu'en acceptant l'amendement que je déposerai tout à l'heure et qui est lié à l'avis favorable que nous donnons à votre budget, vous accepterez de mettre la représentation nationale en mesure d'exercer son contrôle sur un ensemble budgétaire vraiment sincère, faisant apparaître une coordination réelle des actions menées, c'est-à-dire la politique qui est la vôtre et la mesure comparée des efforts à accomplir dans l'ensemble des domaines.

Sous réserve, mais aussi sous le bénéfice de ces observations, la commission des lois donne un avis favorable à l'adoption du budget des territoires d'outre-mer. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

M. Michel Inchauspé, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur le président, mesdames, messieurs, c'est donc dans une certaine intimité que nous étudions le projet de budget des territoires d'outre-mer.

Dans une première partie, je commencerai par présenter ce budget, je répondrai ensuite aux divers orateurs et spécialement à M. de Grailly, notamment à propos de l'amendement qu'il compte présenter.

C'est avec le plus vif intérêt que j'ai écouté les rapports précis et documentés présentés par M. le rapporteur spécial de la commission des finances et par MM. les rapporteurs pour avis de la commission des lois et de la commission de la production et des échanges.

Je suis heureux ici de les remercier de l'attention bienveillante qu'ils ont bien voulu porter à l'examen des problèmes des territoires d'outre-mer et je ne doute pas que je leur suis redevable du jugement favorable que leurs commissions respectives ont bien voulu porter sur le budget que j'ai l'honneur de vous présenter ce soir.

Je me propose de répondre aussi précisément que possible à leurs pertinentes observations, tout en développant les grandes lignes de l'évolution politique et économique des territoires d'outre-mer ainsi que les principaux aspects du budget proposé pour 1969.

La Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, les îles Saint-Pierre-et-Miquelon, les Comores, la Côte française des Somalis devenue le territoire français des Afars et des Issas, tous ces territoires ont décidé en 1968 de rester au sein de la République française en tant que territoires d'outre-mer. Les îles Wallis et Futuna ont vu, en 1961, s'accomplir leur vœu d'y entrer.

Je soulignerai toutefois que leur diversité, qui tient à leur situation éparse sur la planète comme à leur histoire, les a parfois conduits, comme il était naturel, à adopter des cheminements différents. C'est ainsi que le Gouvernement, pour tenir compte de cette réalité politique et humaine, a proposé au Parlement une évolution diversifiée des institutions de certains territoires.

Terre d'Islam, l'archipel des Comores et le territoire français des Afars et des Issas devaient relever d'un statut propre aussi décentralisé que possible. Le Parlement, en adoptant les lois de juillet 1967 et de janvier 1968 le leur a donné. En ce qui concerne le territoire français des Afars et des Issas, la mise en place de nouvelles institutions est aujourd'hui chose faite. Pour le territoire des Comores, cette mise en place, amorcée depuis le début de l'année, se poursuit en accord avec les représentants de ce territoire.

Dans les autres territoires de la République, le gouvernement français n'envisage pas de modifier les institutions actuelles. Je l'ai, pour ma part, affirmé nettement à plusieurs reprises au cours de mon récent voyage dans ces territoires.

En ce qui concerne le condominium des Nouvelles-Hébrides enfin, la politique française demeure de maintenir notre présence.

Tels sont les faits marquants de l'évolution politique des territoires d'outre-mer en 1968.

L'évolution économique et sociale des territoires d'outre-mer au cours de l'année 1968, comme les années précédentes, a été dominée par deux ordres de facteurs, les uns à caractère circonstanciel ou accidentel, les autres qui tiennent au montant et à la distribution de l'aide financière. Après les avoir rappelés, j'essaierai d'en déterminer l'incidence sur le développement économique des territoires et le niveau de vie de leurs populations.

Faut-il rappeler que les territoires ne sont pas à même, à partir de leurs ressources naturelles, financières et humaines, de répondre aux exigences d'une économie moderne ? La terre, le plus souvent, est rare, ou bien mal répartie, ou insuffisamment exploitée.

Les rendements sont encore peu élevés, en dépit de l'aide fournie par les recherches d'agronomie tropicale. La Nouvelle-Calédonie, dont le sous-sol recèle d'importantes richesses, constitué, à cet égard, une exception heureuse. Mais en outre, ces ressources, déjà insuffisantes, demeurent très sensibles aux aléas de la conjoncture politique et économique.

Prenons l'exemple du port de Djibouti dont l'activité fournit les principales ressources du territoire français des Afars et des Issas. En 1968, les conséquences de la crise israélo-arabe lui ont encore porté un coup sévère, ainsi que le soulignait M. le rapporteur de la commission de la production et des échanges.

En effet, l'escale pour l'avitaillement des navires transitant par Suez apportait au budget du port environ 45 p. 100 de ses recettes. L'avitaillement des navires qui, en 1966, représentait plus de cinq milliards de francs Djibouti, n'atteint que 480 millions de francs pour les quatre premiers mois de 1968.

Ai-je besoin d'ajouter, mesdames, messieurs, que l'essor de la Polynésie française demeure encore étroitement lié à l'avenir du centre d'expérimentation du Pacifique, par l'ampleur des investissements qu'il réalise et par l'effet multiplicateur qu'il fait naître ?

L'année 1968 a aussi confirmé l'incidence de la conjoncture économique sur le revenu des territoires, notamment en raison de la fluctuation des cours des matières premières.

Pour le nickel, l'année 1968 a été bénéfique ; les cours augmentent et l'avenir auquel semble être promis le minerai dissipe les inquiétudes. Mais que dire des produits agricoles qui, pour les Nouvelles-Hébrides et les Comores, demeurent les principales ressources propres, même si leur montant n'est guère élevé ?

Ce bref rappel suffirait, s'il en était besoin, à souligner l'absolue nécessité d'une aide financière renforcée.

Avec votre assentiment, je ne citerai que quelques chiffres relatifs aux interventions de la métropole en 1968 dans l'ensemble des territoires.

L'aide financière directe de mon secrétariat d'Etat, à l'exclusion des dépenses de l'administration centrale, s'est élevée à 131 millions de francs en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, à 65 millions et demi pour les autorisations de programmes du F.I.D.E.S. et à 14 millions et demi pour l'équipement administratif de ces territoires.

Pour leur part, les ministères techniques ont affecté à l'ensemble des territoires plus de 117 millions de francs en crédits de fonctionnement et en capital.

Pour conclure ce développement consacré à l'aide métropolitaine sous toutes ses formes, je soulignerai que, sur 100 francs de dépenses publiques effectuées dans les territoires d'outre-mer en 1967, 77,5 francs ont été payés par la métropole et le reste — 22,5 francs — l'a été par les territoires.

Peut-on dire que les ressources propres des territoires, renforcées des aides et des interventions de la métropole, aient permis, en 1968, aux populations d'outre-mer de connaître une amélioration de leur niveau de vie et un accroissement du développement économique et social ?

Pour apprécier l'évolution des conditions de vie dans les territoires d'outre-mer, je voudrais en appeler aux indices économiques les plus représentatifs. L'élaboration des comptes économiques des territoires qui, sauf exception, ne possèdent pas encore de service statistique, est assez lente et je ne puis pour 1968 qu'avancer des hypothèses prudentes.

Qu'en est-il du produit intérieur brut en Polynésie ? Il était de 15.200 millions de francs C.F.P. en 1966 et devrait atteindre en 1968 plus de 19 milliards de francs.

En Nouvelle-Calédonie, son accroissement sera égal, voire supérieur, à celui enregistré en métropole.

Aux Comores, le produit intérieur brut par habitant ne dépassera pas, vraisemblablement, 2 p. 100 pour l'année. Le vif essor démographique du territoire, dont la vocation est essentiellement agricole, freine incontestablement la progression du niveau de vie.

Dans le territoire français des Afars et des Issas, dont l'économie a été gravement atteinte par la crise de Suez, seule l'aide importante de la métropole a permis de maintenir le niveau de vie de la population.

A Saint-Pierre et Miquelon, les ressources sont accrues grâce à l'aide financière de la métropole. Le chômage, il est vrai, a disparu même pendant l'hiver.

En ce qui concerne l'évolution des balances extérieures des territoires, j'évoquerai les bilans établis à la fin de l'année 1967. Les résultats connus pour les premiers mois de 1968 semblent confirmer d'ailleurs les tendances qui se dégagent.

Ainsi que le rappelait M. le rapporteur de la commission des finances, sauf pour la Nouvelle-Calédonie les balances commerciales se caractérisent par un déficit important dû à la disproportion entre les besoins des territoires en biens d'équipement et en produits alimentaires et leurs capacités d'exportation.

Le territoire français des Afars et des Issas et la Polynésie sont particulièrement défavorisés. Leur taux de couverture des échanges commerciaux oscille autour de 10 p. 100.

Pour la Polynésie, l'épuisement des gisements de phosphates a réduit les exportations à trois produits : le coprah, la vanille et la nacre.

D'autre part, la métropole demeure le principal fournisseur et le principal client des territoires, exception faite de Saint-Pierre-et-Miquelon dont le commerce est surtout orienté vers l'Amérique du Nord.

L'année 1968 a aussi confirmé que certains faits mis en valeur au cours des années précédentes étaient réellement porteurs de promesses.

Je n'hésiterai pas à parler en premier lieu du tourisme, chapitre essentiel de l'économie des territoires sur lequel M. de Rocca Serra s'est très justement penché. En Polynésie française, sa progression se poursuit régulièrement : en 1966, le territoire avait accueilli 18.200 touristes, en 1967, 23.750. En 1968, au cours du premier trimestre, 7.427 touristes ont visité la Polynésie, ce qui a représenté un accroissement de 57 p. 100 par rapport à la période correspondante de l'année précédente.

Le tourisme se développe également en Nouvelle-Calédonie, où 8.500 personnes sont venues en 1967. Vous dirai-je enfin que, à Saint-Pierre et Miquelon, la présence pendant l'été de Canadiens et d'Américains, purs touristes ou touristes « universitaires », est source de recettes appréciables ?

J'évoquerai aussi la situation du nickel en Nouvelle-Calédonie, dont M. Renouard vient de rappeler opportunément l'importance. Le territoire est le troisième producteur mondial de nickel, après le Canada et l'Union soviétique. En 1967, sa production a été

de 31,4 p. 100 supérieure à celle de 1966 et les exportations ont progressé de près de 35 p. 100. Les chiffres connus pour les six premiers mois de 1968 indiquent que la production et les exportations croîtront encore notablement. Il est certain que les besoins mondiaux en nickel sont de plus en plus importants. Le Gouvernement a donc estimé qu'il était souhaitable qu'à côté de la société Le Nickel s'installât une autre société productrice de métal. Vous n'êtes pas sans savoir qu'un puissant consortium franco-américain est en cours de constitution. Il n'est pas encore créé, comme l'a dit M. Renouard par anticipation, mais cela, je l'espère, ne tardera pas.

Mais il est évident que l'exploitation de ces richesses rend inévitables le resserrement des liens entre la métropole et les territoires afin que ces derniers ne subissent pas la loi du plus fort et pour qu'ils puissent préserver l'intérêt général face à de puissants intérêts financiers d'importance mondiale.

On comprend dès lors que l'Etat intervienne et veuille intervenir davantage avec les moyens dont il peut seul disposer. De même, se doit-il d'intervenir sur le plan des affaires lorsque l'intérêt national, comme l'intérêt territorial, sont en cause. C'est particulièrement le cas lorsqu'il s'agit de l'exploitation de substances minérales de plus en plus recherchées et convoitées de par le monde, si, comme il est plus que souhaitable, on tient à ce qu'elle ne soit pas soumise aux aléas de leur marché mondial.

Lorsqu'en outre, la mise en valeur de ces richesses requiert des investissements d'un montant si élevé qu'il dépasse largement les ressources privées et publiques du territoire, il faut bien encore que l'Etat intervienne afin d'établir un judicieux équilibre.

C'est à cet objet que répondront les deux projets de loi, visant à aménager les dispositions fiscales et minières en Nouvelle-Calédonie, qui seront prochainement soumis à votre Assemblée.

Enfin, plus l'essor économique se fait puissant, plus il importe que l'ensemble de la collectivité en partage les fruits. C'est par l'institution communale que ce partage peut le mieux s'effectuer sur les bases les plus équitables.

A cet effet, tout territoire, surtout s'il est appelé à acquérir un niveau de vie élevé, doit disposer d'institutions communales évoluées, disposant librement des ressources et des moyens correspondant à leurs charges. M. le rapporteur de la commission des lois vient, à très juste titre, de mettre en relief les considérations qui justifient une telle réforme.

Un troisième projet tendant à l'établissement d'un système communal évolué en Nouvelle-Calédonie vous sera donc également soumis.

C'est sur cette toile de fond que s'inscrivent les perspectives du budget de 1969 que je voudrais maintenant retracer devant vous.

Le budget des territoires d'outre-mer pour 1969 s'élève à 233.203.421 francs, se répartissant en dépenses ordinaires pour 145.503.421 francs et en dépenses d'investissements pour 87.700.000 francs. Il représente donc, par rapport à celui de 1968, une augmentation de 18.973.729 francs, soit 8,85 p. 100. Cet accroissement concerne à la fois les dépenses ordinaires qui s'élèvent de 7.273.729 francs et les crédits de paiement en capital qui augmentent de 11.700.000 francs.

Plus du tiers du budget, je le souligne, est consacré aux investissements. Cela démontre clairement que le Gouvernement, grâce à un effort budgétaire soutenu, entend mettre l'accent sur l'équipement des territoires d'outre-mer.

Avec 145.503.421 francs, les dépenses ordinaires marquent, par rapport au budget de 1968, une progression de l'ordre de 5,25 p. 100 provenant surtout de mesures nouvelles, avec une majoration de 6.261.540 francs.

Les mesures acquises, soit 1.012.189 francs, résultent essentiellement de l'application des dispositions réglementaires revalorisant les rémunérations de la fonction publique, aussi bien pour le personnel de l'administration centrale et des services d'Etat d'outre-mer, que pour le personnel métropolitain en poste dans les services territoriaux.

Les mesures nouvelles concernent pour la plupart les services de l'Etat dans les territoires d'outre-mer et les subventions aux budgets locaux.

Les dotations supplémentaires nouvelles proposées pour le fonctionnement des services d'Etat dans les territoires d'outre-mer s'élèvent à 2.633.000 francs répartis entre la Nouvelle-Calédonie, Saint-Pierre-et-Miquelon, la Polynésie française et les Comores.

Dans la répartition par territoires, la Nouvelle-Calédonie, avec un total de 1.768.000 francs, est la principale partie prenante.

En effet — je vous l'ai indiqué — vous serez appelé à vous prononcer, au cours de la présente session, sur un projet de loi relatif à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances. Ce texte, s'il reçoit votre approbation, comme je le souhaite, permettra

d'accélérer la promotion collective des populations autochtones, en les associant étroitement à la gestion de leurs propres affaires, tant administratives que financières. L'installation de ce nouveau régime communal est évidemment subordonnée à la disposition de moyens financiers appropriés. A elle seule, la création de toutes pièces d'un service des communes implique, pour faire face aux dépenses de personnel et de matériel, l'allocation d'un crédit de 1.353.000 francs. Les crédits de complément prévus pour ce territoire doivent être affectés à un renforcement des services administratifs de police et des douanes.

Par ailleurs le territoire des îles Saint-Pierre-et-Miquelon recevra une dotation de 700.000 francs destinée à la prise en charge du cargo postal *L'île de Saint-Pierre*.

Les crédits de l'aide financière aux territoires d'outre-mer sont augmentés de 3.183.000 francs dans le projet de budget qui vous est soumis. Ces crédits supplémentaires iront au territoire français des Afars et des Issas — 77.000 francs — pour le renforcement de la garde territoriale, aux Comores — 400.000 francs — pour l'amélioration de la santé publique et de la scolarisation, aux Terres australes et antarctiques françaises — 1,8 million — au titre de la recherche scientifique.

Les besoins du service de santé, ainsi que le réajustement des soldes du personnel, entraînent la prévision d'une inscription de 706.000 francs au bénéfice des Nouvelles-Hébrides.

Une subvention de 200.000 francs est enfin prévue pour les îles Wallis et Futuna.

Je tiens à consacrer un développement spécial à un problème qui me tient particulièrement à cœur. A ce sujet, je désire remercier M. de Grailly, rapporteur de la commission des lois, qui vient d'exprimer devant vous son souci de voir s'améliorer la formation professionnelle du personnel administratif local. Je partage pleinement ses préoccupations, dans la mesure où la promotion économique et humaine des territoires d'outre-mer est très largement tributaire du personnel administratif dont ils disposeront.

Je répondrai à ce souci en rappelant les efforts qui sont inscrits dans le cadre de mon budget pour le développement des bourses de formation ainsi que pour les stages en faveur des personnels locaux.

En effet, au titre de l'action sociale, une dotation supplémentaire de 373.000 francs a été inscrite pour faire face aux demandes de bourses d'enseignement supérieur dont le nombre augmente de façon continue.

Grâce à ces crédits supplémentaires, le nombre de ces bourses passera de 83 à 100 en 1969 mais je suis tout à fait d'accord avec M. de Grailly pour affirmer avec lui que cet effort doit être poursuivi.

J'en arrive aux investissements qui figurent, pour la majeure partie, sous la rubrique du F. I. D. E. S., instrument par excellence du plan quinquennal de développement qui entre, en 1969, dans sa quatrième année de réalisation.

Pour les deux chapitres, qui correspondent à la contribution du budget au F. I. D. E. S. — section générale et section territoriale — le projet qui vous est soumis a retenu un montant global de 69,3 millions de francs en autorisations de programme. Ce montant est donc très voisin du chiffre de 68 millions qui représente la moyenne annuelle de réalisation du plan quinquennal des territoires d'outre-mer incorporé au plan national.

Cette dotation comporte un accroissement de 5,5 p. 100 environ par rapport à celle de 1968, qui était elle-même en augmentation de 20 p. 100 par rapport à 1967.

Cette progression, si elle est moindre que celle qui était observée au cours des années antérieures, peut toutefois être considérée comme satisfaisante si on la compare à celle que connaissent les investissements des autres ministères. Elle marque, en tout cas, la volonté du Gouvernement, malgré les impératifs budgétaires auxquels il est soumis, de contribuer au maximum au développement économique et social des territoires d'outre-mer.

En ce qui concerne plus particulièrement la section générale, le volume des crédits affectés en 1969 sera de 43.500.000 francs contre 37.500.000 en 1968.

Je rappellerai, à cet égard, que conformément aux dispositions qui ont été adoptées l'an dernier en ce qui concerne la répartition des opérations entre les deux chapitres du F. I. D. E. S., la section générale comporte désormais, outre ses opérations traditionnelles, les crédits d'équipement destinés aux Comores et au territoire français des Afars et des Issas.

Parmi les crédits les plus importants qui figurent à cette rubrique, on notera un crédit de 5.500.000 francs pour l'équipement des communes en Nouvelle-Calédonie. Il s'agit de actions envisagées au profit des communes dans le cadre de la réorganisation, déjà évoquée, du régime municipal en Nouvelle-Calédonie.

D'autre part, la section générale couvrira les interventions traditionnelles en matière de recherche scientifique, d'équipements sociaux, sportifs et culturels, de subventions aux œuvres

privées d'enseignement, ainsi que les études nécessitées par la préparation du VI^e Plan.

En passant en revue maintenant l'affectation des autres dotations de la section générale du F. I. D. E. S., j'évoquerai également les grands travaux d'équipements en cours ou à l'étude dans chaque territoire, analyse que je poursuivrai dans le cadre de l'examen de la section locale du F. I. D. E. S.

En effet, ainsi que je l'indiquais tout à l'heure, la section générale du F. I. D. E. S. réunit les crédits d'équipement accordés à quatre territoires : les Comores, le territoire français des Afars et des Issas, les Nouvelles-Hébrides et les Terres australes et antarctiques françaises.

Aux Comores, où l'équipement administratif de la nouvelle capitale, Moroni, se poursuit, l'intervention du F. I. D. E. S., sans préjuger outre mesure les choix qui seront retenus d'un commun accord avec les instances territoriales, devrait répondre à quatre objectifs : en premier lieu, assurer les dépenses d'ordre général indispensables, telles que celles découlant du fonctionnement du bureau d'études et de statistiques, d'un éventuel bureau d'études des travaux publics et du cadastre et de la société de développement économique des Comores.

En second lieu, une part importante des crédits permettra de poursuivre les efforts entrepris en matière de production agricole. A titre d'exemple, je citerai les recherches agronomiques effectuées par M. R. A. T., l'action contre la déforestation et la lutte contre les feux de brousse, l'amélioration de l'élevage et la mise en place de circuits commerciaux rationnels pour les produits de la pêche.

En troisième lieu, l'étoffement des infrastructures se poursuivra, qu'il s'agisse du réseau routier, avec la participation financière du fonds européen de développement, des aérodromes ou des transmissions. Aux équipements sociaux, une attention particulière sera prêter : les moyens de lutte contre les grandes endémies seront renforcés, les constructions scolaires se développeront. Enfin, une liaison radio-électrique avec la métropole est prévue.

Dans le territoire français des Afars et des Issas, l'extension du port de Djibouti se poursuit. Les travaux ont été lancés en avril 1967 et leur achèvement interviendra avant la fin de 1969, malgré les retards entraînés par la fermeture du canal de Suez.

Dans le domaine de la production, le F. I. D. E. S. apportera sa contribution à la poursuite des travaux engagés pour l'hydraulique rurale qui commande notamment le développement de l'élevage.

Les équipements sociaux ne seront pas négligés : amélioration de l'équipement sanitaire dans les centres de l'intérieur du territoire, constructions scolaires, installations sportives et, surtout, un effort particulier pour la rénovation et l'assainissement des quartiers autochtones de Djibouti. Notons enfin la construction, sur l'emplacement des anciennes salines, d'un important lotissement dont le financement sera assuré par le Fonds européen de développement.

Les subventions que la métropole, par le truchement du F. I. D. E. S., pourrait allouer aux Nouvelles-Hébrides, devraient permettre un effort considérable au profit de l'équipement sanitaire et social, ainsi que pour les infrastructures de transport. D'autre part, le service de santé rurale sera notablement renforcé.

Je voudrais évoquer, brièvement, ces terres françaises, bien particulières, que sont les Terres australes et antarctiques. Les actions du territoire seront principalement concentrées sur les travaux d'infrastructure et des activités de recherche dans les îles australes. Nouveaux laboratoires, nouveaux magasins ou citernes nouvelles faciliteront le déroulement des activités scientifiques : étude des phénomènes géomagnétiques, études océanographiques ou glaciaires.

Envisageons maintenant la section locale du F. I. D. E. S. qui, dotée de 25,8 millions, ne concerne plus, depuis 1968, que les territoires de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française, de Wallis et Futuna et de Saint-Pierre et Miquelon. Elle poursuivra ses interventions en s'attachant, pour l'essentiel, à diversifier les productions et à développer l'infrastructure économique et sociale de base absolument indispensable dans des pays en plein essor démographique.

La vie et l'économie de la Polynésie française sont dominés, et pour longtemps encore, par la présence du Centre d'expérimentation du Pacifique.

Faut-il citer parmi les équipements économiques et sociaux récemment mis en service, la nouvelle huilerie de Papeete, l'hôpital de Mamao, le lycée technique et les deux aérodromes ?

Bien que les travaux du C. E. P. — centre d'expérimentation du Pacifique — soient achevés depuis 1966, il n'y a pas eu de ralentissement des activités et les perspectives pour 1969 sont excellentes.

Le relais est pris par les financements privés avec la construction des hôtels d'Utu Maro et de Taharaa. Les financements publics sont importants : fonds européen de développement pour l'hôpital général, les écoles primaires et les logements ; budget

de l'Etat pour le lycée de Taaone, l'équipement sportif et culturel, stade, piscine, maison de la culture. Les études concernant la route traversière doivent se continuer.

La tranche 1969 du F. I. D. E. S. sera affectée à l'amélioration de la cocoteraie, aux travaux de reboisement et de l'élevage. Les expériences de perliculture seront poursuivies en vue de développer l'industrie naclière. L'infrastructure sera modernisée au service de l'équipement touristique, routes de pénétration touristique, mais aussi continuation des routes circulaires de Moorea, Tahiti et Taiohae.

Les équipements sociaux, pour l'enseignement et la santé publique, continueront à répondre à l'expansion démographique de ce territoire: deuxième tranche de l'hôpital général de Tahiti, deuxième tranche aussi de la pharmacie d'approvisionnement, construction de nouvelles salles de classes primaires et mise en place de l'infrastructure d'un nouveau lotissement économique qui devrait regrouper plus de 200 logements.

En ce qui concerne la Nouvelle-Calédonie, je peux vous dire par expérience que ce territoire connaît, dans tous les domaines, un développement rapide.

Alors qu'un très gros effort avait été accompli pour l'équipement sportif à l'occasion des jeux du Pacifique de décembre 1966, l'équipement sanitaire s'améliore tandis que se multiplient les établissements scolaires.

Grâce à des financements multiples, de nombreux lotissements sont achevés ou en cours de construction. Partout des chantiers s'ouvrent pour l'équipement routier, pour une nouvelle centrale thermique, pour une nouvelle zone industrielle, pour le port et l'aérodrome enfin.

Le F. I. D. E. S. poursuivra son action, notamment en matière agricole, pour l'amélioration de la forêt. Pour ce qui concerne les infrastructures, je citerai la participation du F. I. D. E. S. à la construction du poste d'accostage en eau profonde de Nouméa, la deuxième tranche de l'aérodrome de l'île des Pins et la modernisation des installations de télécommunications interurbaines.

Je signale qu'un très important prêt de 10 millions de francs sera consenti par la Caisse des dépôts et consignations pour l'amélioration du réseau routier calédonien.

Dans les îles Wallis et Futuna, les grandes lignes du programme d'investissement que proposera le territoire pour le F. I. D. E. S. sont connues et M. de Grailly en a détaillé les éléments. En matière agricole, il faut relever une action expérimentale importante, l'importation de bétail sélectionné et l'extension des zones de pâturages. D'autre part, le réseau de distribution d'électricité sera étendu, la voirie améliorée et l'aérodrome de Futuna aménagé. Signalons enfin le renforcement de la lutte contre les grandes endémies et des travaux d'adduction d'eau.

Dans les îles de Saint-Pierre et de Miquelon, après l'achèvement du nouveau port réalisé sur des dotations du fonds européen de développement, le F. I. D. E. S. a financé des équipements complémentaires relatifs au rôle du frigorifique et au second frigorifique dont la construction sera achevée fin 1969.

La société de pêche et de congélation, société d'économie mixte qui est la seule entreprise de taille du territoire, sera dotée d'un nouveau chalutier de pêche arrière. Je puis vous vous confirmer que, dès la fin du mois, la commande sera définitivement passée, après l'appel d'offres qui, vous le savez, a posé un certain nombre de problèmes et qui maintenant est à son stade d'achèvement.

En 1969, la dotation du F. I. D. E. S. sera sollicitée par de nombreux projets parmi lesquels je citerai la réfection du quai de la douane, l'amélioration du réseau de distribution d'eau, l'extension du réseau téléphonique et l'extension d'une centrale à Miquelon.

On notera, en passant, que ce territoire est celui dont le pourcentage de réalisation du Plan est le plus avancé. Il sera de 93 p. 100 en 1969.

Le dernier chapitre du titre IV est affecté à l'équipement des services d'Etat. Il est doté de 12,5 millions de francs en autorisations de programme et comprend plusieurs opérations importantes dont la construction de 12 logements de fonctionnaires d'Etat en Nouvelle-Calédonie où les difficultés de logement demeurent sensibles, l'installation des services d'Etat dans l'enceinte du nouveau port de Papeete, l'achat d'un terrain pour la construction du nouveau palais de justice à Papeete, et la poursuite du programme de construction de bâtiments administratifs et de logements à Djibouti.

Ainsi se présentent, mesdames, messieurs, les principaux traits du budget que j'ai l'honneur de vous soumettre. Mais ce tableau serait incomplet s'il ne devait comprendre également les investissements réalisés dans les territoires sur les dotations des autres ministères métropolitains ainsi que les ressources du Fonds européen de développement. C'est un souci que vous avez exprimé dans le passé, mesdames, messieurs, et auquel je vais répondre maintenant.

Les investissements de ce fonds, qui ont atteint 18 millions de francs en 1967 et 27 millions de francs en 1968, devraient, en 1969, se situer à un niveau élevé du fait que la plupart des opérations, jusqu'à présent à l'étude, ont été récemment approuvées et que le début des réalisations interviendra en 1969. Tel est le cas du port de Nouméa, des ports de la côte Est de Nouvelle-Calédonie, des constructions scolaires en Polynésie française, de l'adduction d'eau de Saint-Pierre, du lotissement des Salines et de la construction de châteaux d'eau à Djibouti, ainsi que de la route circulaire de Futuna.

S'agissant des investissements des autres ministères, je puis rappeler qu'ils concernent l'éducation nationale, la jeunesse et les sports, les affaires sociales, l'équipement et le logement, les transports au titre des bases aériennes et des phares et balises, et les postes et télécommunications.

En conséquence, les dotations d'investissement totales affectées aux territoires pour 1968 représentent 122,05 millions de francs en autorisations de programme et 108,41 millions de francs en crédits de paiement, la contribution du secrétariat d'Etat à cette masse étant respectivement de 80,15 et de 76 millions de francs.

Pour cette même année et ainsi que votre Assemblée l'avait souhaité l'an dernier, souhait que M. de Grailly, au nom de la commission des lois, nous a opportunément rappelé, je suis donc en mesure de vous indiquer le volume global des sommes affectées aux territoires d'outre-mer pour l'ensemble des dépenses ordinaires et des dépenses en capital du budget de la République.

Pour 1968, ce chiffre est de 313,96 millions de francs.

Pour ce qui concerne 1969, l'affectation des crédits aux territoires d'outre-mer par les ministères techniques n'étant en effet arrêtée que dans le courant de l'année budgétaire, il n'est pas possible de préciser pour l'instant ce que sera la progression des crédits d'équipement.

Il est cependant vraisemblable que les moyens des services des ministères techniques seront fortement renforcés, ne serait-ce qu'en raison des augmentations de salaires intervenues en 1968.

Je viens d'esquisser devant vous un tableau général des perspectives budgétaires pour les territoires français d'outre-mer, ainsi que des développements majeurs qui se sont manifestés sur les plans économique et politique au cours de l'année écoulée.

Je désire maintenant conclure par certaines observations fondées sur l'expérience que j'ai retirée de mon récent voyage dans les territoires du Pacifique.

Vous n'avez pas manqué, mesdames, messieurs, d'être impressionnés par l'ampleur et la diversité des concours financiers dont bénéficient ces territoires, concours qui témoignent éloquentement de l'effort financier consenti par la métropole pour le développement économique et social.

Que cette aide doive avant tout contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations, notamment des groupes les moins favorisés, c'est une constatation évidente. L'aspiration vers le mieux-être, vers un mode de vie plus humain constitue l'une des données essentielles du problème qui nous est posé.

Mais il faut aussi s'attacher à hâter la mise en valeur des ressources latentes que recèlent ces territoires, richesses naturelles, bien sûr, richesses touristiques aussi, enfin et surtout richesses humaines. Il y a là des énergies qui sommeillent et qu'il faut éveiller, des forces qu'il convient de libérer et de capter pour le plus grand bien d'un plus grand nombre.

La nécessité d'instaurer et de maintenir un dialogue permanent avec tous les groupes et avec leurs représentants m'apparaît également comme une exigence vitale.

Au cours de cette première prise de contact, j'ai été à même de vérifier combien est vivace le souci de participation, comme en métropole. Je veux ici affirmer fortement que mon principal objectif, dans le cadre des fonctions qui sont les miennes, sera de répondre à ce souci.

On a enfin souvent souligné — et j'ai pu moi-même le constater — la multiplicité et la diversité des traits dont ces territoires donnent l'exemple.

Certes, ces territoires sont divers par leur localisation, leur niveau de développement, leurs caractéristiques humaines. Mon propos n'est nullement d'éteindre ces particularismes ni d'étouffer ces éveils qui se font jour vers une façon d'être originale.

Mais cette diversité n'exclut pas une unité profonde qui ne peut être fondée que sur l'attachement aux valeurs qui sont les nôtres au sein de l'ensemble français.

Qu'il me soit donc permis de conclure sur une note personnelle en vous disant combien, au cours de ce voyage, j'ai été frappé par l'attachement de ces populations à l'ensemble national, attachement qui s'est manifesté de façon très spontanée et souvent touchante, particulièrement à l'adresse du chef de l'Etat.

Je suis convaincu de retrouver ces manifestations quand il me sera loisible, dans un avenir que j'espère proche, de me rendre dans les territoires que je n'ai pas encore visités.

Préserver les chances d'un épanouissement culturel et humain tout en renforçant les chances de promotion économique et

sociale dans ces territoires, telle est la signification de notre effort. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Jacques-Philippe Vendroux, premier orateur inscrit. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. Jacques-Philippe Vendroux. Avant d'aborder les problèmes propres à Saint-Pierre-et-Miquelon, je me fais, monsieur le secrétaire d'Etat, et vous ne m'en voudrez certainement pas, l'agréable devoir de rendre un respectueux hommage à vos prédécesseurs, M. Louis Jacquinot et le général Pir. re Billotte. Ils ont su marquer leur passage, rue Oudinot, par une action très bénéfique. Je suis à même de vous dire que la population de mon archipel est parfaitement consciente et unanimement reconnaissante de l'œuvre qu'ils ont accomplie car ils ont toujours, avec acharnement et compétence, défendu les intérêts de Saint-Pierre et de Miquelon. Cela méritait d'être dit, ce que je fais avec beaucoup de sincérité.

Le bref passage de M. Joël Le Theule, dans un moment où la France entière était secouée par une crise difficile, a été marqué par la confiance qu'il a su donner aux élus d'outre-mer ainsi qu'à nos populations lointaines.

Quant à vous, monsieur le secrétaire d'Etat, permettez-moi de vous dire très amicalement que j'ai grande confiance en vous et que je fonde beaucoup d'espoirs sur votre action et sur celle de vos collaborateurs dont certains ont déjà su prouver leur compétence et leur attachement au territoire que je représente.

Bien sûr, il vous faut traverser une période d'adaptation à des problèmes pour lesquels vous n'étiez guère préparé. De toute évidence, votre jeunesse, votre dynamisme et votre volonté de réussir sont les meilleurs garants des grands espoirs que, personnellement, je mets en vous. Aidez-nous, monsieur le secrétaire d'Etat, et si vous le permettez, cher ami. Nous en avons besoin.

Maintenant, il me faut entrer dans la réalité des choses. Et puisque c'est de budget qu'il s'agit, je vais vous parler d'argent.

Toutefois, autorisez-moi encore cette importante parenthèse. Je tiens à m'adresser à mes excellents amis de Grailly, Renouard et de Rocca Serra pour les complimenter. En effet, les rapports qu'ils viennent de présenter au nom des commissions sont la démonstration de leurs grandes connaissances des problèmes des territoires d'outre-mer. Je les remercie donc cordialement de s'associer avec autant de compétence à l'action que nous menons en faveur de la France d'outre-mer.

J'évoquerai trois questions. Le budget de Saint-Pierre-et-Miquelon, les possibilités et les souhaits pour l'avenir, et je me permettrai quelques réflexions que je soumettrai à votre méditation.

Ainsi que vous le savez, le budget est réparti en trois postes différents : la subvention d'équilibre, le F. I. D. E. S. — section générale — et le F. I. D. E. S. — section locale.

La subvention d'équilibre, d'un montant de 7.543.422 francs métropolitains, est inchangée par rapport à l'année dernière. Il y a donc lieu d'être moyennement satisfait car — comme l'aurait dit M. de la Palice — si elle n'a pas été diminuée, elle n'a pas été augmentée pour autant.

Il me serait facile d'être démagogue et de jouer les enfants capricieux. Je ne le ferai pas, car ce ne serait pas admissible dans le contexte actuel. Notre pays doit surmonter les néfastes conséquences que les événements de mai ont eues sur son économie et tous les Français doivent participer au redressement économique indispensable.

A la réflexion, nous devons nous montrer solidaires de la métropole et par conséquent satisfaits de constater que notre subvention d'équilibre est restée inchangée.

La section générale du F. I. D. E. S., représente une enveloppe globale destinée à être répartie entre les territoires d'outre-mer. Je ne pense pas que la ventilation des crédits soit encore faite. C'est d'ailleurs ce que me précisait il y a quelques jours votre directeur de cabinet, M. Douzamy. Je saisis d'ailleurs cette occasion pour lui exprimer ma reconnaissance pour l'intérêt et l'amitié qu'il porte à mon territoire. J'associe à ce témoignage votre directeur des territoires d'outre-mer, M. Brasseur, qui sait, lui aussi, ne pas ménager ses efforts en notre faveur.

Sur les crédits de la section générale, plusieurs opérations s'imposent par l'urgence de leur réalisation.

D'une part, il paraît de plus en plus nécessaire de disposer à Saint-Pierre d'une crèche pouponnière susceptible d'accueillir pendant la journée les enfants dont les mamans travaillent. A ce propos, j'émettrai le souhait que soit adjoint à cette crèche un service particulier réservé à l'accueil, à la garde et à l'éducation de pauvres enfants handicapés physiques ou inadaptes.

D'autre part, la construction d'un foyer du marin devient également une nécessité. Je n'ai pas besoin de préciser que le nombre des marins français et étrangers qui relâchent dans le port de Saint-Pierre va sans cesse grandissant et qu'ils devraient y trouver un foyer où ils se sentiraient bien chez eux après les durs séjours qu'ils passent en mer.

Je m'associe sans réserve à cette initiative de M. le préfet apostolique, Mgr Maurer, qui se dévoue sans compter et que je vous demande d'aider. Je souhaiterais vivement connaître votre sentiment sur ces deux problèmes.

En ce qui concerne la section locale du F. I. D. E. S., je suis obligé de constater — et de regretter — que les crédits inscrits sont insuffisants. Le montant de notre « enveloppe » est bien inférieur à ce qui a été demandé, à bon escient, par les instances les plus qualifiées du territoire. En effet, elles avaient estimé qu'une somme de 3.500.000 francs métropolitains était nécessaire à cet investissement indispensable. Or, nous avons constaté, avec une certaine déception, qu'il ne nous était accordé que 2.500.000 francs. Vous conviendrez que ce manque à gagner d'un million de francs, qui correspond à cinquante millions de nos francs C. F. A., est considérable, à l'échelle de nos problèmes.

Toutefois, nous nous verrons contraints de nous contenter de ce que nous aurons, à moins, bien sûr, que vous ne puissiez m'annoncer aujourd'hui une bonne nouvelle à ce sujet ?

Certaines opérations de la section locale du F. I. D. E. S. font l'objet de discussions : les unes sont retenues, les autres soumises à l'arbitrage. Il s'agit : du quai de la douane dont vous parlez tout à l'heure ; de la réfection du réseau routier de Saint-Pierre et de celui de Miquelon ; si, comme je le souhaite vivement, monsieur le secrétaire d'Etat, vous venez un jour à Saint-Pierre, vous constaterez l'état de nos routes ; de la cale de Miquelon, qui est aménagée, mais pas tout à fait assez longue ; enfin du frigorifique de Miquelon.

Je n'ai pas le temps d'évoquer en détail les différents problèmes, mais vous les connaissez, monsieur le secrétaire d'Etat, et votre cabinet et vos services en sont parfaitement informés. C'est pourquoi je vous demande de ne pas les perdre de vue, car, ainsi que je vous le disais, leurs réalisations sont une impérieuse nécessité.

Quels sont mes souhaits, quels sont nos souhaits, monsieur le secrétaire d'Etat ? Ils sont nombreux et, partant du principe que tous les souhaits ne sauraient être exaucés, je serai modeste et ne vous citerai que les plus importants.

La préoccupation la plus grave reste le présent et l'avenir de la société de pêche et de congélation. Vous connaissez la situation difficile de cette société. Un récent rapport d'experts qualifiés vous a démontré à quel point ce problème était angoissant. Pour en faire une rapide synthèse, il suffit de dire que nous nous trouvons confrontés à deux impératifs : la nécessité de trouver une solution à court terme, puis une solution à long terme.

La solution à court terme est l'inscription au « collectif » de fin d'année d'une somme de 2.200.000 francs métropolitains au titre de subvention exceptionnelle, sur lesquels 1.272.000 francs ont déjà été mis à la disposition de la société de pêche et de congélation par le relais de la caisse centrale de coopération économique. J'insiste bien sur le fait qu'il s'agit d'une subvention globale de 2.200.000 francs. La S. P. E. C. est essentielle à la vie économique du territoire et elle doit survivre. Vos services et vous-même le savez.

La solution à long terme consiste en une réorganisation totale de la société, sur les plans administratif, technique et commercial.

Le rapport des experts doit vous donner les moyens de le faire. Or j'ai un peu le sentiment que tout n'est pas fait dans ce sens au niveau de votre administration. La technocratie sur le papier ne sert à rien si les plans et les paroles ne se concrétisent pas ; actuellement, on parle beaucoup ; vos collaborateurs sont pleins d'idées, alors, dites-leur de passer aux réalisations ! En effet, à la longue, tout cela ne « fait » pas très sérieux. Je vous parle sincèrement, monsieur le secrétaire d'Etat.

Outre ce grave problème, il en est quelques autres que je dois rapidement évoquer.

Il serait infiniment souhaitable que la fonction publique du territoire soit dorénavant prise en charge par l'Etat. Cela présenterait deux avantages : d'abord, une économie certaine pour le budget local ; ensuite, la suppression définitive de cette injustice flagrante que constitue la différence qui existe entre les salaires des fonctionnaires métropolitains et ceux des fonctionnaires territoriaux, ce qui n'est pas bon pour toutes sortes de raisons.

Je ne reviendrai pas sur l'enseignement privé. J'ai eu l'honneur, il y a quelques jours, de cette tribune, d'interroger M. Edgar Faure, qui ne m'a qu'à peine certainement pas de répondre par écrit à la question que je me suis permis de lui poser et qui revêt à Saint-Pierre-et-Miquelon une importance capitale.

Très brièvement, je voudrais maintenant formuler une suggestion et présenter un vœu.

De plus en plus — et c'est heureux — des navires étrangers ainsi que des navires français font escale à Saint-Pierre. Or souvent, certains bateaux en avarie de machines doivent éviter le port de Saint-Pierre car il ne dispose pas d'une cale de

radoub suffisante pour accueillir les bâtiments dépassant un certain tonnage. Ils sont donc contraints d'effectuer la réparation au Canada. L'investissement réalisé pour aménager les installations nécessaires représenterait, pour le territoire, un apport intéressant, et la position géographique de notre archipel est un atout certain pour la rentabilité de l'opération. Telle est ma suggestion.

Mon vœu est d'appeler votre attention sur le sort des petits pêcheurs de Saint-Pierre ou de Miquelon. J'ai déjà eu maintes fois l'occasion de le dire, l'existence de ces pêcheurs est difficile. Leur travail est dur, et bien souvent dangereux. Il y a quelques mois, une tragédie de la mer fut évitée de justesse, grâce au sang-froid des pêcheurs de Miquelon, et grâce au capitaine et à l'équipage d'un navire de Saint-Pierre.

Ces pêcheurs s'accrochent d'une façon admirable à leur dure et pénible vocation; ils veulent à tout prix préserver la noble tradition de la pêche en doris.

Il faut, monsieur le secrétaire d'Etat, les y aider et, mieux encore, les y encourager. Cela signifie qu'il faut être solidaire de leur malchance, hélas fréquente!

Et puisque nous parlons pêche, j'en profite pour vous poser une question précise: vous n'ignorez pas que lors de son passage à Saint-Pierre-et-Miquelon, le général de Gaulle s'est personnellement intéressé à l'acquisition, par la S. P. E. C., d'un chalutier à pêche par l'arrière. Puis-je savoir où nous en sommes?

J'ajoute que par lettre du 13 novembre 1967, voilà donc un an, M. Georges Pompidou, alors Premier ministre, m'écrivait: « Je vous confirme que le projet de loi de finances rectificative pour 1967 comporte l'inscription des crédits nécessaires à la construction du chalutier à pêche arrière promis par le général de Gaulle lors de son récent voyage à Saint-Pierre-et-Miquelon ».

D'après ce que je sais, ce chalutier ne serait pas encore commandé. Vous venez de m'assurer qu'il le serait à la fin de l'année. Je vous fais confiance et vous remercie de votre précision.

Je me suis attaché à ma mission avec tout mon cœur et avec toute ma foi. A l'opposé de certains autres, je ne pratique pas une politique de circonstances, je n'adapte pas mes convictions à des mouvements d'humeur.

C'est avec le concours de tous et grâce à une étroite participation qu'une action bénéfique est possible à Saint-Pierre-et-Miquelon. La grande majorité des habitants l'a parfaitement compris. Rien ne peut se faire autrement.

Mais, bien entendu, monsieur le secrétaire d'Etat, vous demeurez notre plus grand soutien et, sans votre aide, nous ne pouvons pas grand-chose.

Saint-Pierre-et-Miquelon, c'est le drapeau français dressé dans l'Atlantique Nord, aux portes mêmes du vaste continent américain. Saint-Pierre-et-Miquelon est fier d'être la France, et il entend le demeurer. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Rock Pidjot.

M. Rock Pidjot. Mesdames, messieurs, la modicité et l'insuffisance du budget qui nous est proposé sont telles qu'il n'est nullement dans mes intentions de commenter dans le détail celles de ses rubriques intéressant la Nouvelle-Calédonie et le condominium des Nouvelles-Hébrides, exception faite des crédits affectés à la création en Nouvelle-Calédonie d'un « service des communes » dont la dépense se chiffrerait à plusieurs millions de francs C. F. P.

Ces crédits seraient mieux utilisés par la création en Nouvelle-Calédonie de centres de formation professionnelle et technique, plus spécialement à l'intérieur et dans les îles, afin de permettre à un plus grand nombre de jeunes Calédoniens d'acquiescer l'outil indispensable pour participer plus efficacement à l'économie du territoire.

L'affectation des ces crédits à une action économique et sociale trouverait non seulement sa pleine justification, mais un écho favorable dans la population calédonienne. D'autant qu'il existe déjà un service équivalent au « service des communes » en Nouvelle-Calédonie: le service d'administration générale territoriale.

Les perspectives de développement de l'activité économique en Nouvelle-Calédonie nécessitent, selon vos propres paroles, monsieur le secrétaire d'Etat, « la formation d'un grand nombre d'ouvriers, aussi qualifiés que possible ».

Une remarque s'impose à propos de la grave situation résultant d'un contrôle insuffisant des frontières. Par manque de personnel, le service d'Etat responsable laisse s'introduire des étrangers qui trouvent à s'engager dans le territoire, concurrençant ainsi les travailleurs de Calédonie. Ces étrangers sont Fidjiens ou originaires d'autres territoires britanniques.

Parmi les travailleurs en quête d'emploi se trouvent des Néo-Hébridais. Par Néo-Hébridais, j'entends les 70.000 autochtones apatrides, sans état civil, sans passeport, sans citoyenneté, dont l'Etat français assume la charge conjointement avec la Grande-Bretagne.

Si je me permets de faire allusion à ces autochtones venant des Nouvelles-Hébrides, c'est pour souligner que le 21 avril 1965 j'avais déposé sur le bureau de l'Assemblée une question orale sans débat, dans laquelle je demandais à M. le ministre des affaires étrangères s'il n'envisageait pas d'engager les négociations nécessaires avec le gouvernement britannique pour que le statut de condominium, qui régit les Nouvelles-Hébrides, soit aménagé de telle sorte que les habitants de ces territoires puissent jouir des droits politiques et civiques leur permettant d'être consultés sur les problèmes les concernant.

Je me dois de vous dire qu'à ce jour cette question n'a pas encore reçu de réponse. Prendrez-vous l'engagement que le Gouvernement ne fera pas obstacle à son inscription à l'ordre du jour?

Les événements survenus en Nouvelle-Calédonie ont devancé la crise métropolitaine. Depuis 1957, c'est-à-dire depuis l'installation d'institutions libérales par la loi-cadre, on a assisté à la diminution des franchises démocratiques accordées au territoire, à un double mouvement de concentration et de centralisation, à la suppression des postes de ministres au grignotage des compétences à force d'arguties juridiques.

Je n'en veux pour preuve que l'inscription au budget des territoires d'outre-mer de crédits pour la création en Nouvelle-Calédonie de ce « service des communes » qui provoquera la suppression du « service d'administration générale territoriale » déjà en place, pourvu d'un personnel calédonien, dont le fonctionnement est assuré grâce à des crédits territoriaux à la satisfaction générale des habitants de l'intérieur et des îles.

Le sommet de ces opérations centralisatrices qui ont pour but d'accorder l'omnipotence à une administration qui n'a aucune conscience des problèmes spécifiques aux Calédoniens, fut atteint avec le dépôt de trois projets de loi détruisant les vestiges des franchises territoriales. Ces projets devaient faire l'unité de la population contre eux.

C'est ainsi que fut déposée le 16 janvier par les Mélanésiens de mon groupe à l'assemblée territoriale une motion demandant au Gouvernement de déposer un projet de loi dotant le territoire d'un statut d'autonomie interne dans le cadre de la République. La décentralisation prévue en métropole, voulue par tous et en premier lieu par le Gouvernement doit — c'est évident — être effectuée aussi au profit des Français des antipodes.

Que demandent les Calédoniens, sinon de devenir cette France australe décentralisée, sociale et libérale à la fois dont on parle avec tant d'empressement aujourd'hui? Ils veulent une décentralisation réelle et effective qui bénéficie aux habitants et non, comme cela semble être le cas, la suppression d'un service territorial existant et la passation des communes territoriales sous la tutelle des communes à créer, donc sous la tutelle des administrateurs de la France d'outre-mer, dont l'effectif pour les centres de l'intérieur et les îles va être porté de trois à huit par l'adjonction de cinq attachés de préfecture dont la rémunération est inscrite au projet de budget pour 1969.

Je crains que, pour les Calédoniens, la décentralisation ne se traduise par un vain mot.

Une mission de l'assemblée territoriale, conduite par le vice-président Yam Bélené Uregei, vint à Paris. Alors que le ministre d'Etat refusait de la recevoir, elle fut reçue par la commission des lois, présidée par M. Capitant, en même temps que la délégation de l'assemblée polynésienne qui, elle aussi, réclamait pour son territoire, l'autonomie interne.

A la suite de la nomination d'un nouveau ministre, on peut espérer une politique nouvelle et plus clairvoyante qui tiennne compte de nos intérêts particuliers.

La visite effectuée par M. le secrétaire d'Etat en Nouvelle-Calédonie, ainsi que son rayonnement personnel, ont fait une excellente impression et calmé les esprits. M. le secrétaire d'Etat nous a promis une tranche d'emprunt étalée sur deux ans alors qu'on nous l'avait refusée jusqu'à présent. Cet emprunt n'est pas aussi élevé que nous le demandions, mais nous sommes sensibles à ce geste du Gouvernement.

Alors qu'il y a toujours eu dans le passé opposition à la constitution des comités d'entreprise, nous avons pu obtenir des promesses en ce qui concerne la constitution de ces comités.

Le Gouvernement vient de permettre la refonte de notre chambre d'agriculture, car, dans sa constitution actuelle, les Mélanésiens en sont écartés. Il nous aura fallu attendre dix ans l'intervention d'un décret pour modifier la composition de cette chambre.

Si les rumeurs qui se propagent localement sont fondées, on s'arrangerait pour que les autochtones n'y soient pas majoritaires, alors que ce sont eux qu'il faut associer au développement économique, tant rural que pastoral, pour combler le retard en ce domaine.

On s'arrangerait notamment pour que les tribus, qui sont propriétaires de leurs terrains et qui ont une personnalité morale aux termes d'un arrêté de décembre 1867, ne soient pas considérées comme des interlocutrices valables, capables d'élire des

représentants, et ne soient pas, en d'autres termes, considérées comme des associations ou coopératives. L'arrêté centenaire auquel je faisais allusion, déclare pourtant que les tribus sont « les seules communautés légalisées dans lesquelles les indigènes vivent à l'état naturel ».

J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous tiendrez compte de nos désirs et de nos appréhensions concernant la réorganisation de cette chambre d'agriculture.

Telles sont les principales observations que je voulais formuler, à l'occasion du vote des crédits concernant le territoire que je représente. Je souhaite que le Gouvernement réserve un écho favorable à nos préoccupations économiques, sociales et politiques, et je vous renouvelle, monsieur le secrétaire d'Etat, au nom de nos populations, nos remerciements pour votre visite et pour votre courtoisie. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Odru. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. Louis Odru. Monsieur le secrétaire d'Etat, l'examen de votre budget aboutit à la constatation suivante : d'un côté, croissance des dépenses de l'appareil administratif et policier, de l'autre stagnation des crédits d'investissements productifs.

S'agissant de la Nouvelle-Calédonie, par exemple, c'est une sorte de symbole que de voir l'expansion démographique vous servir d'argument pour justifier le renforcement des services de police, sans pour autant vous inciter à accroître les crédits destinés à l'aide sociale, lesquels demeurent identiques à ceux de 1968.

Ne disposant que de quelques minutes, je me contenterai de présenter quelques brèves observations.

Vous ne pouvez pas ignorer, monsieur le secrétaire d'Etat, l'inquiétude des Néo-Calédoniens devant les trois projets mis au point par votre prédécesseur et que vous comptez reprendre à votre compte si j'ai bien compris, projets concernant le régime minier, les problèmes fiscaux, la réforme communale, celle-ci ayant notamment pour conséquence de bouleverser autoritairement l'organisation traditionnelle de la société mélanésienne. Nous défendrons les intérêts de la population néo-calédonienne lorsque vos projets viendront en discussion.

Pour la Polynésie, nous réaffirmons notre solidarité avec les élus et les populations qui protestent contre les expériences nucléaires réalisées par le Gouvernement. Vous savez, monsieur le secrétaire d'Etat, l'affection et le respect que les Polynésiens portent à leur leader, M. Poovana A'oopaa, condamné à vivre en France en résidence forcée, loin de son pays natal. La santé de M. Poovana A'oopaa est durement atteinte et il serait conforme à la justice, à l'humanité, à la cause de l'amitié franco-polynésienne que M. Poovana A'oopaa puisse sans retard rentrer librement chez lui. Monsieur le secrétaire d'Etat, votre Gouvernement va-t-il enfin, avant qu'il ne soit peut-être trop tard, prendre cette décision ?

S'agissant de l'avenir des territoires d'outre-mer, nous soutenons les revendications d'autonomie présentées par ces peuples et leurs assemblées. Nous sommes partisans de la reconnaissance du droit des peuples des territoires d'outre-mer, comme du droit des peuples des départements d'outre-mer, à l'autodétermination. Nous sommes en particulier partisans de donner satisfaction aux légitimes aspirations de caractère national de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie, du territoire des Afars et des Issas, des Comores qui revendiquent le remplacement du statut colonial actuel par un statut d'autonomie leur permettant de gérer librement leurs propres affaires dans le cadre de la République française.

L'amitié entre les peuples de ces pays et le nôtre — amitié pour laquelle nous œuvrons — impose un changement complet de politique. A ces peuples, le groupe parlementaire communiste adresse l'expression de son entière solidarité dans le juste combat qu'ils mènent pour leurs libertés politiques et pour leur développement économique et social. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Ahmed Mohamed. (Applaudissements.)

M. Ahmed Mohamed. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon intervention a pour principal objet d'appeler une fois de plus votre attention sur la situation économique et sociale de l'archipel des Comores qui se dégrade depuis quelques années et qui risque de devenir explosive si des mesures urgentes et efficaces ne sont pas prises rapidement pour la redresser.

En 1966, la population totale des Comores s'élevait à environ 250.000 habitants et la population active approchait de 100.000 personnes. La même année, les salariés du secteur public et privé étaient au nombre de 15.000, soit 14 p. 100 de la population active.

Les possibilités d'emploi ont fortement décliné en 1967. De 15.000 en 1966, le nombre des salariés descendait à 12.500 à la fin de l'année 1967. L'abandon en 1968 de la culture du sisal où

pouvaient être employées 900 personnes a réduit le nombre des salariés : ceux-ci sont passés de 15.000 en 1966 à 11.950 en 1968.

Ainsi, en trois ans, le nombre des chômeurs dans le territoire a augmenté de 3.150 personnes. Les pertes de salaires sont de l'ordre de 134 millions de francs C. F. A.. Plus de la moitié — 52 p. 100 — des 250.000 habitants de l'archipel ont moins de vingt ans. C'est donc une véritable marée de jeunes qui va arriver d'ici à quelques années sur le marché du travail.

Ainsi que je viens de l'exposer, il n'y a pas suffisamment d'emplois pour tout le monde. Je n'insisterai pas sur les conséquences d'une telle situation sur le plan économique général, sur le niveau de vie des familles touchées, sur l'instabilité sociale qu'elle peut engendrer, sur les répercussions qu'elle peut avoir sur le plan politique.

La baisse des prix et la mévente de certains produits d'exportation ont créé une situation qui était déjà préoccupante. Le territoire s'enfonçait ainsi peu à peu dans un état d'appauvrissement et de récession économique.

Qu'a-t-on entrepris à ce jour pour faire face à cette situation ? De quelle façon, avec quelle philosophie envisage-t-on l'avenir dynamique des Comores ? Voilà le point qu'il est urgent d'éclaircir.

La France qui se place au premier rang des grandes puissances pour l'aide aux pays sous-développés se doit de mettre tout en œuvre pour améliorer le sort des populations comoriennes qui font partie de la Communauté française.

Cela suppose l'établissement d'un véritable plan de développement.

La première mise en place d'une infrastructure économique — routes et petite industrie — remonte à l'exploitation de domaines coloniaux. Mais ce ne fut qu'une ébauche, orientée d'ailleurs dans le sens d'une économie de traite, bien que les Comoriens aient parfois profité de la rentabilité d'un capital privé d'origine extérieure investi dans l'archipel. Puis vinrent les plans quadriennaux et le plan quinquennal qui ne furent en réalité que des inventaires d'opérations à mener à terme et non des plans dynamiques.

L'aide de la métropole a augmenté d'année en année, mais les services de votre ministère l'ont limitée, arguant de l'impossibilité ou étaient les territoires de l'utiliser correctement, faute de moyens, notamment en personnel qualifié. Or ces moyens, monsieur le secrétaire d'Etat, nous ont été donnés avec une parcimonie que nous avons relevée à plusieurs reprises aussi bien à la tribune de l'Assemblée qu'au cours de nos entretiens avec vos prédécesseurs.

La répartition des crédits entre les différents territoires telle qu'elle figure dans le projet de loi de finances pour 1969 en est l'illustration évidente.

Voici quelques chiffres qui se passent de commentaires.

Au chapitre 31-21 : Services d'Etat dans les territoires d'outre-mer. — Personnel, cette répartition est la suivante : Comores, 572.481 francs ; territoire français des Afars et des Issas, 9.958.642 francs ; Nouvelle-Calédonie, 7.882.169 francs ; Polynésie française, 8.686.608 francs ; Saint-Pierre-et-Miquelon, 1.179.632 francs ; Wallis et Futuna, 847.211 francs.

Ainsi, par un paradoxe que je ne m'explique pas, le territoire le plus peuplé se voit attribuer les crédits les plus faibles.

En 1968, sur les crédits du chapitre 41-91 relatif aux subventions au budget locaux des territoires d'outre-mer, figure à l'article 6 une subvention de 7.200.000 francs au budget local des Comores, mais l'enveloppe globale accordée à notre territoire sur l'ensemble du chapitre ne s'est élevée qu'à 8.400.000 francs, sur un total de 75.733.000 francs. Sur cette somme, un crédit de 3.940.000 francs a été prélevé par le haut commissaire pour la rémunération des fonctionnaires métropolitains mis à la disposition du territoire, laissant un crédit disponible de 5.460.000 francs seulement comme subvention, sous la forme de fonds de concours au territoire.

Pour 1969, une augmentation de 400.000 francs est prévue. Mais je crains que celle-ci ne serve seulement à payer les augmentations de salaire des fonctionnaires métropolitains et non à permettre au territoire d'accélérer son effort en matière de santé publique et de scolarisation, comme vous venez de l'indiquer, monsieur le secrétaire d'Etat, et comme cela a été indiqué à l'annexe 5 du projet de loi de finances.

Pourquoi sommes-nous une nouvelle fois pénalisés ? Pourquoi les Comores ne peuvent-elles disposer que de 1 million 200.000 francs sur les 18.600.000 francs inscrits aux articles 5, 8 et 11 du chapitre 41-91 relatifs à la prise en charge par l'Etat des personnels des cadres métropolitains affectés dans les services territoriaux ?

Aux Comores, nous n'avons que 38 fonctionnaires métropolitains détachés tandis qu'il y en a 135 dans le territoire français des Afars et des Issas, 218 en Polynésie, compte non tenu de 54 militaires du service de santé hors cadres, et 262 en

Nouvelle-Calédonie. Il y a 31 médecins en Polynésie, 20 à Djibouti et 5 seulement aux Comores.

L'ensemble du chapitre 41-91 représente à peu près 80.000.000 de francs. Les Comores ne bénéficient sur cette somme que de 8.400.000 francs, soit 10 p. 100.

Qu'avons-nous fait pour être ainsi traités ? Reportons-nous au titre VI : Subventions d'investissements accordées par l'Etat, F. I. D. E. S. Le gouvernement local a été informé qu'il ne disposera que de 10.000.000 de francs français sur un total de 69.300.000 francs.

Comment peut-on expliquer et justifier ce traitement que tous les représentants comoriens jugent injuste et immérité ?

Le système de répartition des crédits d'aide entre les différents territoires est arbitraire ; il est essentiel de définir certains critères pour la fixation et la répartition de cette aide, en affectant la masse budgétaire allouée à l'ensemble des territoires d'un coefficient tenant compte de la population et des retards accumulés dans le développement. Ce calcul pondéré reflètera d'une manière permanente le besoin de chaque territoire et permettra de proportionner l'aide selon les besoins et non selon des considérations de simple opportunité.

Au cours d'une récente entrevue, vous avez bien voulu nous donner l'assurance de votre détermination d'opérer le redressement de la situation que je viens de brosser.

Je ne mets pas en doute votre bonne volonté. Cependant, monsieur le secrétaire d'Etat, permettez-moi de citer le proverbe : « Chat échaudé craint l'eau froide ». En effet, les promesses faites par d'autres n'ont pas toujours été suivies de réalisations tangibles.

La présentation du budget des territoires d'outre-mer et la ventilation des crédits entre les différentes parties prenantes ne nous donnant pas satisfaction, nous serons au regret, mon collègue Saïd Ibrahim et moi — et c'est la première fois que nous agissons ainsi de nous abstenir dans le vote qui interviendra sur ce budget. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. Sanford. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. Francis Sanford. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la discussion du budget des territoires d'outre-mer nous donne l'occasion d'un rendez-vous annuel qui nous permet d'évoquer l'ensemble des problèmes qui se posent à nos territoires.

Faute de pouvoir, dans cette enceinte, procéder plus souvent aux face-à-face nécessaires, force nous est d'évoquer non seulement les problèmes qui concernent plus directement la vie de nos populations, le Gouvernement, par les crédits alloués, définissant les grandes lignes de la politique économique et sociale — je réserverai d'ailleurs la seconde partie de mon propos à ces problèmes — mais aussi d'affronter les problèmes politiques.

Aux yeux des populations polynésiennes, trois d'entre eux requièrent des réponses précises de la part du Gouvernement : premièrement, la mesure d'amnistie à l'égard de notre ancien député, M. Pouvanaa A'ooa et de ses amis ; deuxièmement, le statut du territoire instaurant l'autonomie interne ; troisièmement, la suspension des expériences thermonucléaires, compte tenu des dangers courus par nos populations de la Polynésie française.

En ce qui concerne le premier point, nous ne comprenons pas — je le dis très sincèrement — les retards et les dérobades du Gouvernement qui visent à refuser à un ancien député français, dont le fils siégea sur ces bancs après avoir eu une conduite héroïque à Bir-Iakeim, de terminer ses vieux jours dans son île natale.

Vous avez amnistié ceux qui ont lutté pour l'Algérie française ; Georges Bidault et Jacques Soustelle sont de retour en métropole. Vous avez amnistié les étudiants qui ont manifesté sur les barricades derrière le drapeau rouge et le drapeau noir.

En tant que représentant de la Polynésie, j'ai voté toutes ces mesures d'amnistie. Comment puis-je alors admettre et faire admettre à mes concitoyens la passivité et la mauvaise volonté à l'égard d'un homme qui n'a jamais cessé d'affirmer sa fidélité à l'égard de la République et de la France ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, en mon âme et conscience, je tiens à me déclarer convaincu que M. Pouvanaa A'ooa, ex-député de la Polynésie française, ancien combattant de 1914-1918, qui fut également l'un des promoteurs du mouvement « France libre » en Polynésie, a été victime d'une grave erreur judiciaire, pour ne pas dire plus. Je considère comme indigne d'une grande nation libérale comme la France de vouloir encore priver de liberté pendant quinze années un détenu politique polynésien âgé de 72 ans, à moitié paralysé et qui vient de passer huit ans de sa vie en prison, aux Baumettes, à Fresnes et ailleurs.

Je remercie M. Odru du courage dont il vient de faire preuve en voulant aider cet ancien député.

Le deuxième point de mon exposé porte sur le statut d'autonomie interne que le Gouvernement se refuse à accorder à la

Polynésie française et à la Nouvelle-Calédonie. Je ne comprends pas cette décision et, comme vous venez de le dire, monsieur le secrétaire d'Etat, ce problème me dépasse. Pourtant, vous avez accordé cette autonomie interne au territoire des Afars et des Issas et à celui des Comores ; en outre, vous envisagez actuellement de décentraliser l'administration de la métropole.

Or, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ont toutes deux manifesté, par la voix de la majorité de leurs élus, lors des dernières élections, cette volonté ferme d'obtenir leur autonomie interne. Le devoir du Gouvernement serait donc, à mon humble avis, d'entamer rapidement avec les deux territoires d'outre-mer un dialogue qui, j'en suis sûr, serait aussi fécond pour la métropole que pour nos populations d'outre-mer.

En agissant ainsi, monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne feriez que mettre en pratique les déclarations faites au Canada par le chef de l'Etat et, tout dernièrement encore, par le ministre des affaires étrangères devant l'O. N. U., sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Mais puisque le Gouvernement, par votre voix, nous oppose un refus net, un référendum auprès des populations intéressées serait tout indiqué et justifié, je le crois.

Le troisième point de mon exposé porte sur les expériences nucléaires en Polynésie française.

Il faut reconnaître qu'elles nous sont militairement imposées et que nous vivons actuellement dans l'anxiété, dans la peur continue de constater davantage encore de cas de leucémie et de cancer ; croyez-moi, j'en parle en connaissance de cause.

Pourquoi n'a-t-on pas procédé à un référendum auprès des populations polynésiennes pour connaître leur position à ce sujet, avant de les condamner à être les éventuels cobayes ou les éventuels sacrifiés de la force de frappe française ?

Il me paraît à la fois ridicule d'essayer de nous convaincre qu'il n'y a pas de danger et malhonnête d'essayer de minimiser les effets des retombées radioactives.

La solution la plus humaine et la plus souhaitable résulterait non seulement de l'arrêt immédiat des expériences nucléaires en Polynésie française, mais aussi et surtout de la destruction de tous les stocks d'armes atomiques existant dans le monde et de l'interdiction d'en fabriquer.

Ne disposant que de sept minutes de temps de parole, je me bornerai, pour la seconde partie de mon propos, à vous répéter la déclaration faite par le président de l'assemblée territoriale de la Polynésie française le 29 octobre 1968, lors de la séance budgétaire :

« En ce qui concerne l'économie de la Polynésie française, notre budget est arrivé à un tel état de précarité qu'il ne saurait faire le moindre faux pas sans perdre l'équilibre. Il ne suffit plus au social, encore moins aux investissements les plus urgents. Nous menons grand train, tirant parti d'une situation qui *a priori* peut paraître favorable, mais qui est, en fait, absolument factice. Nous dilapidons nos fonds sans mesure, sans même rechercher les quelques solutions de fortune qui nous garantiraient un peu de sécurité dans les années à venir.

« Cependant, j'en suis encore à me demander comment, avec tant de spécialistes dans le territoire, ne s'est-on pas encore inquiété de cette situation très alarmante et n'a-t-on pas cherché à établir un planning satisfaisant ?

« Notre économie devrait être en pleine expansion et notre productivité capable de garantir plus de stabilité à nos finances.

« Or, tout ce qui pourrait être productif est paralysé par une hausse du coût de la vie, certainement inconnue ailleurs.

« Nos prix ne sont plus compétitifs, ni en tourisme, ni sur le plan agricole.

« Notre production est tombée à un niveau insignifiant. Du jour au lendemain, sur simple départ du centre d'expérimentation du Pacifique, nos revenus suffiraient à peine à couvrir le tiers de nos dépenses courantes.

« Par contre, les soldes et les salaires augmentent avec une régularité alarmante qui révèle l'instabilité de leur pouvoir d'achat, sans que, pour autant, nous puissions réduire l'écart énorme entre ceux-ci et le revenu de la masse rurale des districts et des archipels, revenu dont la modicité provoque l'exode que nous connaissons, vers nos bidonvilles de Papeete, de Faaa et de Pirae. »

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez certainement déjà pris connaissance du discours du président de l'assemblée territoriale de la Polynésie française concernant les autres problèmes économiques et financiers qui nous préoccupent et traitent de la fonction publique, de l'agriculture, du tourisme, de la pêche et du F. I. D. E. S.

Je n'insisterai pas sur ce point.

Tous, ou presque, vous avez déclaré et affirmé que nous étions des Français à part entière. Malheureusement, le déroulement du débat actuel et les actes passés nous poussent plutôt à croire que nous sommes des Français à part. Pourtant, il ne tient qu'à vous, messieurs les ministres, de nous prouver par des actes que nous nous trompons, et ce pour le plus grand

bien de tous et pour la détente que nous souhaitons sincèrement.

Monsieur le secrétaire d'Etat, lorsque vous êtes venu en Polynésie, vous avez pu constater que les élus et les populations vous ont reçu comme il se devait, parce qu'ils ont voulu vous faire confiance.

Pendant votre séjour, vous avez accepté le dialogue avec les élus, ce dont je vous remercie, et les membres de l'assemblée territoriale, dans leur majorité, se sont ouverts à vous. Par ce geste, nous avons voulu, franchement et sincèrement, vous considérer comme le secrétaire d'Etat qui ferait peut-être aboutir nos légitimes revendications, les revendications tahitiennes qui sont demeurées ignorées pendant un très long laps de temps.

En dépit de la dureté de mes propos et de ceux du président de l'assemblée territoriale de la Polynésie française, nous entendons rester Français, soyez-en persuadé, monsieur le secrétaire d'Etat, mais c'est le propre de l'esprit français de critiquer et de lutter pour plus de liberté. Accordez-nous donc notre autonomie interne.

Notre problème, c'est un peu celui des Bretons, des Basques ou des Corses. Nous voulons rester Français, mais nous voulons aussi et avant tout demeurer Tahitiens.

En terminant, mes chers collègues, je tiens à vous dire ma très grande peine de constater ce soir que le veto opposé par le Gouvernement à nos revendications prouve, une fois de plus, que nous ne sommes pas des Français à part entière. (*Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

J'ai voulu recréer en Polynésie française une atmosphère de détente et de coopération entre la population et le Gouvernement, mais je constate que mes efforts ont été vains. Je laisserai donc les citoyens de Polynésie et de métropole juges des événements. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. Saïd Ibrahim. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Aدهام Saïd Ibrahim. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à l'occasion du dixième anniversaire de la V^e République, qu'il me soit permis d'évoquer brièvement, mais non sans émotion, les moments exaltants que nous avons vécus lorsque le général de Gaulle, reprenant enfin sa « longue marche » à travers les territoires de la France lointaine, est venu apporter ce message d'espoir à l'adresse des populations d'outre-mer en commençant son immense périple par les rivages baignés par l'Océan Indien.

C'est en effet sur le territoire malgache que, pour la première fois depuis son retour aux affaires, l'homme de Brazzaville vint définir, d'abord devant l'assemblée représentative de la Grande Ile, ensuite devant le peuple rassemblé dans la vaste plaine de Mahamasina, les grandes lignes des institutions nouvelles qui devaient permettre à chacun de nos peuples de choisir librement son destin.

Et avec quelle émotion mêlée de fierté avons-nous accueilli cette marque particulière d'amicale attention lorsque le chef du gouvernement français tint à déclarer, en ce jour mémorable du 21 août 1958, en s'adressant à notre délégation, alors que nous n'étions que de simples invités au sein de la représentation malgache :

« J'aurai un salut particulier aussi, vous le permettrez, pour la représentation des Comores, pour lesquelles la France a tant d'affection et qui la lui rendent bien. »

Oui, certes, les liens qui nous unissent passent d'abord par le cœur : c'est ce qui explique notre présence ici et notre appartenance à l'ensemble français, alors qu'il nous était loisible, comme à tous les autres peuples de l'ancienne Union française, de choisir une voie différente pour l'accomplissement de notre destin. Mais, ainsi que poursuivait d'ailleurs le général de Gaulle dans ce même discours, « le sentiment ne suffit pas pour bâtir les constructions politiques » et c'est aussi par un effort de réflexion et un légitime souci d'efficacité que nous avons choisi de « marcher ensemble vers nos nouvelles destinées. »

Est-ce à dire qu'aujourd'hui, nous retournant vers ce proche passé, nous ne puissions éprouver parfois, sinon du regret, du moins une certaine déception, un sentiment d'amertume, voire une impatience devant les lenteurs, inévitables peut-être, mais aussi devant les routines et les errements qui caractérisent une certaine forme périmée — du moins le pensions-nous — de la pratique administrative ?

C'est pourquoi, conscients de nos responsabilités à l'égard des populations que nous représentons et soucieux de préserver ces liens que je viens d'évoquer, nous estimons que la meilleure façon d'éviter les rancœurs, qui ne sont souvent que les fruits amers de simples malentendus, est de nous ouvrir de nos difficultés en toute franchise, sans arrière-pensée, dans une totale objectivité.

Or, sans vouloir aucunement dramatiser la situation de notre territoire, nous sommes obligé d'attirer votre vigilante attention sur un ensemble de faits et de circonstances qui compromettent gravement son avenir, comme le progrès de nos populations.

En matière de préambule, j'évoquerais le véritable « cri du cœur » d'un de nos collègues, député de Paris, au retour d'une mission d'information dans l'archipel et qui, interviewé par des journalistes sur ses impressions, leur déclarait :

« J'arrive certes d'un magnifique pays, mais d'un territoire qui a cinquante ans de retard ! »

En effet, tel est bien le mal dont nous souffrons, car les retards accumulés nous contraignent à des efforts qui sont hors de proportion avec nos modestes possibilités.

Or, n'est-ce point précisément à ce sujet que devraient jouer à plein les mécanismes de solidarité, cependant institués par les lois de la République, à commencer par la loi suprême, cette Constitution du 4 octobre 1958 qui contient toutes les généreuses promesses et les engagements les plus solennels en vue d'assurer aux peuples d'outre-mer une évolution démocratique fondée sur l'idéal de liberté, d'égalité et de fraternité.

D'abord, l'égalité devant la loi. Or que constatons-nous à la lecture de la loi budgétaire, de cette loi qui permet, autorise et conditionne tous les projets, les plans, les activités, donc tous les progrès qui ouvrent la voie et donnent les moyens de réaliser les engagements pris, sinon de tenir toutes les promesses ?

Nous constatons, dans la froide rigueur des chiffres et l'implacable fixité des lignes financières, que nous devons encore attendre un peu pour faire de notre territoire un pays moderne et réaliser « tout ce qu'il est possible de faire sur cette terre pour le bonheur des hommes, des femmes et des enfants qui l'habitent », pour citer une fois encore le général de Gaulle.

Quoi de plus inégal, en effet, et de plus inéquitable que la grave distorsion et l'immense décalage entre les besoins vitaux de nos populations et les ressources qui nous sont octroyées ? Quoi de plus choquant et de plus disproportionné que cette répartition des crédits suivant la pratique du plus faible pourcentage au territoire qui a la plus forte population ?

Mais examinons les chiffres dans leur éloquent silence : pour une population de 250.000 habitants, représentant en tout cas au moins la moitié de l'ensemble des populations des territoires d'outre-mer, il nous est alloué, toutes rubriques confondues, tant en personnels qu'en équipements, investissements et dépenses matérielles, un peu moins de 20 p. 100 de la masse budgétaire affectée à l'ensemble des territoires d'outre-mer.

Bien mieux, ou plutôt pis encore, nous relevons, au titre du personnel de l'assistance technique, que pour 38 fonctionnaires en service aux Comores, on en compte 260 en Nouvelle-Calédonie, 218 en Polynésie et 135 dans le territoire des Afars et des Issas.

Quant à la subvention d'équilibre, non seulement les comparaisons apparaissent comme particulièrement défavorables au territoire des Comores, mais encore, sur les quelque 380 millions de francs CFA de crédits affectés à cette rubrique, une partie importante est utilisée directement à la diligence des services du haut commissariat pour les dépenses de personnel qui auraient dû normalement être payées sur les crédits inscrits à l'article 11 du chapitre 41-91, et non à l'article 6.

Si, même l'on concentre son attention sur les services plus directement concernés par les problèmes de santé ou d'éducation, plus étroitement liés au facteur démographique, l'on s'aperçoit que pour six médecins et un seul inspecteur de l'enseignement primaire en service aux Comores, on trouve vingt-quatre médecins et cinq inspecteurs de l'enseignement en Polynésie et vingt médecins dans le territoire des Afars et des Issas.

On n'en finirait pas d'énumérer les nombreux cas qui viendraient s'inscrire ainsi dans cette fastidieuse nomenclature. Je ne mentionnerai que pour mémoire, à titre d'exemple, le nombre et l'importance des bourses accordées à nos étudiants séjournant en métropole ou les crédits réservés avec une constante parcimonie à notre malheureux territoire au titre de divers organismes, tels que le F. I. D. E. S., le B. D. P. A. ou encore, les aides accordées aux pays d'outre-mer par les commissions spécialisées dépendant de la Communauté économique européenne.

Nous faisons donc appel au simple esprit de justice de nos collègues pour nous aider à redresser une situation intolérable et une pratique allant à l'encontre même de l'idéal proposé aux citoyens français en vue de favoriser l'évolution des peuples d'outre-mer.

La France, est-il écrit dans l'article 2 de la Constitution, « assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de races ou de religion ». Or, depuis la loi du 7 mai 1946 qui a proclamé citoyens tous les ressortissants des territoires d'outre-mer, nous attendons cette promotion humaine, nous appelons de nos vœux l'application à tous nos frères d'outre-mer de la noble devise de la République. D'immenses progrès, de louables et considérables efforts ont été certes réalisés ou tentés, mais, très

sincèrement, qui pourrait affirmer que l'on ait enfin atteint l'ère de l'égalité des peuples ?

Il reste encore beaucoup à faire, mais en vous adressant cet appel, c'est en même temps un témoignage de confiance que j'apporte envers la mission traditionnelle de la France.

Le monde ne s'est pas fait en un seul jour, bien sûr. C'est faire preuve de sagesse que d'accepter l'évolution ou l'épreuve du temps, comme de respecter l'équilibre de la nature, mais encore faut-il que les hommes ne viennent pas freiner le courant des choses ou perturber les courants naturels. C'est pourquoi nous admettons des étapes, à condition que notre idéal de progrès et de dignité humaine soit intégralement sauvegardé.

Dans l'immédiat, que demandons-nous, afin précisément de tendre toujours davantage vers cet objectif d'égalité et de solidarité ?

Une organisation rationnelle des productions d'outre-mer, par une politique de protection des prix adaptée à l'évolution des prix industriels, et une meilleure commercialisation ; l'élaboration d'un plan décennal de développement économique et social dans l'esprit de la loi du 30 avril 1946 pour les équipements, et l'application de la loi du 22 mai 1946 en matière de protection sociale, selon les dispositions de son article 34 qui prévoyait que les effets de la loi seraient étendus aux départements et territoires d'outre-mer ; une répartition des crédits réservés aux territoires d'outre-mer en fonction de critères permanents et proportionnellement à l'importance de leur population.

Est-ce là demander l'impossible ? Nous pensons, au contraire, que maintenir le déséquilibre actuel serait enlever toute portée aux principes que nous nous sommes permis de rappeler, car il faut bien de temps en temps revenir aux sources pour régénérer l'esprit et purifier les cœurs. Ce faisant, nous aurons conscience que l'égalité devant la loi n'était pas un vain mot et une fallacieuse promesse, et que notre République est réellement égale et fraternelle. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Benjamin Brial, dernier orateur inscrit. (Applaudissements.)

M. Benjamin Brial. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le député du lointain mais fidèle territoire des îles Wallis et Futuna ne saurait laisser se terminer ce débat sur le budget des territoires d'outre-mer sans exposer son point de vue, celui d'un parlementaire du Pacifique français qu'aucun parti pris politique n'anime.

A travers vous, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est au Gouvernement de la République que j'adresse les remerciements des populations et des élus de mon territoire pour les réalisations déjà accomplies, notamment en matière d'enseignement, au profit des 2.600 jeunes écoliers de Wallis et Futuna.

Je n'oublie pas les travaux en cours tels que la construction de la piste en dur de l'aérodrome de Hihifo à Wallis, ou celle de la piste pour avions légers à Futuna.

Grâce à ces mesures, nous sommes enfin sortis de l'isolement insulaire au cœur du Pacifique français. Il me reste à souhaiter que soit respectée la date du lancement des travaux de la route circulaire de Futuna, lequel est prévu pour le début de 1969.

Nous avons entendu ici de très nombreuses critiques au sujet de la politique du Gouvernement et de l'action de l'administration dans les territoires d'outre-mer, en particulier dans l'océan Pacifique. Plusieurs de ces propos sont certes justifiés, mais ils ne doivent pas nous faire oublier l'essentiel qu'un élu du peuple se doit de rappeler du haut de cette tribune.

L'action de la métropole en faveur de la promotion de la population française du Pacifique est très importante. Pour 1969, malgré les restrictions budgétaires que nous évoquons depuis plusieurs jours dans cette enceinte, les crédits consacrés à l'équipement et au fonctionnement du territoire ont été maintenus à leur niveau de 1968, grâce à l'action de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre que je tiens à remercier très vivement. Cet effort financier permettra de poursuivre et de développer la promotion de la population française du Pacifique. Tel est bien, en effet, le problème essentiel. Il faut que, dans tous les domaines, notre niveau économique, social et culturel s'élève pour approcher celui des pays industrialisés. Qui, mieux que la France, pourrait assurer cette promotion dans la perspective humaine qui a toujours été la sienne ?

En Polynésie française, l'action de la France s'exerce au bénéfice des populations locales. Par exemple, on prétend que le Gouvernement français ne s'intéresse à ce territoire qu'en raison de la présence du centre d'expérimentation du Pacifique et des investissements qui ont été réalisés à son profit. Mais le C. E. P., source de dépenses considérables pour le budget métropolitain, sert essentiellement les intérêts des populations françaises de la Polynésie. Depuis son installation, la vie a été transformée dans tous les archipels. Dans plusieurs points, le C. E. P. fournit de l'eau douce grâce à ses installations de distillation de l'eau de mer ; partout il assure, à l'aide de navires, d'avions ou d'hélicoptères les évacuations sanitaires, sauvant ainsi bien des vies humaines.

D'une manière générale, le C. E. P. met ses moyens à la disposition de tous pour réaliser des tâches qui eussent été impossibles sans lui. Vous savez tous que la présence du C. E. P. a entraîné un accroissement prodigieux du niveau de vie polynésien, et que c'est sur cette base — que le Gouvernement s'emploie à consolider — que pourra se faire le développement économique futur, fondé sur le tourisme, l'agriculture et l'exploitation des ressources de la mer.

C'est dans l'ensemble français que tout cela se fait. Cela ne peut se poursuivre que dans le même cadre.

Vous connaissez les sentiments qui unissent les populations du Pacifique français à la métropole, et au chef de l'Etat tout spécialement.

M. Jacques-Philippe Vendroux. Très bien !

M. Benjamin Brial. Je voudrais cependant redire devant vous combien ils sont profonds, indéfectibles et irréversibles. Nous sommes Français ; nous entendons le rester, et le rester dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui. Tout notre cœur nous y entraîne et toute notre raison nous y conduit.

C'est bien par la France, et par elle seule, que le Pacifique français assurera sa dignité et celle de ses enfants dans le monde moderne. Je voulais simplement apporter ici le témoignage fervent, mais lucide, de l'un d'entre eux. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer. Je répondrai successivement aux différents intervenants et tout d'abord à M. de Grailly.

J'anticiperai quelque peu sur la discussion pour évoquer l'amendement déposé par MM. de Grailly et Sablé à l'article 73 du projet de loi de finances. J'observe que cet amendement vise non seulement les territoires, mais également les départements d'outre-mer. Il fait l'objet de discussion dans les services et pose de nombreux problèmes tant sur le plan technique — car il importe d'en connaître la recevabilité véritable — que sur le fond, puisqu'il tend à engager, outre mon département, les divers ministères techniques intéressés.

Je demanderai à MM. de Grailly et Sablé de bien vouloir attendre jusqu'à la discussion du budget des départements d'outre-mer, qui doit avoir lieu samedi prochain, afin de nous permettre de consulter tous les ministères concernés à l'effet de savoir si nous pouvons vraiment prendre un engagement en leur nom.

C'est une suggestion que je me permets de leur faire, tout en comprenant fort bien le souci de clarification qui anime la commission des lois.

Mais aujourd'hui le problème nous dépasse car, s'il y a les crédits de notre département, il y a aussi et surtout ceux de divers départements techniques. Nous voulons donc mettre à profit ces quatre jours pour savoir si nous pouvons accepter ou non l'amendement proposé, car tel est le dilemme devant lequel nous sommes placés. Nous engager au nom des autres sans les consulter serait présomptueux de notre part.

Je répondrai maintenant au deuxième point évoqué par M. de Grailly concernant le séjour des fonctionnaires d'outre-mer en métropole. Le problème est posé depuis fort longtemps et je partage entièrement son sentiment sur la nécessité de modifier la durée de séjour imposée. J'ai rencontré la même réaction de la part des fonctionnaires en service non seulement dans les départements d'outre-mer, mais également dans les territoires. Après un séjour outre-mer de deux ans pour certains, de trois ans pour d'autres — cela dépend des régions — ils ont droit à six mois de vacances. C'est une coupure trop importante, même aux yeux des intéressés, qui se contenteraient de congés de deux ou trois mois s'ils étaient assurés de les obtenir d'une façon plus régulière.

Là se pose un problème budgétaire, car malheureusement, ainsi que l'a rappelé M. Renouard, les coûts des transports sont encore très élevés. Si l'on parvient à les diminuer, on facilitera, par là même, la solution du problème.

Comme mes prédécesseurs, je m'y emploierai afin que ces déplacements ne coûtent pas trop cher. La question est posée, mais elle fait partie d'un ensemble qui comporte essentiellement la diminution des prix de transport aérien. Par ce moyen, on arrivera peut-être un jour à obtenir, pour les fonctionnaires en service à l'extérieur, un séjour de vacances normal en métropole tous les deux ans, peut-être même tous les ans.

En ce qui concerne l'organisation communale en Polynésie, je me suis rendu compte sur place qu'elle posait un problème semblable à celui de la Nouvelle-Calédonie.

Un projet existe déjà, mais le découpage du territoire n'est pas encore très bien déterminé. Ainsi, certains proposent de partager l'île de Moorea en trois, d'autres en deux. On peut donc dire que la structure n'est pas encore tout à fait définie.

Il reste que le problème a été étudié par le gouverneur, en accord avec mes services, et qu'il appelle une mise au point.

Un premier stade a déjà été franchi puisque plusieurs communes ont été créées dans les faubourgs de la ville de Papeete. Nous arriverons à étendre progressivement cette mesure à l'ensemble du territoire, mais avec des modalités différentes de celles qui sont appliquées à la Nouvelle-Calédonie.

J'aborde maintenant la question de M. Renouard concernant le groupe d'études sur la création d'une éventuelle fondation des expéditions polaires françaises. Elle ne relève pas, à proprement parler, de ma compétence, mais plutôt de celle de M. le ministre délégué chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales, M. Galley.

Naturellement, j'essaierai d'obtenir une précision de sa part, et je ne manquerai pas d'appeler son attention sur cette demande de renseignements.

Je répondrai aux questions posées par M. Vendroux, qui a fait un long exposé sur la situation à Saint-Pierre-et-Miquelon. Déjà, à plusieurs reprises, mes services et moi-même avons traité des problèmes urgents qui se posaient dans ce territoire. Les crédits de la section locale ont été diminués, puisqu'ils ne s'élevaient qu'à 2.500.000 francs au lieu de 4.400.000 francs en 1968, mais, ainsi que je l'ai dit dans mon exposé, cette situation s'explique par le fait que, pour satisfaire au financement d'opérations de caractère économique — l'aménagement du port et la création d'un nouvel entrepôt frigorifique — la section générale a été chargée au détriment de la section locale.

Si la progression se traduit par une courbe en cloche, c'est que nous sommes arrivés très vite aux objectifs du Plan et que la diminution s'amorce avant la fin du V^e Plan. En effet, à l'issue de la quatrième année de ce plan, nous en sommes à 94 p. 100 du montant de l'enveloppe budgétaire, qui s'élève à peu près à 15 millions de francs pour les cinq années du Plan.

Quant à la dotation exceptionnelle dont nous avons parlé, monsieur Vendroux, je précise que c'est à la fin du mois et non pas à la fin de cette année que sera passée la commande du chalutier, donc avec une avance de deux mois sur les prévisions. Je reconnais avec vous que des études ont été entreprises il y a fort longtemps, que cet appel d'offres a été lancé il y a douze mois maintenant. Mais il faut préciser que nous ne disposons pas à ce jour de bureau d'étude spécialisé et que nous avons dû nous adresser à une entreprise qui s'appelle *Promopêche* pour lancer cet appel d'offres. Les demandes que nos services ont été obligés d'adresser aux techniciens de Saint-Pierre-et-Miquelon ont fait l'objet de consultations assez longues, car il n'y avait pas accord sur les caractéristiques de ce chalutier. Il a donc fallu d'abord faire concorder les avis des techniciens — ce qui a demandé un certain temps — mais la promesse sera tenue. Les offres déjà nous parviennent ; mais la commande étant lancée à la fin du mois, il faudra compter treize mois pour la livraison de ce chalutier.

Le principal problème qui se pose à Saint-Pierre et Miquelon, celui de la société de pêche et de congélation, inquiète à la fois le député de ce territoire — et c'est normal — et nos services. Il convient de l'aborder par la base. Il importe que le ministère des finances et mon département fassent le nécessaire pour essayer de subvenir au déficit constant de cette société, mais encore faut-il envisager sérieusement la remise en ordre de cette société. A ce sujet, il convient, d'abord, de nommer un nouveau président directeur général — et tout le monde en est d'accord — mais il faudra le choisir en métropole. C'est ce qui résulte des importantes études qui ont été faites par l'U. J. F. I.

Le plan de remise en ordre doit prévoir l'utilisation éventuelle du môle pour l'installation d'une entreprise si possible privée en plus de la S. P. E. C.

Il faut trouver un homme sachant administrer une affaire, monter sur un bateau, contrôler des marins et bien d'autres choses ; c'est-à-dire d'une grande qualification. Nous essayerons de le trouver, mais si nous le trouvons, il faudra nous y accrocher, d'autant plus, vous le savez, mon cher député, que nous avons dans ce territoire beaucoup de Basques qui ne sont pas plus faciles à mener que les Bretons. (*Sourires.*)

M. Jacques-Philippe Vendroux. Monsieur le secrétaire d'Etat, puis-je me permettre de vous interrompre ?

M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer. Très volontiers !

M. le président. La parole est à M. Jacques-Philippe Vendroux, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques-Philippe Vendroux. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de me permettre une brève interruption.

Je voudrais que vous me précisiez exactement où en sont vos conversations avec le ministère des finances au sujet de la subvention d'équilibre qui doit être fixée d'ici à la fin de l'année pour être inscrite au collectif.

Je vous rappelle qu'une somme de 2.200.000 francs, donc de 110 millions de francs C. F. A., est indispensable à la survie de

la S. P. E. C. d'ici à la fin de l'année. Sur cette subvention, je rappelle que, par le relais de la caisse centrale, une somme de 63.600.000 francs C. F. A. a été déjà ordonnancée, mais cela ne résout pas le problème.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, j'aimerais que vous me disiez où en sont très exactement les conversations que vous avez engagées avec votre collègue M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer. Je compte demander l'inscription d'un crédit dans le collectif qui viendra en discussion en fin d'année. Je demeure optimiste, car les conversations sont en bonne voie.

M. Jacques-Philippe Vendroux. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer. Vous nous aviez déjà saisi, monsieur Vendroux, du problème de la prise en charge par l'Etat de la pouponnière du foyer des marins. Nous devons en étudier les incidences financières, comme pour d'autres installations collectives qui sont actuellement à la charge du territoire.

Il en va de même de votre question relative à la fonction publique, qui pose un problème non pas tellement pour mon secrétariat d'Etat, mais essentiellement pour les ministères techniques intéressés. Il est certain que ces divers fonctionnaires doivent être rattachés à une autre administration que la mienne. Mes services l'ont non seulement suggéré, mais demandé. Ils attendent une réponse. Et, comme ce problème a lui aussi des incidences financières, je ne suis pas sûr qu'il puisse être résolu cette année.

En ce qui concerne l'enseignement, vous connaissez le problème que pose l'enseignement privé dans les territoires d'outre-mer. Dans le territoire de Wallis et Futuna il a pu être résolu par une convention en dehors de toute loi, car l'Etat y avait la charge de l'enseignement et l'avait dévolue entièrement à l'enseignement privé. Mais c'est une situation spéciale à ce territoire. En revanche, dans les autres territoires d'outre-mer, il faudra prévoir peut-être, à la faveur de la prorogation de l'ancienne loi dite loi Debré, un amendement à cette loi qui l'étendrait également aux territoires d'outre-mer. La discussion qui normalement doit s'engager dans un délai assez bref devrait permettre de trouver un commencement de solution à ce problème.

Je crois avoir répondu à toutes les questions que vous m'avez posées, monsieur Vendroux. Si j'en ai oublié, nous aurons l'occasion de les traiter directement, en dehors de cette Assemblée, étant donné l'heure tardive.

M. Jacques-Philippe Vendroux. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, du soin que vous avez apporté à me répondre.

M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer. M. Pidjot a évoqué plusieurs problèmes concernant la Nouvelle-Calédonie. Notamment, il estime que la formation professionnelle devrait bénéficier de notre part d'une priorité absolue.

Il faut d'abord distinguer la formation professionnelle qui est à notre charge de celle qui incombe au budget territorial. Pour celle qui concerne mon département, nous intervenons au niveau de la formation professionnelle des adultes du premier degré, en relation avec le ministère d'Etat chargé des affaires sociales. Les stages sont organisés par ce ministère dans des centres relevant de son autorité. Les stagiaires perçoivent une indemnité équivalente au S.M.I.G. métropolitain, des prestations sociales et bénéficient de facilités matérielles de séjour : le département paye les frais de transport, aller et retour, des stagiaires, ce qui a justifié une augmentation des crédits.

Actuellement, outre certains frais de transport, la société Le Nickel donne même une sorte de vaticque aux jeunes et aux adultes qui viennent se perfectionner dans leur métier en métropole.

Pour le perfectionnement professionnel au niveau du deuxième degré, les stages sont organisés par le centre international des stages à Paris. De la même manière cet organisme contribue au placement des stagiaires dans les entreprises.

Vous avez fait surtout allusion, monsieur Pidjot, à la formation professionnelle sur le plan local.

En effet, parallèlement à la formation professionnelle dispensée en métropole, existe en Nouvelle-Calédonie une formation professionnelle financée par le budget territorial. Vous savez qu'il fonctionne à Nouville un centre comprenant plusieurs sections : soudure, mécanique, bâtiment, carrelage.

Par ailleurs, le centre de Bourail, qui ne compte jusqu'à ce jour qu'une section de maçonnerie, sera complété par une seconde section.

De plus, j'ai l'intention de solliciter du ministre de l'économie et des finances une aide spéciale pour renforcer l'action locale

de la formation professionnelle dans la mesure où, sur place, une structure juridique adaptée, sans doute une association, pourra assurer une action spécifique et recueillir des moyens financiers locaux à la mesure de ceux que la métropole aura pu dégager à cet effet, c'est-à-dire sous la forme de crédits exceptionnels que nous avons pu envisager au retour du voyage que nous avons effectué chez vous.

Je n'oublie pas le problème des zones maritimes des cinquante pas géométriques dont vous avez brièvement parlé. Ainsi que j'en avais pris l'engagement, je l'ai soumis à l'étude d'un technicien. Il ne se pose pas en Nouvelle-Calédonie, comme il se présente dans les départements d'outre-mer. Je pense, dans un premier stade, trouver une solution qui enlève toute inquiétude aux autochtones de la région, quitte à trouver ensuite une solution définitive pour en terminer avec ce problème latent depuis quelque cinquante ou cent ans.

Très brièvement je vous donne dès ce soir des apaisements au sujet des constructions et des implantations. D'ailleurs les autochtones jouissent déjà pratiquement de ces cinquante pas géométriques. Ils peuvent être tranquilles et envisager l'avenir sans inquiétude.

Vous avez parlé de l'immigration des Nouvelles-Hébrides et des étrangers en Nouvelle-Calédonie. Nous avons traité ce problème sur place. Il est très important à mon avis d'éviter justement de faire un appel de main-d'œuvre en Nouvelle-Calédonie et d'y laisser venir, par exemple, des Fidjiens qui se contentent de bas salaires et pourraient, de ce fait, perturber le marché de la main-d'œuvre locale. Grâce à la formation professionnelle accélérée des adultes, à l'activité des écoles de formation professionnelle des jeunes et par d'autres moyens que nous aurons à envisager avec l'assemblée territoriale et vous-même, monsieur Pidjot, nous essaierons de résoudre ce problème qui risque de provoquer une surchauffe dans les années à venir.

Vous avez parlé de la réforme de la chambre d'agriculture. Je crois qu'il faudrait un peu mieux expliquer ce problème à nos collègues, car le droit de vote des autochtones est lié, comme en métropole, à la propriété d'une parcelle de terre et à son exploitation. Il se trouve que les autochtones sont, en général, dans des réserves, et qu'en fait ils n'ont pas la propriété privée des terres. Le problème est important en ce sens que si nous maintenons là-bas le même système qu'en métropole, jamais aucun agriculteur autochtone de la Nouvelle-Calédonie ne pourra voter. C'est également un problème spécifique à votre région et il convient de l'étudier sérieusement, mais je peux vous assurer que j'en ai très bien compris la portée.

La création d'un service des communes est un point qui dépend du projet de loi communale et je crois qu'il est trop tard ou trop tôt pour en parler maintenant, puisque nous aurons à en traiter ici à l'occasion de la discussion de ce projet. Cette question sera étudiée par la commission des lois à laquelle vous appartenez et pourra venir ensuite en débat public. De toute manière, je peux vous dire que la création de ce service d'Etat consistera pratiquement à reprendre en partie ou même en totalité les services territoriaux existants et en particulier leur directeur actuel, fils du président de l'assemblée territoriale.

Cela soulagera donc partiellement et pour autant qu'elle le désirera le budget de l'assemblée territoriale tout en n'apportant à mon avis aucune gêne véritable aux communes, puisque je prévois une large déconcentration des pouvoirs directs du haut commissaire sur les administrateurs délégués qui permettra à l'autorité de tutelle de prendre des décisions plus rapides.

J'en viens aux grandes questions qu'a évoquées M. Odru et que M. Sanford a reprises ensuite.

Le problème concerne d'abord, évidemment, le Gouvernement, mais il se pose d'une tout autre manière que celle qui a été indiquée. De toute façon l'effort consenti par le budget national en faveur des territoires d'outre-mer — je l'ai dit dans mon exposé — est à la mesure de l'attachement de ces territoires à la mère patrie. A l'heure actuelle, d'ailleurs, leur désir profond est de maintenir et de renforcer leurs liens avec elle. A M. Sanford également je réponds que j'ai étudié lors de mon passage à Papeete le cas de l'ancien député de Polynésie et contrôlé les conditions dans lesquelles s'étaient effectuées son incarcération et son expatriation. Le cas est certes très délicat et dépasse même la personne de M. Poovana A'oopa. Son examen demande un climat de calme et de sérénité. Le Gouvernement l'étudie avec beaucoup d'attention.

Je répondrai maintenant à M. Mohamed Ahmed et au prince Saïd Ibrahim, sur l'aide technique et financière aux Comores. Depuis huit jours, et je m'adresse à l'Assemblée tout entière, plusieurs colloques et diverses réunions nous ont confrontés mes services et moi au problème, très bien défini par M. Mohamed Ahmed, que pose une certaine disproportion entre le nombre des habitants des Comores et les crédits affectés. Pour qu'un projet soit pris en compte par mon département, il faut raisonner en considération non pas tant du nombre

d'habitants que du budget territorial, des besoins, et surtout de l'avancement des études concernant ce projet. L'aide financière globale allouée aux Comores par le secrétariat d'Etat éatit de 8.410.000 francs qui ont été répartis de la façon suivante : l'aide technique qui concerne 42 fonctionnaires métropolitains en poste dans les services d'outre-mer, 2.940.000 francs, et l'aide financière — prise en charge de certaines dépenses incombant normalement au budget du territoire — 5.470.000 francs, soit un total de 8.410.000 francs. La discussion est en cours pour savoir la proportion qui est à donner en 1969 à l'aide technique et à l'aide financière proprement dite. Je pense que nous arriverons progressivement à trouver une solution à ce problème. Il faut néanmoins étudier pour les années qui viennent, puisque pratiquement nous terminons le V^e Plan, un nouveau plan pour les Comores. J'ai été réellement impressionné par ce qu'ont dit MM. les députés des Comores, et dans les années qui viennent, je les aiderai dans toute la mesure du possible car je me rends compte que, effectivement, un certain rattrapage est nécessaire. Malheureusement, à l'heure actuelle, le budget est établi. Je regrette évidemment messieurs, que vous vous absteniez dans ce vote, mais, dans les années à venir nous essaierons de promouvoir et d'aider véritablement, encore plus qu'aujourd'hui le budget des Comores.

Je voudrais en venir à l'intervention de M. Sanford concernant mon voyage, les propos que j'ai tenus là-bas et la réaction qui se dessine à l'heure actuelle, dans une certaine partie des milieux politiques, notamment sur le plan de l'assemblée territoriale à Papeete.

Je rappellerai brièvement les passages importants du discours que j'ai adressé aux corps constitués. J'entends ainsi prouver que je n'ai trompé personne, que je n'ai pas essayé de farder la vérité, que je n'ai pas voulu être reçu là-bas en prince oriental pour, à mon retour en métropole, me dédire de mes engagements.

Voici donc les paroles que j'ai prononcées dès mon arrivée et non à la fin de mon séjour :

« On a voulu faire croire que la France ne portait d'intérêt à la Polynésie qu'en raison de la présence du centre d'expérimentation du Pacifique. Mais alors, comment expliquer les investissements considérables que l'Etat accomplit dans les autres domaines, en particulier dans les domaines de l'enseignement et de l'équipement socio-éducatif ? La Polynésie est une partie de la France, avec tous les droits et toutes les assurances que cela implique. Mais, en même temps, le territoire possède de très larges franchises qui tiennent compte de la nature des choses, qui sont consacrées par la loi et qui confèrent aux responsables de ce pays la gestion de toutes les affaires locales. Moi qui vous parle, je crois pouvoir vous dire que je sais ce qu'est le particularisme, mais je sais aussi que les réalités du monde présent ne vont pas dans le sens du repliement sur soi-même et de l'isolement hors du temps et du progrès. Votre jeunesse ne le comprendrait pas et la Polynésie n'y trouverait pas la force et les ressources dont elle a besoin pour assurer son avenir, pour mener l'ensemble de sa population à une vie encore meilleure. »

Et je terminais ainsi :

« C'est en effet la multiplication et la maîtrise des investissements qui sont la condition première de l'essor économique et de la responsabilité réelle. C'est pour cela, dans le même souci qui conduit le Gouvernement à promouvoir en métropole une régionalisation plus poussée, que j'étudie la possibilité d'associer, en ce qui concerne les travaux du comité directeur du F.I.D.E.S., de nouveaux représentants de votre territoire, le président de l'assemblée territoriale et une représentation des municipalités. »

J'estime en effet que ce qu'on appelle la participation au pouvoir, ce ne sont pas des titres ou des attributions individuelles. C'est le contrôle des investissements, c'est la connaissance de l'origine et de la destination de l'argent.

Sans doute n'ai-je pas encore entièrement convaincu mes interlocuteurs. En tout cas, ma position n'a pas varié.

Je m'abstiendrai d'énumérer tous les bienfaits que le centre d'expérimentation a procurés au territoire, et je vous épargnerai la lecture fastidieuse de chiffres qui prouvent que la Polynésie a bénéficié d'une promotion considérable, d'un véritable « coup de fouet » économique et social, à la suite de l'installation du centre d'expérimentation du Pacifique.

Laissez-moi simplement vous dire que telle était bien l'opinion du président de l'assemblée territoriale, tout au moins à mon arrivée — sans doute, un mois après, les choses avaient-elles changé, et c'est pourquoi je retournerai là-bas — quand je l'ai invité à visiter les sites nucléaires de Hao. Je n'ai pas été chercher les gendarmes pour obliger le président de l'assemblée territoriale à m'accompagner, je l'ai courtoisement invité et il est venu sans se faire prior.

Jamais autant que dans le site de Hao on n'avait vu une telle concentration de matériels militaires sur une aussi petite surface.

Le président de l'assemblée territoriale s'est rendu compte, à ce moment-là, de la réaction des populations voisines des sites nucléaires et il a entendu, comme moi, le discours du maire d'Hao, un véritable autochtone, qui a remercié les autorités du centre de ce qu'elles faisaient non seulement pour l'atoll d'Illao mais pour l'ensemble des atolls de la région.

Je suis donc surpris des propos acerbes tenus aujourd'hui par M. Sanford et de la position prise par le président de l'assemblée territoriale, qui revient sur cette affaire du C. E. P. que je croyais terminée. Il y a peut-être des raisons que j'ignore. J'espère en tout cas que, comme prévu, M. le président de l'assemblée territoriale acceptera notre invitation et viendra, au début de janvier, étudier avec nous les problèmes du F. I. D. E. S. local et engager avec nous un dialogue fécond.

M. Brial m'a interrogé au sujet de l'aérodrome de Hihifo. Je rappelle que j'ai donné récemment le premier coup de truelle.

En 1970, le territoire de Wallis et Futuna sera enfin desservi chaque semaine par Caravelle. Jusqu'à présent, il n'y a qu'un D. C. 4 une fois par mois et encore, quand le terrain est détremé, il est inutilisable. En effet, comme il faut à peu près neuf heures de D. C. 4 pour y parvenir, si l'état de la piste est tel qu'on soit obligé de faire demi-tour sans pouvoir atterrir, on n'est jamais sûr de ne pas se retrouver dans la mer !

Les travaux de la route de Futuna financés par le fonds européen de développement seront pratiquement engagés dans six mois et achevés dans trois ans seulement, du fait que, le F. E. D. ayant accepté que l'opération se fasse en régie, la réalisation est plus lente.

Le terrain d'aviation de Futuna sera aménagé dans l'année qui vient, puis sera construite la résidence de l'administrateur de Futuna.

M. Benjamin Brial. Puis-je vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Brial.

M. Benjamin Brial. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de vos réponses satisfaisantes.

Je tiens aussi à remercier nos rapporteurs, encore présents malgré l'heure tardive, ainsi que nos amis des territoires d'outre-mer et nos camarades métropolitains qui ont bien voulu s'intéresser à ces questions.

M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer. En effet, les députés métropolitains ont un certain mérite d'être encore présents à trois heures du matin.

Je crois avoir répondu à toutes les questions. Mais je reste à la disposition de l'Assemblée pour toute précision complémentaire. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. J'appelle maintenant les crédits des services du Premier ministre (Section V. — Territoires d'outre-mer).

Je mets aux voix le titre III de l'état B concernant les services du Premier ministre (Section V. — Territoires d'outre-mer), au chiffre de 2.705.540 francs.

M. Louis Odru. Le groupe communiste vote contre ce budget.

M. Jean Dardé. Le groupe de la fédération de la gauche démocrate et socialiste également.

(Le titre III, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV de l'état B concernant les services du Premier ministre (Section V. — Territoires d'outre-mer), au chiffre de 3.556.000 francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant les services du Premier ministre (V. — Territoires d'outre-mer), les autorisations de programme au chiffre de 81.800.000 francs.

(Les autorisations de programme, mises aux voix, sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant les services du Premier ministre (V. — Territoires d'outre-mer), les crédits de paiement au chiffre de 50.145.000 francs.

(Les crédits de paiement, mis aux voix, sont adoptés.)

[Article 64.]

M. le président. J'appelle maintenant l'article 64 :

« Art. 64. — Est autorisée la mise en fabrication par l'administration des monnaies et médailles de pièces destinées à être émises dans le territoire français des Afars et des Issas.

« La valeur faciale de ces pièces sera définie par décret ; leur composition, leurs caractéristiques et leur type seront fixés par un arrêté pris conjointement par le ministre de l'économie

et des finances et par le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des départements et des territoires d'outre-mer.

« Le pouvoir libérateur entre particuliers de ces monnaies est limité à 1.000 francs de Djibouti. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 64.

(L'article 64, mis aux voix, est adopté.)

[Après l'article 73.]

M. le président. La commission des finances demande d'examiner maintenant l'amendement n° 114 de MM. de Grailly et Sablé, après l'article 73.

MM. de Grailly et Sablé ont, en effet, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, présenté un amendement n° 114 qui tend, après l'article 73, à insérer le nouvel article suivant :

« Le Gouvernement présentera chaque année, à l'appui des projets de loi de finances, un état récapitulatif de l'effort budgétaire et financier consacré aux départements et aux territoires d'outre-mer. Cet état fera l'objet de deux documents distincts respectivement annexés au fascicule des départements d'outre-mer et à celui des territoires d'outre-mer ».

La parole est à M. de Grailly.

M. Michel de Grailly, rapporteur pour avis. Bien entendu, j'accepte la suggestion de M. le secrétaire d'Etat.

Il est certain que, dans la mesure où le Gouvernement doit donner un avis, il doit le donner, et j'admets parfaitement que vous vouliez, monsieur le secrétaire d'Etat, consulter vos collègues intéressés.

L'amendement peut donc être réservé et repris lors de la discussion du budget des départements d'outre-mer ; mon ami M. Sablé, rapporteur de ce budget, pourra le soutenir aussi bien que moi-même.

M. le président. La réserve étant de droit, l'amendement n° 114 est réservé.

Nous avons terminé l'examen des crédits des services du Premier ministre (Section V. — Territoires d'outre-mer).

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1969 (n° 341). (Rapport n° 359 de M. Philippe Rivain, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)

Industrie : annexe n° 19, de M. Bailly, rapporteur spécial ; avis n° 360, tome XIII, de M. Poncelet, au nom de la commission de la production et des échanges.

Affaires sociales : annexe n° 4, M. Griotteray, rapporteur spécial ; annexe n° 5, M. Raymond Boisdé, rapporteur spécial ; avis n° 364, tome IV (Santé publique et population), de M. Peyret, tome V (Travail), de M. René Caille et tome VI (Sécurité sociale), de M. Ribadeau Dumas, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

A seize heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le mardi 5 novembre, à trois heures.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

VINCENT DELAECCHI.

**Communications faites à l'Assemblée nationale
par le Conseil Constitutionnel.**

(Application de l'article L. 0. 185 du code électoral.)

**DÉCISIONS DE REJET DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL
SUR DES REQUÊTES EN CONTESTATION D'OPÉRATIONS ÉLECTORALES**

*Décision n° 68-522/544/546. — Séance du 31 octobre 1968.
Guadeloupe (2^e circonscription).*

Le Conseil constitutionnel,
Vu l'article 59 de la Constitution ;
Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;
Vu le code électoral ;

Vu :

1^o La requête présentée par M. Gabriel Banaias, demeurant à Saint-Sauveur-Capesterre (Guadeloupe), ladite requête enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 8 juillet 1968 et tendant à ce qu'il plaise au Conseil statuer sur l'élection à laquelle il a été procédé dans la deuxième circonscription de la Guadeloupe pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

2^o La requête présentée par M. Gabriel Lisette, demeurant à Sainte-Rose (Guadeloupe), ladite requête enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 11 juillet 1968 et tendant à ce qu'il plaise au Conseil statuer sur la même élection ;

3^o La requête présentée par M. Marcel Lacoma, demeurant au bourg « Les Abymes » (Guadeloupe), ladite requête enregistrée le 9 juillet 1968 à la préfecture de la Guadeloupe et tendant à ce qu'il plaise au Conseil statuer sur la même élection ;

Vu les observations en défense présentées pour M. Lacavé, député, lesdites observations enregistrées au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 25 juillet 1968 ;

Vu le mémoire en réplique présenté pour M. Lisette, ledit mémoire enregistré au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 2 septembre 1968 ;

Vu le mémoire en duplique présenté pour M. Lacavé, ledit mémoire enregistré comme ci-dessus le 21 septembre 1968 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;
Où le rapporteur en son rapport ;

Considérant que les trois requêtes sont relatives à la même élection, qu'il y a lieu de les joindre pour y être statué par une seule décision ;

— Sur la requête de M. Banaias :

Considérant que le requérant se borne à prétendre que sa situation pénale et administrative l'a empêché en fait de faire acte de candidature ; qu'il n'est donc pas fondé à demander, par le moyen qu'il invoque, l'annulation de l'élection de M. Lacavé ;

— Sur les requêtes de MM. Lisette et Lacoma :

Considérant que si les requérants soutiennent que les résultats du scrutin, jugés par eux anormaux dans une commune, semblent résulter de l'existence de votes multiples, ils n'apportent à l'appui de cette allévation aucun commencement de preuve ;

Considérant que s'ils allèguent, d'autre part, que l'élection aurait été faussée par le climat de violence suscitée par divers incidents, il est constant que les faits les plus graves ainsi invoqués se sont produits soit hors de la circonscription, soit après la proclamation des résultats ; qu'il n'est pas établi que le trouble apporté au déroulement d'une réunion électorale dans la circonscription en cause ait pu avoir une influence déterminante sur les résultats du scrutin ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède qu'il n'y a pas lieu de prononcer l'annulation de l'élection contestée,

Décide :

Art. 1^{er}. — Les requêtes susvisées de M. Banaias et de MM. Lisette et Lacoma sont rejetées.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 31 octobre 1968, où siégeaient MM. Gaston Palewski, président ; Cassin, Monnet, Waline, Antonini, Sainteny, Dubois, Chatenet et Luchaire.

Décision n° 68-535. — Séance du 31 octobre 1968.

Paris (2^e circonscription).

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu la requête présentée par M. Bernard Lepeu, demeurant 6, avenue Mac-Mahon, à Paris (17^e), ladite requête enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 10 juillet 1968 et tendant à ce qu'il plaise au Conseil statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé les 23 et 30 juin 1968 dans la vingt et unième circonscription de Paris pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations en défense présentées pour M. Stehlin, député, lesdites observations enregistrées au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 26 juillet 1968 ;

Vu les observations en réplique présentées pour M. Lepeu, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus les 20 août 1968 et 23 octobre 1968 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Où le rapporteur en son rapport ;

— Sur les griefs tirés d'irrégularités de propagande :

Considérant, d'une part, que, si de très nombreux tracts ou lettres ont été diffusés en méconnaissance de la réglementation en vigueur, ces irrégularités ont été commises par l'un et par l'autre des deux candidats en présence au deuxième tour ;

Considérant, d'autre part, que le requérant soutient que M. Stehlin aurait tenté de créer une confusion dans l'esprit des électeurs sur l'appartenance politique réelle de M. Munch, qui s'était désisté en sa faveur, en affirmant, dans un tract, diffusé la veille du scrutin, que ce dernier était libre de toute allégeance avec les républicains indépendants, alors que la campagne de M. Munch tendait, « mensongèrement », à démontrer le contraire ;

Considérant que, contrairement à ce que soutient le requérant, le tract incriminé, en indiquant clairement que M. Munch ne se rattachait pas à la formation politique susmentionnée, ne pouvait, bien qu'il eût été avancé dans ce tract que M. Giscard d'Estaing n'avait « jamais apporté son appui à M. Lepeu » ni « dit un mot en sa faveur », avoir eu pour effet de jeter la confusion dans l'esprit des électeurs sur l'appartenance politique réelle de M. Munch ;

Considérant, enfin, que la publicité faite dans divers journaux autour d'un livre publié par le candidat élu député ne saurait être regardée comme une manifestation irrégulière de propagande ;

— Sur les griefs relatifs aux opérations électorales :

Considérant que le requérant allègue que son représentant n'a pas été admis à siéger à la commission de recensement des votes, qu'un mandataire a été écarté des opérations de dépouillement, que des paquets d'enveloppes ont été trouvés, le lendemain du scrutin, entre les mains de particuliers et que ces faits permettent de douter de la régularité du vote et du dépouillement ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction que le représentant de M. Lepeu n'avait pas un mandat régulier ; qu'aucun procès-verbal ne mentionne d'incidents lors du dépouillement et que le matériel électoral afférent aux votes émis lors du scrutin a été entièrement récupéré ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède qu'il n'y a pas lieu de prononcer l'annulation de l'élection contestée,

Décide :

Art. 1^{er}. — La requête susvisée de M. Lepeu est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 31 octobre 1968, où siégeaient MM. Gaston Palewski, président ; Cassin, Monnet, Waline, Antonini, Sainteny, Dubois, Chatenet et Luchaire.

Décision n° 68-540. — Séance du 31 octobre 1968.

Guadeloupe (3^e circonscription).

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu la requête présentée par Mme Gerty Archimède, demeurant à Basse-Terre (Guadeloupe), ladite requête enregistrée le 11 juillet 1968 et tendant à ce qu'il plaise au Conseil statuer sur l'élection à laquelle il a été procédé dans la troisième circonscription de la Guadeloupe pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

let 1968 au secrétariat général du Conseil constitutionnel et tendant à ce qu'il plaise au Conseil statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé les 23 et 30 juin 1968 dans la troisième circonscription de la Guadeloupe pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale;

Vu le mémoire en défense présenté pour M. Gaston Feuillard, député, ledit mémoire enregistré comme ci-dessus le 30 juillet 1968;

Vu le mémoire en réplique présenté pour Mme Archimède, ledit mémoire enregistré comme ci-dessus le 27 septembre 1968;

Vu le mémoire en duplique présenté pour M. Feuillard, ledit mémoire enregistré comme ci-dessus le 8 octobre 1968;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

Où le rapporteur en son rapport;

— *Sur le moyen tiré de ce que des radiations massives auroient été opérées sur la liste électorale de Basse-Terre, sans avoir été notifiées aux intéressés :*

Considérant que si des radiations ont été opérées dans la commune de Basse-Terre, les électeurs qui s'estimaient radiés à tort avaient la possibilité de présenter une réclamation au juge d'instance; que, d'ailleurs, de telles réclamations ont été rejetées par celui-ci; que, dans ces conditions, le moyen susénoncé ne saurait être accueilli;

— *Sur le moyen tiré de ce que les listes d'émargement de cinq communes n'auraient pas été soumises au visa du préfet :*

Considérant qu'aucune disposition du code électoral n'impose de façon générale de soumettre au visa du préfet les listes d'émargement, lesquelles sont constituées, aux termes de l'article R. 53 dudit code, par des copies des listes électorales; que si, par voie d'instructions, le préfet de la Guadeloupe, usant de ses pouvoirs, a prescrit que les listes d'émargement nouvellement établies soient visées par lui, il est constant qu'en l'espèce ces instructions ont été respectées, dès lors qu'aucune liste nouvelle d'émargement n'avait été établie dans les cinq communes en cause; qu'enfin la requérante n'allègue pas que, dans lesdites communes, les listes d'émargement n'aient pas été conformes aux listes électorales; que dans ces conditions le moyen doit être écarté;

— *Sur les fraudes alléguées :*

Considérant, d'une part, qu'il ne ressort pas des pièces du dossier que l'accroissement du nombre des voix obtenues entre le premier et le deuxième tour, par le candidat élu, dans les communes de Saint-Barthélemy et Saint-Martin, soit anormal, et notamment soit imputable à des causes autres que l'élimination de certains candidats du premier tour; que, d'autre part, le moyen tiré de ce qu'au bureau du quartier d'Orléans à Saint-Martin, il aurait été trouvé deux cents enveloppes de plus que d'émargements, manque en fait;

— *Sur les autres moyens de la requête :*

Considérant que, si la requérante allègue que des pressions diverses, des tentatives de corruption et des consignes d'abstention auraient vicié le déroulement de la campagne électorale, ces allégations ne sauraient être retenues dès lors qu'elles ne sont assorties d'aucune précision ou d'aucun commencement de preuve permettant d'en apprécier la portée;

— *Sur la demande d'enquête :*

Considérant que, dans les circonstances de l'espèce, il n'y a pas lieu d'ordonner l'enquête demandée par Mme Archimède,

Décide :

Art. 1^{er}. — La requête susvisée de Mme Archimède est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 31 octobre 1968, où siégeaient MM. Gaston Palewski, président; Cassin, Monnet, Waline, Antonini, Sainteny, Dubois, Chatenet et Luchaire.

Décision n° 68-545. — Séance du 31 octobre 1968.
Parls (13^e circonscription).

Le Conseil constitutionnel,
Vu l'article 59 de la Constitution;
Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel;
Vu le code électoral;

Vu la requête présentée pour M. Pierre Cot, demeurant 18, quai d'Orléans, à Paris (4^e), ladite requête enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 11 juillet 1968 et tendant à ce qu'il plaise au Conseil statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé les 23 et 30 juin 1968 dans la troisième circonscription de Paris pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale;

Vu le mémoire en défense présenté pour M. Henri Modiano, député, ledit mémoire enregistré comme ci-dessus le 1^{er} août 1968;

Vu le mémoire en réplique présenté pour M. Pierre Cot, ledit mémoire enregistré comme ci-dessus le 31 août 1968;

Vu le mémoire en duplique présenté pour M. Henri Modiano, ledit mémoire enregistré comme ci-dessus le 1^{er} octobre 1968;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

Où le rapporteur en son rapport;

Considérant, en premier lieu, qu'en admettant même qu'au cours d'une réunion publique, un télégramme de soutien, particulièrement élogieux pour le candidat proclamé élu, ait été faussement présenté comme émanant de M. Edgar Faure, cette circonstance n'a pu, en l'espèce, altérer la sincérité du scrutin, dès lors que les informations de presse faisant état de ce télégramme ont été immédiatement rectifiées, à la demande même de M. Modiano;

Considérant, en second lieu, que les affiches reproduisant textuellement certaines déclarations faites sur le plan national par le président du groupe Progrès et démocratie moderne de l'Assemblée nationale et, en conséquence, invitant les électeurs centristes à porter leurs suffrages sur le candidat proclamé élu sont demeurées, malgré le caractère regrettable de leur disposition typographique, dans les limites habituelles de la campagne électorale; qu'ainsi elles n'ont pu avoir pour effet de tromper les électeurs;

Considérant, en troisième lieu que, si des affiches présentées comme émanant d'un groupe de dirigeants du centre démocrate de la circonscription et favorables à M. Pierre Cot ont été, à la veille du second tour, altérées par l'apposition systématique d'affiches formant bandeaux et invitant les électeurs centristes à voter pour M. Modiano, cette irrégularité, pour blâmable qu'elle soit, n'a pas été par elle-même, et notamment en raison de la différence de teinte des affiches, de nature à induire en erreur lesdits électeurs;

Considérant, enfin, que le requérant soutient que la diffusion massive, à la veille du second tour, d'un tract reproduisant un appel de MM. Charles de Chambrun, Maurice Schumann et de Mlle Marie-Madeleine Dienesch invitant à voter pour M. Modiano, en l'absence de toute mention dans le titre, imprimé en gros caractères, du prénom de M. Charles de Chambrun, lequel prénom ne figurait que dans la signature du tract et sous la forme de ses deux premières lettres indiquées en caractères de moindres dimensions, était de nature à tromper les électeurs en leur faisant croire que M. Pierre de Chambrun, qui s'était présenté au premier tour dans la circonscription, mais avait été éliminé et s'était retiré sans formuler de recommandations précises à l'adresse de ses électeurs, les invitait désormais à voter au second tour pour M. Modiano;

Considérant qu'il résulte des pièces du dossier que la diffusion de ces tracts n'a pas, dans les circonstances de l'espèce, constitué une manœuvre de nature à abuser les électeurs, dès lors que lesdits tracts ne faisaient que reprendre un appel largement diffusé sur des affiches qui mentionnaient explicitement les prénoms de ses auteurs dont les deux premières lettres figuraient d'ailleurs clairement à la fin dudit tract; qu'au surplus, des affiches de protestation contre ces tracts et rappelant la position de M. Pierre de Chambrun ont pu être diffusées en temps utile; que, dès lors, le moyen doit être écarté;

Considérant que de ce qui précède il résulte que M. Pierre Cot n'est pas fondé à demander l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé dans la treizième circonscription de Paris,

Décide :

Art. 1^{er}. — La requête susvisée de M. Pierre Cot est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 31 octobre 1968, où siégeaient MM. Gaston Palewski, président; Cassin, Monnet, Waline, Antonini, Sainteny, Dubois, Chatenet et Luchaire.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

2041. — 4 novembre 1968. — M. Buffet demande à M. le ministre de l'équipement et du logement : 1° quelles mesures concrètes ont été prises par ses services pour mettre la R. N. 481 de Chalon à Cluny et la R. N. 79 de Mâcon à Cluny en condition de supporter le trafic supplémentaire qu'elles vont avoir à assurer en raison de la suppression brutale par la S. N. C. F. de la desserte ferroviaire Chalon-Mâcon par Cluny ; 2° en particulier quels sont le programme et le coût des travaux et le calendrier de leur exécution.

2042. — 4 novembre 1968. — M. Buffet demande à M. le ministre des transports les raisons pour lesquelles la desserte ferroviaire de la ligne Chalon-Mâcon par Cluny a été supprimée à partir du 1^{er} novembre 1968, sans attendre la remise en état des R. N. 481 et 79 qui sont dans l'incapacité, dans leur état actuel, de supporter l'accroissement de trafic entraîné par cette suppression et sans tenir non plus compte des difficultés particulières du trafic routier hivernal dans cette région.

2043. — 4 novembre 1968. — M. Giacomi demande à M. le ministre des armées s'il peut préciser si les personnels officiers des cadre spéciaux des services des armées doivent être considérés tous, comme des « personnels de direction » ou bien au contraire « comme des personnels d'exécution », au terme de la loi du 16 mars 1882 sur l'administration générale des armées.

2044. — 4 novembre 1968. — M. Giacomi demande à M. le ministre des transports de préciser les mesures envisagées pour remédier au sort de catégories les plus défavorisées (catégories entre 4 et 9) des retraités de la marine marchande.

2045. — 4 novembre 1968. — M. Pierre Janot expose à M. le ministre de l'économie et des finances que la création de sociétés d'économie mixte entre les collectivités locales et les organismes privés d'aménagement et de construction est une opération lourde et complexe. Il semblerait que la création de groupements d'intérêt économique au sein desquels se trouveraient rassemblés collectivités locales et organismes privés, permettrait d'aboutir à des solutions plus souples, tout en respectant, entre autres, la règle fondamentale assurant la majorité des voix et le contrôle du groupement aux collectivités locales qui en seraient membres. Il lui demande : 1° si, dans cette éventualité, le terme « personnes physiques ou morales » utilisé dans l'article 1^{er} de l'ordonnance du 23 septembre 1967 peut englober les organismes ou collectivités de droit public, et, dans l'affirmative, si l'on peut envisager que des groupements d'intérêt économique créés en vue d'opérations d'urbanisation avec la participation des collectivités locales puissent bénéficier de la garantie de ces collectivités dans les mêmes conditions qu'une société d'économie mixte ; 2° sur un plan plus général, s'il peut préciser les règles que le contrat constituant le groupement devrait respecter pour que l'administration en reconnaisse la validité.

2046. — 4 novembre 1968. — M. Leroy-Beaulieu demande à M. le ministre de l'économie et des finances si un contribuable veuf peut comprendre au nombre des personnes à sa charge, pour l'application de l'article 196 du C. G. I. son enfant mineur n'ayant aucun revenu personnel qui est confié à la charge de son grand-père et pour lequel ce dernier perçoit les prestations familiales, étant précisé que l'intéressé remet au grand-père une certaine somme mensuelle pour l'entretien de son enfant.

2047. — 4 novembre 1968. — M. Limouzy expose à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales que l'ordonnance n° 67-827 du 23 septembre 1967 modifiant certaines dispositions du livre V du code de la santé publique relatives à la pharmacie a, par son article 8, remplacé les dispositions de l'article L. 596 du code par le texte suivant : « Tout établissement de préparation, de vente en gros ou de distribution en gros de médicaments, produits ou objets visés aux articles L. 511 et L. 512 doit être la propriété d'un pharmacien ou d'une société à la gestion ou à la direction générale de laquelle participe un pharmacien dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. Dans l'un et l'autre cas, ce pharmacien est personnellement responsable de l'application des règles édictées dans l'intérêt de la santé publique, sans préjudice, le cas échéant, de la responsabilité solidaire de la société ». Par rapport à l'ancienne rédaction du même article, on remarque que les sociétés propriétaires d'un établissement pharmaceutique n'ont plus à être contrôlées par des pharmaciens et qu'il n'est plus prévu que le décret en Conseil d'Etat, devant fixer les conditions dans lesquelles un pharmacien participera à la gestion ou à la direction générale de la société « pourra dispenser de l'obligation concernant la répartition du capital social des sociétés dans lesquelles ce capital excède une somme déterminée ». On ne peut qu'en conclure qu'à dater de l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 67-827 du 23 septembre 1967, soit le 29 septembre 1967, le capital des sociétés propriétaires d'établissements pharmaceutiques peut être librement détenu par des non pharmaciens et de ce fait il n'est plus alors nécessaire qu'une majorité de pharmaciens siège au conseil d'administration des sociétés anonymes. De plus, le nouvel article L. 596 énonçant clairement dans sa deuxième phrase : « ... ce pharmacien est personnellement responsable... » il en résulte que la présence d'un seul pharmacien est désormais nécessaire dans les sociétés pharmaceutiques. Le décret d'application prévu à l'article L. 596 nouveau ne peut donc que fixer la place et le statut de ce pharmacien dans la société. S'il avait dû en être autrement, le Gouvernement aurait repris les précisions qu'il avait eu le soin de porter par exemple dans l'article 8 de l'ordonnance du 4 février 1959. En conséquence, et compte tenu des principes constants du droit public selon lesquels le pouvoir réglementaire ne peut, sous prétexte de compléter la loi, ni lui apporter des additions qui pussent aboutir à contredire certaines de ses dispositions, ni limiter le contenu des droits qui peuvent résulter de la loi, il lui demande s'il n'estime pas légale la solution qui consiste pour les sociétés propriétaires d'établissements pharmaceutiques, à se constituer ou à se transformer sans tenir plus longtemps compte des restrictions et obligations relatives au capital social telles qu'elles résulteraient des dispositions du décret du 5 avril 1960, dispositions apparemment devenues sans objet.

2048. — 4 novembre 1968. — M. Limouzy expose à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales que dans la réponse qu'il a faite au rapport de la Cour des comptes pour 1966 relative aux « dépenses de pharmacie » il a bien voulu admettre que l'interdiction de transmettre ou de céder le visa technique de spécialité pharmaceutique telle qu'elle résultait de l'article L. 601 du code de la santé publique allait à l'encontre de l'objectif poursuivi en matière de fusion de société. Dans l'avis qu'il a adopté le 9 octobre 1968, le Conseil économique et social à son tour déclare que le « développement du mouvement de concentration observé dans l'industrie pharmaceutique doit être poursuivi... Il apparaît... comme un moyen efficace de limiter le prix de revient, de faciliter l'effort de recherche et d'innovation, et d'accroître les possibilités de lancement de produits. L'application souple des procédures de cession d'autorisation de mise sur le marché, instituée par l'ordonnance du 23 septembre 1967 pourrait contribuer au progrès de la concentration. Il lui demande, en conséquence, pour quelles raisons le décret d'application devant permettre l'entrée en vigueur de cette réforme unanimement souhaitée n'a pas encore été publié plus d'un an après l'adoption de son principe, un tel retard constituant un sérieux obstacle aux fusions entre sociétés pharmaceutiques françaises et par conséquent à l'amélioration du prix et au développement de la recherche.

2049. — 4 novembre 1968. — M. Mourot rappelle à M. le ministre de l'industrie que pour la distribution de l'essence, ordinaire et super, le gas-oil et le fuel domestique, le territoire métropolitain a été découpé en 11 zones. Or, à ces zones qui ont été déterminées compte tenu des frais de transport au lieu de destination, correspondent des prix de vente différents avec des variations de plusieurs centimes par litre. Il lui expose que le découpage est préjudiciable aux distributeurs — surtout de fuel domestique — installés dans une zone à tarif plus élevé et dont le secteur d'activité professionnelle déborde sur une ou plusieurs zones à tarification inférieure. Il lui demande si, en conséquence, il ne pourrait envisager un système de péréquation avec la création d'une caisse de compensation permettant à tous de payer leur carburant à même prix.

Il lui fait remarquer en effet que si une solution n'est pas apportée très rapidement à cette situation de fait, un nombre important de professionnels, établis dans une bande de 15 à 20 km des bordures de zone, devront cesser leur activité car ils ne pourront plus lutter à armes égales avec leurs concurrents.

2050. — 4 novembre 1968. — **M. Mourot**, au moment où entre en application la taxe à l'essieu, attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation particulière des exploitants forestiers installés dans des zones excentrées par rapport au chef-lieu départemental et par là-même limitrophes avec plusieurs départements. Il lui expose en effet qu'avant l'application de la taxe à l'essieu, les véhicules des exploitants forestiers étaient exonérés de la taxe générale et de la surtaxe quand ils transportaient des produits provenant de leur exploitation dans les limites du canton, siège social de l'affaire, et des cantons avoisinants. Dans tous les cas, il était admis une zone de franchise pouvant aller jusqu'à une distance de 30 km, à vol d'oiseau, du siège de l'exploitation. Par ailleurs, chaque coupe de bois en cours d'abatage était considérée comme un siège d'exploitation propre, le même véhicule pouvant être exonéré dans plusieurs zones cantonales à la fois. Or, il apparaît que la réglementation relative à la taxe à l'essieu entraînera la suppression de toute franchise et que les zones de camionnage départementales ne présenteront aucun intérêt pour les entreprises précitées installées loin du chef-lieu et travaillant sur plusieurs départements. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre pour remédier aux difficultés signalées.

2051. — 4 novembre 1968. — **M. de Préaumont** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que l'administration des contributions directes considère qu'en droit strict, l'allocation versée à un salarié à titre d'indemnité de départ à la retraite présente le caractère d'un supplément de salaire. Toutefois, en application de la décision ministérielle du 10 octobre 1957 elle admet jusqu'à un montant limité à 10.000 francs que cette indemnité soit exclue des bases de l'impôt sur le revenu et du versement forfaitaire à la charge de l'employeur. Il lui demande, compte tenu du fait que ce plafond a été fixé il y a onze ans, s'il envisage son relèvement.

2052. — 4 novembre 1968. — **M. Peretti** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les personnes qui souhaitent effectuer la reproduction des clés de leur appartement ou de leur maison peuvent le faire très facilement en s'adressant à des particuliers spécialisés dans cette reproduction qui effectuent celle-ci très rapidement sans exiger de leurs clients que ceux-ci produisent une pièce d'identité. Cette facilité présente évidemment un inconvénient car il est très facile d'obtenir un double de clés qui peuvent ensuite être utilisées pour le cambriolage d'un appartement en l'absence des occupants de celui-ci. Il lui demande s'il n'estime pas que des dispositions réglementaires devraient être prises imposant aux entreprises de serrurerie ou à des entreprises effectuant la reproduction de clés, de demander une pièce d'identité à la personne qui présente des clés à reproduire et d'inscrire sur un registre spécial les nom et adresse de ce client. Il serait nécessaire, également, que figure l'indication de la maison ou de l'appartement auquel correspondent les clés à reproduire.

2053. — 4 novembre 1968. — **M. Dronne** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'en vertu de l'article 156-II-1^{er} bis du code général des impôts le propriétaire d'un logement qui s'en réserve la jouissance et qui en fait son habitation principale est autorisé à déduire directement de son revenu global, pour la détermination de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et dans certaines limites, le montant des dépenses de ravalement de ce logement. Il lui demande pour quelles raisons cette possibilité de déduction n'est pas admise en ce qui concerne, d'une part, les dépenses entraînées par la réfection de la toiture, celle-ci étant très importante pour l'occupant et, d'autre part, celles qui correspondent aux peintures, lesquelles devraient être assimilées aux dépenses de ravalement. Il lui demande également s'il n'envisage pas de soumettre au vote du Parlement un projet de loi modifiant l'article 156-II-1^{er} bis du C. G. I. en vue d'y ajouter, comme charges déductibles, ces deux catégories de dépenses.

2054. — 4 novembre 1968. — **M. Jacques Barrot** expose à **M. le ministre de l'industrie** que certaines réformes récentes introduites par **E. D. F.** dans le fonctionnement de ses services ne manquent pas d'avoir des conséquences très graves pour les usagers des milieux ruraux. Jusqu'à présent, les agents **E. D. F.** relevaient, à intervalles réguliers, les compteurs et encaissaient, en même temps, les quittances de la période précédente. C'est d'ailleurs ce mode de paiement qui est prévu par les polices d'abonnement-type

annexées aux cahiers des charges de concessions. Or les services **E. D. F.** procèdent à un recensement de leur clientèle en vue d'instaurer le paiement des redevances par versement postal, les agents n'effectuant plus que les relevés de compteurs. Cette formule présenterait, pour les usagers ruraux, de multiples inconvénients, tenant aux longs déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour se rendre aux guichets des **P. T. T.**, aux attentes qu'ils devront subir devant ces guichets, à la difficulté, pour beaucoup d'entre eux, de rédiger les formules de paiement, aux dépenses supplémentaires qui leur seront occasionnées, au temps qui sera perdu, alors que la main-d'œuvre rurale fait défaut. D'autre part, il est prévu de regrouper les agents de secteur au district. Cela entraînera, surtout en hiver, de longs délais pour répondre aux demandes des usagers concernant les dépannages, les branchements, les accords sur devis, etc., et sera pour **E. D. F.** une source de complications et de frais de déplacements très importants, qui ne seront pas compensés par les regroupements particulièrement inefficaces en altitude. Enfin les usagers se plaignent de ce que les tarifs d'énergie et des services sont modifiés au gré des services généraux **E. D. F.**, sans que les pouvoirs concédants soient consultés et sans qu'aucune publicité soit faite. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire : 1° que soient prévues des dérogations à ces nouvelles réglementations ; en faveur des régions rurales, afin que l'encaissement des quittances soit effectué, comme par le passé, par les relevés de compteurs ou qu'il soit confié au facteur à domicile ; 2° que l'on envisage le maintien des agents de secteur détachés du district et que soient diffusés dans les mairies les tarifs d'énergie, des travaux et des services ainsi que les modifications susceptibles d'intervenir.

2055. — 4 novembre 1968. — **M. Barberot** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les cotisations versées par les contribuables non salariés appartenant aux professions visées à l'article L. 645 (1°, 2°, 3°) du code de la sécurité sociale, en vertu des régimes obligatoire et complémentaire obligatoire d'allocation vieillesse, institués par la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948, sont assimilées à des cotisations de sécurité sociale et, par suite, admises en déduction des revenus des contribuables affiliés à ces régimes, pour la détermination du bénéfice net professionnel soumis à l'I. R. P. P. L'application de cette déduction soulève des difficultés dans le cas de contribuables soumis au régime du forfait. Bien qu'il ait été précisé dans une réponse ministérielle (réponse à la question écrite n° 7358 de **M. Icher**, *Journal officiel*, Débats de l'Assemblée nationale du 5 mars 1958, p. 1217) que ces cotisations doivent être prises en compte pour l'établissement du forfait, certains contribuables constatent que les inspecteurs chargés d'établir ce forfait ne se conforment pas toujours à cette règle. Il y a là une source de contestations entre les contribuables et les agents de recouvrement des impôts. Cette situation va se trouver aggravée lors de la mise en vigueur de la loi n° 66-509 du 12 juillet 1966 instituant un régime obligatoire d'assurance maladie et d'assurance maternité pour les travailleurs non salariés des professions non agricoles. En vertu de l'article 40 de cette dernière loi, repris sous les articles 154 bis et 156-II (10°) du code général des impôts, les cotisations de base et les cotisations additionnelles sont admises dans les charges déductibles pour la détermination du bénéfice net professionnel soumis à l'I. R. P. P., ou, lorsqu'elles n'entrent pas en compte, pour l'évaluation des revenus professionnels, dans les charges déductibles pour la détermination du revenu net global servant de base audit impôt. Les cotisations particulières visées à l'article 26 de ladite loi sont admises dans les charges déductibles dans une certaine proportion fixée par décret. Les forfaits en cours lors de la mise en recouvrement de ces cotisations, au début de 1969, n'en tiendront pas compte. Afin de régler le problème d'une manière qui ne donne lieu à aucune équivoque, il serait souhaitable que ces différentes cotisations obligatoires, qui constituent un emploi du revenu disponible des intéressés, ne soient pas déduites du bénéfice brut professionnel, mais admises, dans tous les cas, parmi les charges déductibles du revenu global énumérées à l'article 156-II du code général des impôts. Une telle solution mettrait fin à la controverse à laquelle donne lieu la déduction de ces cotisations dans le cas de contribuables soumis au régime du forfait ; elle supprimerait la discrimination qui s'est établie, à cet égard, entre les contribuables forfaitaires et ceux qui sont soumis au régime du bénéfice réel ; elle favoriserait le fonctionnement des législations de protection sociale pour ces catégories de contribuables, et elle serait conforme au principe rappelé dans le rapport de la commission des prestations sociales du Plan, laquelle considère que ces cotisations constituent une « charge personnelle » et non pas une charge de l'entreprise. Il lui demande quelle suite il lui apparaît possible de donner à cette suggestion.

2056. — 4 novembre 1968. — **M. Druguette** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que le droit de préemption, institué au profit des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (**S. A. F. E. R.**) par l'article 7 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962, s'exerce

dans les conditions prévues aux articles 798 à 799 inclus et 800, alléa 2 du code rural, concernant l'exercice du droit de préemption dont bénéficient les preneurs de baux ruraux. Cependant, alors que la cour de cassation a écarté l'exercice du droit de préemption du preneur en cas d'apport en société du bien loué, au motif que le preneur ne peut offrir au propriétaire la « contrepartie » attendue de l'opération, l'article 3 du décret n° 62-1235 du 20 octobre 1962, portant application du droit de préemption des S. A. F. E. R. vise expressément l'apport en société dans l'énumération des opérations susceptibles de donner lieu à l'exercice de ce droit, sans cependant instituer, dans ce cas particulier, une procédure spéciale. Aussi certaines S. A. F. E. R. prétendent imposer au propriétaire, à l'occasion d'une intention d'apport en société, que celui-ci leur fasse une notification ordinaire de vente, moyennant un prix correspondant à l'évaluation de l'apport et elles rejettent, comme ne répondant pas aux exigences des textes, des notifications d'intention d'apport qui laissent au propriétaire la faculté de renoncer à l'opération envisagée si la S. A. F. E. R. fait connaître sa décision d'acquiescer pour un prix égal à l'évaluation indiquée. Cette position semble difficilement soutenable : un apporteur en société n'est pas un vendeur ordinaire et il ne peut courir le risque de se voir opposer le droit de préemption, sans recourir sur le bien dont il veut faire l'apport. Si l'on acceptait la thèse de ces S. A. F. E. R., aucun groupement agricole foncier (G. A. F.) ne pourrait être constitué, étant donné qu'il serait trop dangereux pour les propriétaires d'envisager cette formule, pourtant encouragée par les lois d'orientation agricole, puisqu'elle serait susceptible de les conduire malgré eux à la vente du domaine ou des terres qu'ils entendent conserver sous une ferme sociale. Par ailleurs, il n'est pas concevable d'imposer à un propriétaire la notification d'une opération juridique autre que celle qu'il a l'intention de réaliser. Il est regrettable que l'on n'ait pas prévu, en cette matière, une procédure analogue à celle qui est instituée, à l'égard des droits de préemption, dans la législation d'urbanisme (Z. U. P., Z. A. D., périmètres sensibles) laquelle permet toujours au candidat apporteur de renoncer à l'aliénation envisagée. Malgré cette lacune, la formule couramment utilisée de décision d'apport en société, assortie d'une clause réservant la possibilité de renoncer à l'opération en cas de décision de préemption par la S. A. F. E. R., pour un prix égal à l'évaluation indiquée, serait satisfaisante si elle était acceptée par toutes les S. A. F. E. R. Il lui demande de lui indiquer : 1° si une S. A. F. E. R. est autorisée à refuser une telle notification d'intention d'apport ; 2° si cette notification ayant été acceptée tacitement et le délai d'un mois étant écoulé sans réponse de la S. A. F. E. R., il peut être considéré que le droit de préemption est régulièrement purgé à l'égard de l'apport en société envisagé ; 3° si, dans le cas où il est fait une notification d'apport en société avec indication de l'évaluation, sans réserve de renonciation à l'aliénation, l'accord de la S. A. F. E. R., pour un prix égal à l'évaluation, peut être considéré comme valant vente définitive à la S. A. F. E. R., bien que l'opération annoncée et l'opération acceptée soient différentes.

2057. — 4 novembre 1968. — M. Pierre Bonnel appelle l'attention de M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales sur les difficultés financières des vieux travailleurs. Il lui expose qu'à leurs très modestes ressources viennent souvent s'ajouter les délais de versement des retraites. Nombreux sont les vieillards qui ne touchent leur pension que le 15 du mois ou tous les trois mois. Il lui demande, en conséquence : 1° s'il ne pense pas qu'il serait bon pour faciliter la vie des personnes âgées d'uniformiser les versements des pensions ; 2° s'il envisage de donner des instructions pour que les retraites soient versées en début de mois.

2058. — 4 novembre 1968. — M. Gaudin expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que la mise en application de la T. V. A. sur certains produits, notamment ceux d'origine forestière, qui étaient autrefois exonérés, a eu pour incidence immédiate une hausse de l'ordre de 14,942 p. 100 de ces produits. C'est ainsi que des articles tels que piquets, échelas, etc., qui sont pour une très grande partie destinés à des besoins exclusivement agricoles et viticoles, ont considérablement augmenté. Les arboriculteurs, viticulteurs et diverses autres catégories d'agriculteurs sont frappés par cette hausse dans une période où incontestablement leur production s'est assez mal vendue. Il lui demande en conséquence s'il n'estime pas devoir assimiler ces échelas et ces piquets aux autres produits nécessaires à l'agriculture et dont la T. V. A. est fixée au taux réduit de 6 p. 100.

2059. — 4 novembre 1968. — M. Dumortier rappelle à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales que depuis le 3 janvier 1967 aucun arrêté ministériel n'a été pris en vue de la revalorisation des indemnités journalières versées aux V. R. P. dans le cas d'une mise en maladie de longue durée. Il lui demande, étant donné que

les V. R. P. ne sont pas soumis aux règles générales de revalorisation prévues par les conventions collectives, s'il ne juge pas indispensable de prendre une décision de majoration par arrêté ministériel ainsi que le prévoit la loi.

2060. — 4 novembre 1968. — M. Alduy attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les lenteurs apportées à la parution du projet de statut commun des personnels techniques de laboratoire. Dans une question écrite n° 5714, parue au Journal officiel du 17 février 1968, son prédécesseur indiquait que ce projet de statut était toujours à l'étude mais que les discussions entre ministères intéressés entraînent dans une nouvelle phase, un nouveau projet ayant été élaboré qui semblait recevoir leur accord. Il lui demande s'il peut lui faire savoir l'état actuel des consultations et si une solution peut être envisagée à bref délai.

2061. — 4 novembre 1968. — M. Rossi appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le cas d'un gardien de la paix de la ville de Paris qui, ayant dû pour raison de santé de sa femme, quitter cet emploi, a été reçu à un concours d'agent de police municipale. Il lui demande si, comme cela est la règle pour les fonctionnaires d'Etat changeant de ministère, l'intéressé peut bénéficier d'un traitement correspondant à son dernier emploi.

2062. — 4 novembre 1968 — M. Verkindère expose à M. le ministre de l'éducation nationale que, lors de la nationalisation d'un établissement scolaire municipal, le personnel de service en exercice, municipal ou auxiliaire, peut être intégré dans le corps des agents de service de l'Etat, mais que de telles possibilités sont refusées au personnel de secrétariat en exercice, municipal ou auxiliaire ; et cependant l'intégration dans un cadre d'Etat rendrait service à l'établissement désireux de conserver un personnel compétent, tout en permettant aux agents de conserver leur emploi. Jusqu'en 1965, les agents de bureau municipaux pouvaient être intégrés comme « dactylo-ronéotypistes », catégorie qui dépendait des agents de service ; mais cette opération n'est plus possible aujourd'hui. Il lui demande donc s'il ne serait pas possible, lors de la nationalisation d'un établissement scolaire municipal, de permettre non seulement le détachement mais aussi l'intégration dans les cadres de l'Etat des personnels de secrétariat en exercice, compte tenu des titres et des fonctions remplies.

2063. — 4 novembre 1968. — M. Verkindère expose à M. le ministre de l'éducation nationale que les textes concernant la représentation du personnel enseignant aux conseils d'administration des établissements scolaires prévoient, d'une part, que « les représentants du personnel enseignant sortent élus à la proportionnelle par liste entière et sans panachage » ; d'autre part, que parmi les représentants des personnels enseignants doit figurer un représentant du personnel enseignant d'éducation physique, et que « dans les C. E. S., les membres élus des personnels enseignants doivent représenter proportionnellement les divers types d'enseignement dispensés dans l'établissement ». Si le terme « liste entière » signifie « liste comportant autant de noms qu'il y a de postes à pourvoir », on rencontrera la difficulté suivante : dans un lycée où il faut élire 10 représentants du personnel dont un membre du personnel d'éducation physique, deux listes, A et B, de 10 noms se présentent, la liste A plaçant un membre du personnel d'éducation physique au huitième rang, la liste B en plaçant un au cinquième rang. Si la proportionnelle donne 7 élus à la liste A et 3 élus à la liste B, il ne sera élu aucun représentant du personnel d'éducation physique. La même difficulté peut se rencontrer dans les C. E. S. où les élus doivent représenter proportionnellement les divers types d'enseignement dispensés dans l'établissement. Il lui demande s'il ne pense pas qu'il faudrait pour assurer à chaque catégorie de personnel la représentation prévue par les textes : 1° faire élire, dans tout établissement, le représentant du personnel d'éducation physique par ses collègues d'éducation physique, le reste du personnel enseignant votant pour ses propres représentants à la proportionnelle ; 2° faire élire, dans tout C. E. S., une représentation 2^e degré par le personnel 2^e degré, une représentation C. E. G. par le personnel C. E. G., une représentation classes pratiques-classes de transition par le personnel concerné. Une telle solution permettrait, dans chaque catégorie de personnel, la compétition entre organisations syndicales concernées par la catégorie, chacune d'entre elles pouvant obtenir sa place par la proportionnelle là où il y a plusieurs représentants à élire.

2064. — 4 novembre 1968. — **M. Bernard Lafay** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'antérieurement à l'intervention de l'acte dit loi du 3 juillet 1941, les agents et ouvriers du service des égouts et du service de la désinfection de la préfecture de la Seine se voyaient reconnaître des avantages spéciaux en matière de retraite. Conformément à l'article 10 du règlement approuvé par décret du 4 mai 1922, le droit à pension leur était acquis dès l'âge de cinquante ans, sous réserve qu'ils comptent un minimum de trente années d'activité valables pour la retraite, dont dix années au moins d'appartenance effective à l'un des services mentionnés ci-dessus, cinq années devant s'être écoulées consécutivement. En sus d'un abaissement de l'âge d'ouverture du droit à pension, les intéressés bénéficieraient pour la liquidation de leur retraite d'une bonification égale à 50 p. 100 du temps d'activité dans les services des égouts ou de la désinfection. L'acte dit loi susvisée du 3 juillet 1941 ayant interdit aux collectivités locales d'accorder à leurs agents un régime de retraite plus favorable que celui de l'Etat dont les administrations ne comportaient pas d'emplois aussi insalubres que ceux des services précités, les avantages qui venaient d'être exposés ont été supprimés. La loi n° 50-328 du 17 mars 1950 devait cependant déroger aux dispositions de l'acte dit loi du 3 juillet 1941 en accordant aux personnels du service actif des égouts des avantages de retraite identiques à ceux que prévoyait l'article 10 du règlement du 4 mai 1922. Bien que le rapport déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le 8 avril 1949 et élaboré au nom de la commission de l'intérieur sur l'une des propositions de loi qui allaient conduire au vote du texte définitif du 17 mars 1950 ait expressément souligné que les tâches des personnels du service de la désinfection de la préfecture de la Seine pouvaient être considérées comme présentant des difficultés et des dangers identiques à ceux inhérents aux activités du service actif des égouts, la première catégorie d'agents n'a jamais pu, jusqu'à ce jour, recouvrer le bénéfice des avantages de retraite dont elle a été privée par l'acte dit loi du 3 juillet 1941 et auxquels peuvent de nouveau prétendre, depuis l'entrée en vigueur de la loi du 17 mars 1950 les agents du service des égouts. Il en résulte pour les personnels du service municipal de la désinfection de la préfecture de Paris un préjudice d'autant plus manifeste que l'évolution des techniques au cours des quinze dernières années n'a aucunement allégé la similitude de difficultés et de dangers affirmée, entre les emplois considérés, par le rapport parlementaire du 8 avril 1949. Le renforcement de la puissance des produits utilisés, notamment pour la désinsectisation et la dératissage, l'usage de plus en plus fréquent de pesticides dont la toxicité n'est pas niable, conservent aux activités du service de la désinfection un caractère d'insalubrité au moins égal à celui qu'il présentait sous l'empire du régime de retraite du 4 mai 1922, quelle que soit l'efficacité des moyens mis en œuvre pour assurer la protection de personnels qui consacrent d'ailleurs l'intégralité de leur temps de travail à ces tâches spécifiques. Une extension du champ d'application de la loi du 17 mars 1950 aux agents occupant des emplois actifs au service municipal de la désinfection de la préfecture de Paris s'avère donc urgente et nécessaire. Il lui demande : 1° s'il envisage de prendre les initiatives requises pour que cette extension se réalise ou si le dépôt d'une proposition de loi ayant cet objet recueillerait son assentiment ; 2° dans la négative, pour quelles raisons.

2065. — 4 novembre 1968. — **M. Dupuy** expose à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** que la Société des cristalleries et verreries réunies de Choisy-le-Roi a décidé de suspendre certaines de ses fabrications et de réduire certaines autres. Ces mesures doivent entraîner des compressions d'effectifs évaluées à 80 ou 90 personnes dans le premier cas et 25 dans le second. Ainsi plus de 100 travailleurs vont perdre leur emploi alors que déjà le chômage s'étend et que les possibilités de reclassement à Choisy-le-Roi sont pratiquement nulles étant donné la spécialisation des travailleurs concernés et en raison, d'autre part, de la fermeture récente de plusieurs entreprises. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement entend faire prendre toutes les mesures nécessaires afin que leur emploi puisse être conservé aux travailleurs de la cristallerie et pour qu'en tout état de cause il ne puisse être procédé à aucun licenciement de verriers sans qu'au préalable leur reclassement soit assuré.

2066. — 4 novembre 1968. — **M. Schwartz** exprime à **M. le ministre de l'éducation nationale** sa satisfaction à lire que la réponse du 14 septembre 1968 à sa question n° 753 du 24 août 1968 traduit un égal souci à mettre fin à une situation difficile à concevoir comme à justifier, et selon laquelle des chefs d'établissements scolaires, pédagogues et administrateurs, tels les directeurs des collèges d'enseignement techniques, des écoles nationales de perfectionnement, des écoles nationales du premier degré, sont classés dans une échelle de traitement indiciaire inférieure à celle du responsable des services économiques, leur subordonné hiérarchique

dans l'établissement chargé de les assister dans leur gestion. Ce souci ayant déjà été exprimé voici de nombreuses années, il lui demande s'il peut préciser autant que possible à quelle date peut enfin être espérée la promulgation de ces décrets qui mettront fin à une situation qui a trop duré, insupportable pour ces directeurs, et inévitablement néfaste pour le fonctionnement harmonieux de ces établissements.

2067. — 4 novembre 1968. — **M. Schwartz** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** : 1° s'il considère comme équitable et conforme à l'esprit des décisions ministérielles le fait d'évincer systématiquement les professeurs de collège d'enseignement général pérennisés et titulaires d'une licence d'enseignement, de tout poste d'enseignement au profit de maîtres auxiliaires débutants et non-licenciés ; 2° s'il considère comme équitable d'interdire à ces professeurs en question toute possibilité d'intégration dans le cadre des professeurs certifiés.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES SOCIALES

800. — **M. Aiduy** demande à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** quelles mesures particulières il envisage de prendre en faveur des cadres âgés rapatriés dont le problème du reclassement n'a toujours pas reçu de solution satisfaisante, ou dont l'âge rend improbable la réinsertion dans la vie active. (Question du 24 août 1968.)

Réponse. — Le problème du reclassement des cadres rapatriés âgés, s'il n'a pas reçu de solution individuelle satisfaisante consécutivement au rapatriement, tend à s'identifier maintenant avec celui des cadres métropolitains privés de leur emploi. En effet, si le plus souvent les opérations de restructuration des entreprises (concentrations, fusions) constituent le motif économique des mesures de licenciement affectant les cadres, il apparaît néanmoins à l'examen de la situation des intéressés que les décisions des employeurs prennent en considération l'âge et, de manière plus ou moins objective, l'inadéquation des connaissances de certains de leurs cadres au regard de l'évolution des techniques de production ou de gestion. Devant cet état de fait, les pouvoirs publics ont recherché des moyens propres à atténuer ou redresser les effets des mesures susvisées. Dans cette perspective, deux modes d'intervention ont été définis : le premier devant permettre la mise à jour des connaissances ou la réadaptation professionnelle, le deuxième visant à assurer aux cadres, dont l'âge ne permet plus la réinsertion professionnelle, une aide financière jusqu'à l'entrée en jouissance d'une pension de retraite. En conséquence le ministre des affaires sociales s'est attaché à favoriser les actions de recyclage ou de perfectionnement professionnels dans le cadre de conventions conclues à cet effet entre le fonds national de l'emploi et les organismes de formation apportant les garanties recherchées, notamment en matière de formation propre à faciliter le reclassement. Les cadres privés d'emploi inscrits dans les services de main-d'œuvre, qui sont reconnus aptes au recyclage, sont admis dans ces établissements pour y suivre un stage de formation dont la durée est généralement de trois mois, qui est quelquefois suivi d'un stage d'application pratique de même durée dans une entreprise. L'expérience, assez limitée en 1967, s'est développée pendant l'année en cours et des conventions de formation ont été passées avec les organismes ci-après qui ont accueilli respectivement de quinze à trente stagiaires :

A Paris. — Centre interentreprises de formation (C. I. F.) ; Association pour le perfectionnement pratique des cadres des entreprises industrielles (A. P. C. E. I.) ; Institut de gestion prévisionnelle et de contrôle de gestion (I. C. G.) ; Collège des sciences sociales et économiques ; Association pour la formation accélérée des cadres à l'informatique de gestion (A. F. A. C. informatique).

A Lille. — Centre de perfectionnement des dirigeants et cadres de l'industrie et du commerce (C. E. P. I.).

A Roubaix. — Association pour le perfectionnement des cadres professionnels et la promotion ouvrière (C. P. C.).

A Arras. — Centre interentreprises de formation (C. I. F.).

A Lyon. — Centre interentreprises de formation (C. I. F.).

A Marseille. — Centre régional de productivité.

Ainsi, en 1968, près de trois cent trente cadres auront bénéficié de cette possibilité de réadaptation. L'analyse des conditions de reclassement permettra d'apprécier dans quelle mesure doit être développé le recours à ce moyen de formation, qui postule un effort financier important. En effet, le fonds national de l'emploi, d'une part, prend en charge les frais de scolarité exposés par l'établissement de formation, d'autre part, garantit aux stagiaires concernés 80/100 de leur rémunération antérieure sous forme d'une allocation de conversion à laquelle s'ajoutent les prestations d'aide publique et

d'assurance chômage. Le ministère des affaires sociales a voulu associer à cette action de formation et de reclassement les organisations professionnelles par l'intermédiaire de l'association pour l'emploi des cadres, ingénieurs et techniciens (A. P. E. C.). Cette collaboration avait déjà été concrétisée, sur le plan du reclassement, par une convention signée le 28 avril 1967 avec le président du conseil d'administration de l'A. P. E. C. désignant cette association comme correspondant des services publics de main-d'œuvre. Celle-ci, qui a vu s'accroître ses moyens financiers, conduit ses propres actions de réadaptation professionnelle, mais apporte également son concours au ministère des affaires sociales pour la réalisation des stages susvisés. A cet effet, elle fournit une partie du contingent des stagiaires, qu'elle désigne en accord avec les services de main-d'œuvre parmi les cadres privés d'emploi inscrits dans ses bureaux à Paris et en province, et elle s'efforce d'assurer leur reclassement. Il y a lieu de préciser que parmi les bénéficiaires de ces stages figure souvent une majorité de cadres autodidactes, compte tenu de ce que les mesures de licenciement atteignent plus souvent ceux-ci que les cadres diplômés. A ces mesures visant la réadaptation professionnelle par la formation, s'ajoute une gamme d'aides particulières, couvertes par le fonds national de l'emploi, destinées à faciliter l'action entreprise individuellement pour se reclasser : 1^o des allocations dégressives destinées à compenser le déclassement subi en acceptant d'occuper un emploi moins rémunéré ou d'une qualification professionnelle moins élevée ; 2^o une indemnité pour recherche d'emploi accordée sous certaines conditions pour permettre d'aller s'informer sur place des conditions nouvelles de travail et de logement au lieu de l'emploi offert sous le contrôle des services de main-d'œuvre ; 3^o une indemnité de double résidence attribuée sous certaines conditions au travailleur licencié et chargé de famille qui se trouve dans l'impossibilité de réinstaller à bref délai son foyer au lieu d'un nouvel emploi ; 4^o une prime de transfert lorsque le travailleur a accepté soit de quitter une région de sous-emploi pour s'installer dans une région déficitaire en main-d'œuvre et y occuper un emploi correspondant à sa qualification, soit de suivre son entreprise qui se décentralise hors de la région parisienne. Pour les cadres sans emploi, dont la réinsertion dans la vie active est devenue improbable, les pouvoirs publics ont recherché l'extension et le renforcement des garanties existantes relatives à l'octroi d'un revenu de remplacement. Celles-ci sont de trois ordres, la première étant d'une application de portée limitée : 1^o la loi n^o 63-1240 du 18 décembre 1963 relative au fonds national de l'emploi a prévu des allocations spéciales en faveur de certaines catégories de travailleurs âgés de plus de soixante ans lorsqu'il est établi qu'ils ne sont pas aptes à bénéficier d'une mesure de reclassement, à la condition qu'une convention soit conclue à cet effet avec l'entreprise qui les emploie. Cette aide est versée jusqu'à la liquidation des avantages vieillesse ; 2^o le règlement d'application de la convention collective du 31 décembre 1958 portant création de l'assurance chômage comporte des dispositions particulières pour les travailleurs d'un certain âge. La période d'indemnisation est portée à six cent neuf jours pour les salariés âgés de cinquante ans à la date de la rupture du contrat de travail au titre de laquelle les droits sont ouverts ; elle est prolongée jusqu'à l'âge de la retraite pour les salariés qui sont encore indemnifiés huit mois de date à date après leur soixante et unième anniversaire. Le bénéfice de l'assurance chômage qui était limité aux travailleurs sans emploi de l'industrie et du commerce a été étendu, à compter du 1^{er} janvier 1968, aux salariés de toutes les branches d'activité hormis les gens de maison et les travailleurs agricoles par l'ordonnance n^o 67-580 du 13 juillet 1967 ; 3^o l'ordonnance précitée, relative aux garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi, a supprimé certaines dispositions restrictives découlant de la réglementation antérieure, notamment celle qui subordonnait l'octroi d'une allocation d'aide publique à l'ouverture, sur le plan local, d'un service d'aide aux travailleurs sans emploi.

902. — M. Grietteray expose à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales qu'une circulaire du 5 décembre 1967 définissait les conditions dans lesquelles des vacances pouvaient être accordées aux personnes âgées résidant en maisons de retraite. Une lettre adressée par le directeur de l'action sanitaire et sociale des nouveaux départements de la région parisienne aux directeurs des établissements de retraite confirmait cette circulaire. Les termes employés dans ces deux documents posent bien le problème. On peut, en effet, lire : « La durée des vacances qui peuvent être octroyées aux personnes âgées..., la possibilité « qui leur serait laissée » de se rendre pendant quelques jours... ». La circulaire du 5 décembre 1967 améliorerait la réglementation en vigueur depuis le 25 août 1954 qui limitait les congés à deux jours et accordait quinze jours de vacances. Un certain nombre d'établissements ont pu ainsi organiser des vacances collectives. Mais le régime institué empêche le pensionnaire de s'absenter au-delà de ces quinze jours. Cette interdiction est particulièrement choquante. Les impératifs budgétaires ont paru imposer aux fonctionnaires chargés de l'aide sociale des notions de remboursement pendant les absences. On

arrive ainsi à la situation absurde d'un pensionnaire qui, habitant une pièce qu'il a meublée lui-même, doit verser une compensation à l'aide sociale s'il quitte la résidence pour quelques jours. Les directeurs d'établissement, qui trouvent cette situation parfaitement anormale, en sont réduits à cacher à l'administration les absences de certains des résidents pour leur éviter un remboursement qu'ils ne sont souvent pas en mesure de faire. Il lui demande s'il existe un statut particulier de citoyen pour les personnes hébergées dans les maisons de retraite ou les hospices, totalement à leurs frais ou aidées par l'aide sociale, qui tendrait à les priver de leur liberté. La seule objection à un départ en vacances devrait être d'ordre purement médical. Toute autre réglementation revêt un caractère pénal étonnamment démoralisant. Il lui demande s'il entend revoir les conditions de séjour dans les maisons de retraite dans un esprit libéral et humain qui assure aux personnes âgées une fin de vie qui ne leur rappelle pas les maisons de redressement du début du siècle. (Question du 7 septembre 1968.)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire appelle les précisions et observations suivantes : 1^o les recommandations contenues dans la circulaire du 5 décembre 1967 et relatives aux conditions dans lesquelles les personnes âgées hébergées dans des hospices et des maisons de retraite peuvent prendre des vacances ne s'appliquent qu'aux bénéficiaires de l'aide sociale ; 2^o si une limite est fixée pour la durée de l'absence des pensionnaires payants, il ne peut s'agir que d'une disposition du règlement intérieur propre à chaque maison de retraite et auquel l'intéressé a donné son adhésion lors de son admission dans l'établissement ; 3^o cette exigence s'explique, principalement dans la région parisienne qui intéresse l'honorable parlementaire, par le nombre insuffisant de places dans les maisons de retraite. Une liberté absolue (qui peut d'ailleurs être trouvée dans les établissements à but lucratif) aurait pour résultat, si elle était accordée aux pensionnaires des établissements à caractère sanitaire et social, de faire bénéficier les plus fortunés de places dont ils n'auraient pas réellement besoin au détriment de personnes qui n'ont pas d'autres possibilités d'hébergement. En outre, elle rendrait la gestion de tels établissements, qui ne fonctionneraient jamais à effectif complet, plus onéreuse sur le plan économique pour les collectivités, soit qu'elles aient participé par des subventions à leur création, soit qu'elles aient pris en charge les personnes qui y sont hébergées.

1016. — M. Xavier Deniau appelle l'attention de M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales sur la loi du 31 juillet 1963 instituant pour les mineurs infirmes une prestation familiale dite allocation d'éducation spécialisée. Il lui expose qu'en principe cette allocation n'est attribuée à l'heure actuelle qu'aux enfants confiés à des établissements agréés, lesquels n'existent qu'en petit nombre. Aussi de nombreux enfants doivent-ils suivre des cours par correspondance ou à domicile, situation n'ouvrant droit à l'allocation précitée que sous réserve de l'agrément du centre ou de l'association dispensant les soins et l'éducation spécialisée à domicile dont les enfants sont justiciables. Or, outre le fait que ces services sont fort peu nombreux, il apparaît que les familles sont souvent très mal informées et ne connaissent que rarement leurs droits éventuels à l'allocation d'éducation spécialisée. Lui rappelant que son prédécesseur, interrogé devant l'Assemblée nationale (séance du 17 mai 1968) lui avait donné l'assurance que ces lacunes seraient prochainement comblées, il lui demande : 1^o les mesures qu'il envisage de prendre afin que cette allocation soit accordée systématiquement aux enfants infirmes fréquentant ou recevant des cours particuliers lorsqu'il n'est pas possible d'assurer leur scolarisation dans un établissement agréé ; 2^o s'il n'estime pas nécessaire de hâter la parution du répertoire destiné à informer très largement les familles concernées et dont son prédécesseur a indiqué la parution prochaine. (Question du 14 septembre 1968.)

Réponse. — Il est tout d'abord précisé à l'honorable parlementaire que les établissements agréés au titre de l'allocation d'éducation spécialisée instituée par la loi n^o 63-775 du 31 juillet 1963, sont actuellement au nombre de 876 (parmi lesquels six services d'éducation spécialisée à domicile). Ce nombre est appelé à croître, la commission nationale d'agrément « agréant » ou « inscrivant » (lorsqu'il s'agit d'établissements publics) à chacune de ses réunions (dont la prochaine aura lieu fin octobre) de nouveaux établissements. Il est rappelé d'autre part que les familles d'enfants inadaptés peuvent recueillir tous renseignements utiles sur les conditions requises pour l'obtention de l'allocation d'éducation spécialisée tant auprès des directeurs d'établissements qu'auprès de la caisse d'allocations familiales dont elles dépendent. Il est signalé, à ce propos, qu'un enfant unique — s'il remplit les conditions fixées par la loi — ouvre droit à cette allocation particulière. En ce qui concerne l'assouplissement des conditions d'octroi de l'allocation en cause, il est indiqué qu'un ensemble de mesures est à l'étude en fonction des suggestions du rapport de M. Bloch Lainé, désormais rendu public et que la question de l'allocation s'insère dans cet ensemble. S'agissant enfin du répertoire des établissements et services pour enfants inadaptés, sa parution est maintenant effective

et sa diffusion largement assurée auprès des services administratifs, et des services médico-sociaux. Les personnes intéressées peuvent se procurer ce répertoire auprès de l'union nationale des caisses d'allocations familiales, 47, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris (9).

1036. — M. Achille-Fould demande à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales, compte tenu des éléments de sa réponse du 23 mars 1968 à la question n° 7006 du 17 février 1968, comment on peut concilier les dispositions de l'article 4 (2°) du décret n° 61-946 du 24 août 1961 modifié qui fait obligation aux praticiens à temps plein de participer aux différents services de garde de nuit, des dimanches et jours fériés, avec les dispenses qui leur ont été accordées par certaines commissions administratives, la charge du service de la garde reposant alors sur des médecins attachés, à temps partiel, non rémunérés pour ces obligations supplémentaires. (Question du 14 septembre 1968.)

Réponse. — Les obligations du service des praticiens hospitaliers à temps plein sont précisées par l'article 4 du décret n° 61-946 du 24 août 1961. En vertu de ce texte, les intéressés doivent consacrer au service hospitalier auquel ils sont affectés onze demi-journées par semaine pendant lesquelles ils assurent les services quotidiens du matin et de l'après-midi; en outre, ils doivent participer aux différents services de garde de nuit, des dimanches et jours fériés; les présences effectives à l'hôpital au titre des gardes peuvent éventuellement être récupérées. En ce qui concerne les conditions dans lesquelles les attachés peuvent être amenés à assurer des gardes, elles ont été précisées dans la réponse du 23 mars 1968 à la question écrite n° 7006 du 17 février 1968. Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 18 septembre 1963, les commissions administratives doivent établir un tableau de roulement périodique des gardes qui précise les obligations du personnel médical de l'établissement. Il serait souhaitable que l'honorable parlementaire veuille bien faire connaître les cas d'attachés assurant des gardes sans être rémunérés.

1091. — M. Bazot expose à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales l'augmentation accordée aux aveugles et grands infirmes à compter du 1^{er} juillet 1968 — soit 100 francs par an — représente environ 4,5 p. 100 du taux précédent de l'allocation, alors que le montant du S. M. I. G. applicable à compter du 1^{er} juin 1968 est en augmentation de 35 p. 100 sur le taux antérieur. Il lui demande s'il n'envisage pas de prévoir un nouveau relèvement de ces allocations, analogue à celui du S. M. I. G., à l'occasion de l'établissement du projet de loi de finances pour 1969. (Question du 21 septembre 1968.)

Réponse. — Le ministre des affaires sociales se trouve souvent aisi, depuis que le dernier montant du S. M. I. G. a été majoré de 35 p. 100 par rapport à son taux antérieur, de demandes tendant toutes à obtenir un pourcentage de relèvement identique pour les allocations d'aide sociale et, d'une manière générale, une indexation de ces allocations sur le S. M. I. G. Le Gouvernement demeure très attaché à la revalorisation périodique, aussi fréquente que possible, des dites allocations. C'est ainsi qu'en 1968 les prestations de base d'aide sociale et les avantages non contributifs de vieillesse qui sont également accordés aux infirmes, auront été trois fois majorés de 100 francs lors des échéances des 1^{er} janvier, 1^{er} février et 1^{er} juillet 1968, cependant que, les années précédentes, de tels relèvements n'avaient lieu que deux fois par an, ce qui représente donc une augmentation annuelle globale de 300 francs en 1968 contre seulement 200 francs pour chaque période annuelle antérieure. Toutefois, il convient de préciser qu'une indexation des allocations d'aide sociale sur le S. M. I. G. ne peut être envisagée dans l'état actuel de la législation, qui l'interdit formellement (art. 79 de l'ordonnance du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959). Mais il y a lieu de rappeler que, au cours de ces dernières années, les allocations servies par l'aide sociale aux infirmes, aveugles et grands infirmes ont bénéficié d'un relèvement plus important que celui dont le S. M. I. G. a fait l'objet. En effet, si l'on considère la période comprise entre le 1^{er} avril 1962 et le 1^{er} juillet 1968, on constate que le S. M. I. G. n'est passé que de 1,5865 franc à 3 francs, alors que, dans le même intervalle, le minimum d'allocations non contributives devant être attribué annuellement aux personnes âgées ou infirmes s'est élevé de 1.120 à 2.500 francs. Ces chiffres traduisent donc, durant ladite période, une augmentation de 123,21 p. 100 en faveur des allocations, contre seulement 77,88 p. 100 pour le S. M. I. G.

1099. — M. Biary appelle l'attention de M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales sur le fait que les augmentations du S. M. I. G. et du S. M. A. G. et les majorations de salaires intervenues à l'issue des récents accords de Grenelle ne manqueront pas d'entraîner une hausse des prix que le Gouvernement est bien décidé à freiner au maximum. Il n'en demeure pas moins que les

personnes âgées qui n'ont pour vivre que les avantages minima de vieillesse (6,85 francs par jour depuis le 1^{er} juillet 1968) sont, une fois de plus, les victimes innocentes de cette situation. Les efforts accomplis ces dernières années pour améliorer leurs ressources, y compris l'avancement au 1^{er} juillet 1968 de l'augmentation de 100 francs l'an prévue initialement au 1^{er} octobre 1968, se trouvent en partie annulés en raison de l'augmentation du coût de la vie. Les ressources dont dispose cette catégorie de la population âgée, digne du plus grand intérêt, sont pourtant encore bien loin d'atteindre le minimum vital préconisé par la commission Laroque. Différentes formes d'aide sociale peuvent leur être accordées. Encore faut-il que les conditions d'admission soient remplies. C'est le cas, notamment, pour l'allocation de loyer qui n'est attribuée que lorsque le logement ne comporte pas plus de deux pièces pour une personne seule. Or, combien de personnes âgées occupent des logements trop grands pour elles! Des efforts sont faits pour construire des logements répondant à leurs besoins, sans parvenir à satisfaire l'ensemble des demandes. Un assouplissement des conditions d'occupation du logement, ouvrant droit à l'allocation de loyer, est donc très souhaitable. Par ailleurs, le recours à l'aide sociale entraîne automatiquement l'application des articles 205 et suivants du code civil ayant trait à l'obligation alimentaire. Il n'en fait guère plus pour que de nombreuses personnes âgées renoncent à solliciter cette aide, malgré toute la persuasion et le doigté dont peuvent faire preuve les services compétents. L'aide sociale ne peut donc être considérée comme un complément de ressources. En conséquence, il lui demande ce qu'il compte faire pour améliorer le sort des personnes âgées n'ayant que 2.500 francs l'an pour vivre, et s'il ne pense pas qu'en plus de la récente augmentation du loyer-plafond ouvrant droit à l'attribution de l'allocation de loyer il serait souhaitable d'améliorer les conditions trop rigides de l'occupation du logement. (Question du 21 septembre 1968.)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire n'a pas échappé à l'attention des services du ministère d'Etat chargé des affaires sociales. Aussi ceux-ci procèdent-ils actuellement, en liaison avec les autres départements ministériels intéressés, à une étude de la question afin d'améliorer les conditions d'octroi de l'allocation-logement, notamment en matière de conditions d'occupation des locaux. Il convient, d'autre part, pour répondre à la remarque incidente de l'honorable parlementaire relative à l'obligation alimentaire, de faire observer que le rôle de l'aide sociale est subsidiaire par rapport à l'ensemble des ressources des postulants, y compris celles provenant de l'obligation alimentaire. Si cette obligation, qui figure aux articles 205 et suivants du code civil, n'était pas respectée, il en résulterait un alourdissement des dépenses sociales, ce qui, en définitive, alourdirait les charges supportées par la population active.

1118. — M. Christian Bonnet expose à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales qu'à son sens, une politique sociale digne de ce nom doit s'attacher en priorité à donner le nécessaire aux membres les plus démunis de la collectivité nationale. Il lui demande si, dans cet esprit, il n'estime pas indispensable d'assurer la fourniture gratuite de prothèses aux infirmes bénéficiaires d'une allocation d'aide sociale ou d'une pension de sécurité sociale ainsi que l'instruction gratuite des enfants grands infirmes. (Question du 21 septembre 1968.)

Réponse. — Le remboursement des frais de prothèse est effectué à 100 p. 100 par la sécurité sociale pour les titulaires de pension d'invalidité ou de rente d'accident du travail, ainsi que, lorsqu'il s'agit de gros appareillage, pour les bénéficiaires de pension de vieillesse. L'aide sociale assure également aux infirmes la gratuité de fourniture des prothèses, sous réserve de la participation des débiteurs d'aliments aux frais. En ce qui concerne l'éventualité d'accorder une instruction gratuite aux enfants grands infirmes, il convient de remarquer que, malgré l'existence de bourses d'adaptation octroyées pour les établissements relevant de l'éducation nationale, et nonobstant la délivrance de prises en charge, tant par la sécurité sociale que par l'aide sociale, des frais de placement en établissements de soins ou d'éducation spécialisée, les parents éprouvent encore actuellement des difficultés pour faire assurer à leurs enfants handicapés l'éducation à laquelle ils ont droit. Le Gouvernement se préoccupe de leur apporter, par la voie de mesures d'ensemble, tous allègements de charges et de compléter, dans le cadre du plan d'équipement, le nombre sans doute insuffisant des établissements existants.

1237. — M. Krieg attire l'attention de M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales sur le fait que « l'allocation d'éducation spécialisée », instituée par la loi n° 63-775 du 31 juillet 1963 et le décret n° 64-454 du 23 mai 1964 est accordée aux parents d'enfants ayant besoin d'une éducation spécialisée dans un établissement agréé à cet effet jusqu'à l'âge de vingt ans. Or, il est des cas où cette éducation spécialisée doit se poursuivre au-delà de vingt ans pour des raisons de santé. Il lui demande s'il ne peut envisager alors de continuer à

verser cette allocation jusqu'à la fin du stage nécessaire à la formation scolaire ou professionnelle. (Question du 24 septembre 1968.)

Réponse. — L'allocation d'éducation spécialisée, comme les autres allocations familiales, ne peut plus être versée à un infirme de plus de vingt ans, même s'il est en cours de formation professionnelle, mais les caisses d'allocations familiales peuvent faire bénéficier cet infirme de prestations supplémentaires, si sa situation sociale le justifie. Le ministre d'Etat chargé des affaires sociales tient cependant à faire connaître à l'honorable parlementaire que le Gouvernement se préoccupe particulièrement de la situation de ces jeunes infirmes incapables d'assurer leur entretien et recherche, à la lumière des études demandées à M. Bloch-Lainé et son équipe, les mesures qui pourraient être prises en leur faveur.

1248. — M. Poirier appelle l'attention de M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales sur les conditions d'attribution de l'allocation d'éducation spécialisée. Cette allocation instituée par la loi n° 63-775 du 31 juillet 1963 (décret du 23 mai 1964) est accordée aux parents d'enfants ayant besoin d'une éducation spécialisée dans un établissement agréé à cet effet, jusqu'à l'âge de vingt ans. Elle peut d'ailleurs être versée directement à l'établissement. Il lui demande s'il ne serait pas possible qu'au cas où la formation professionnelle ou l'éducation se prolongerait pour des raisons de santé, cette allocation puisse continuer à être versée jusqu'à la fin du stage. (Question du 24 septembre 1968.)

Réponse. — L'allocation d'éducation spécialisée, comme les autres allocations familiales, ne peut plus être versée à un infirme de plus de vingt ans, même s'il est en cours de formation professionnelle, mais les caisses d'allocations familiales peuvent faire bénéficier cet infirme de prestations supplémentaires si la situation sociale le justifie. Le ministre d'Etat chargé des affaires sociales tient cependant à faire connaître à l'honorable parlementaire que le Gouvernement se préoccupe particulièrement de la situation de ces jeunes infirmes incapables d'assurer leur entretien et recherche, à la lumière des études demandées à M. Bloch-Lainé et son équipe, les mesures qui pourraient être prises en leur faveur.

1250. — M. Poirier fait remarquer à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales que lorsqu'un ou une handicapée bénéficiant de la tierce personne se marie avec une personne valide, la pension d'aide sociale est automatiquement révisée pour changement de situation. Le cas échéant la majoration pour tierce personne peut être diminuée ou augmentée. Si deux handicapés percevant chacun une pension d'aide sociale avec tierce personne se marient, la majoration des deux conjoints est réduite d'un quart. Il lui demande s'il ne pense pas qu'il serait bon de revenir sur ces mesures et de maintenir dans son intégralité la majoration pour tierce personne lorsqu'un handicapé se marie avec une personne valide ou non. (Question du 24 septembre 1968.)

Réponse. — L'article 9 modifié du décret du 2 septembre 1954 dispose que les décisions administratives et juridictionnelles accordant le bénéfice de l'aide sociale peuvent faire l'objet, pour l'avenir, d'une révision des éléments nouveaux modifiant la situation au vu de laquelle des décisions sont intervenues et le mariage des intéressés constitue effectivement un élément nouveau. On ne saurait raisonnablement contester le bien-fondé de telles révisions entreprises à la diligence des préfets; elles ne préjugent en rien des décisions nouvelles qui seront prises par les commissions. Il est exact aussi qu'aux termes de l'article 21 modifié du même décret les montants des majorations spéciales perçues par deux grands infirmes vivant en commun sont réduites d'un quart. Ces réductions sont justifiées par le fait que la même tierce personne peut apporter son concours à l'un et à l'autre des époux, ce qui diminue notablement les dépenses supplémentaires auxquelles ils doivent faire face. La modification de ces textes n'est pas envisagée.

1302. — M. Denvers appelle l'attention de M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales sur l'importance de l'action sociale menée par les travailleuses familiales, insuffisantes en nombre et sous-rémunérées. Il lui demande s'il envisage de prendre rapidement toutes mesures utiles: 1° pour assurer la stabilité de la profession de travailleuses familiales; 2° pour assurer aux organismes de travailleuses familiales les garanties financières dont elles ont besoin pour remplir pleinement et utilement leur mission; 3° pour assurer aux travaux de la commission nationale d'études, promises en 1967, les représentants qualifiés des organismes de travailleuses familiales. (Question du 25 septembre 1968.)

Réponse. — Le groupe d'études dont fait mention l'honorable parlementaire, réuni à l'initiative de M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales, examine actuellement les problèmes concernant la profession de travailleuse familiale. A toutes les réunions de ce groupe, qui ont eu lieu depuis le 2 mai 1968, des représentants des organismes employeurs ont été associés; ils participent acti-

vement aux travaux des trois sous-groupes qui ont été constitués pour étudier les thèmes suivants: rôle de la travailleuse familiale, notamment par rapport aux autres travailleurs sociaux et aux aides ménagères; coût global et prix de revient des interventions des travailleuses familiales, contrôle des organismes; financement des services rendus par les travailleuses familiales. La réunion de synthèse aura lieu dans quelques semaines et les conclusions qui s'en dégageront seront aussitôt examinées par les services ministériels compétents avec la préoccupation de remédier aux difficultés financières auxquelles se heurtent les organismes qui emploient les travailleuses familiales.

1310. — M. Triboulet rappelle à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales que l'article 1^{er} du décret n° 62-47 du 16 janvier 1962 portant réforme du régime de la médaille de la famille française (modifié par le décret n° 63-287 du 18 mars 1963) dispose que « ne peuvent obtenir cette distinction que les mères de famille de nationalité française dont le mari et tous les enfants sont français et qui... ». Il apparaît regrettable que la médaille en cause ne puisse être attribuée aux mères de famille dont le mari n'est pas français. Il semble en effet que le but de cette distinction soit de récompenser le mérite d'une mère de famille qui a élevé un certain nombre d'enfants qui sont eux-mêmes français et apportent, de par leur activité, une aide à notre pays auquel ils sont intégrés même si leur père n'est pas français. Il lui expose à cet égard la situation d'une mère de famille, dont le mari de nationalité belge, et aujourd'hui décédé. Cette mère a eu six enfants nés entre 1934 et 1945. Il résulte des articles 27 à 20 du code de la nationalité française qu'un enfant né en France d'une mère française et d'un père étranger est français d'origine sans faculté de répudiation. Il semble donc normal qu'une mère de famille se trouvant dans la situation précitée et dont les enfants sont français puisse prétendre à l'attribution de la médaille de la famille française. C'est pourquoi il lui demande s'il compte modifier le texte en telle sorte que soit supprimée l'exigence de nationalité française s'appliquant au mari de la mère de famille postulant la médaille de la famille française. (Question du 26 septembre 1968.)

Réponse. — L'article 1^{er} (§ 2) du décret n° 62-47 du 16 janvier 1962 portant réforme du régime de la médaille de la famille française a en effet prévu que « ne peuvent obtenir cette distinction que les mères de famille de nationalité française dont le mari et tous les enfants sont français ». Le paragraphe 1^{er} de ce même article a précisé que la médaille de la famille française est « une distinction honorifique accordée dans les familles françaises ». Il est donc évident que les auteurs du texte ont entendu réserver l'octroi de la médaille aux familles entièrement françaises. L'honorable parlementaire estime que ces dispositions aboutissent quelquefois à créer des situations qui peuvent paraître contestables en exposant le cas d'une mère de famille de nationalité française, veuve d'un ressortissant étranger mais dont les enfants sont français. Il convient d'observer que dans des situations similaires, les conditions imposées par l'article 1^{er} du décret du 16 janvier 1962 ne se trouveraient remplies qu'en cas de remariage de la postulante avec un Français. L'honorable parlementaire souhaite que la médaille puisse être accordée quelle que soit la nationalité du mari de la postulante dès lors que cette dernière et ses enfants sont français. L'article 3 du décret du 16 janvier 1962 ayant prévu que la commission supérieure de la médaille de la famille française est chargée de donner son avis sur toutes les questions relatives à la médaille, la proposition de M. Triboulet devra être soumise pour avis à cette commission qui doit se réunir au cours du premier trimestre de 1969. C'est après avoir pris connaissance de l'avis émis par la commission supérieure de la médaille, que le ministre d'Etat chargé des affaires sociales examinera l'opportunité d'une modification des textes actuellement en vigueur dans le sens souhaité par l'honorable parlementaire.

1331. — M. Charles Bignon demande à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales: 1° si la pension de réversion du régime général de la sécurité sociale attribuée à une veuve qui n'a jamais cotisé doit être considérée comme avantage contributif, et par suite cumulable avec l'allocation principale d'aide sociale aux infirmes dans la limite du plafond de ressources; 2° si la pension de veuve d'invalidé de la sécurité sociale est cumulable avec l'allocation d'aide sociale dans la limite du plafond de ressources. (Question du 1^{er} octobre 1968.)

Réponse. — Chacune des deux questions posées comporte une réponse affirmative.

1394. — M. Maujoudan du Gasset expose à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales que les enfants psychiquement déficients, relevant des initiatives type « Papillons blancs », sont pris en charge, jusqu'à vingt ans environ, par la sécurité sociale et, à titre

subsidaire, par l'aide sociale, ce qui favorise leur placement dans les I. M. P. et I. M. professionnels. Passé cet âge, aucune aide n'est prévue pour eux. Ils restent entièrement à la charge des familles, sauf recours à la traditionnelle « aide sociale » en cas de familles entièrement démunies financièrement. Ce qui constitue une charge fort lourde pour certaines familles, les mensualités, dans les ateliers protégés, étant élevées et pouvant aller jusqu'à 350 francs, plus frais de déplacement. Il lui demande s'il n'envisage pas d'étudier les modalités d'une aide aux familles dont les enfants fréquentent ces ateliers « sous tutelle ». (Question du 1^{er} octobre 1968.)

Réponse. — Le Gouvernement n'ignore pas l'accroissement des charges qui incombent aux parents d'un enfant handicapé lorsque celui-ci atteint sa vingtième année, charges qui sont plus spécialement ressenties par les familles de condition modeste qui, néanmoins, ne réunissent pas les conditions pour bénéficier de l'aide sociale. Comme l'indique l'honorable parlementaire le fait que certaines familles aient à payer, lorsque le handicapé se trouve dans un centre d'aide par le travail (mais non dans un atelier protégé où aucune contribution n'est réclamée aux familles), soit la totalité de la dépense, soit une participation à celle-ci, peut paraître anormal alors que le droit au travail pour tout handicapé est par ailleurs affirmé. Aussi, dans le but de pallier cette contradiction, il est signalé que parmi les mesures tendant à l'amélioration de la condition des handicapés actuellement à l'étude figure l'allègement de la contribution des parents lorsque leurs enfants handicapés sont dans les centres d'aide par le travail fonctionnant sous le régime de l'internat, voire sa suppression s'ils sont dans des externats.

1420. — M. Duhamel rappelle à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales que la législation actuelle prévoit l'attribution obligatoire d'une carte d'invalidité à tout enfant présentant un taux d'invalidité supérieur à 80 p. 100. Les statistiques de divers départements révèlent une progression constante du nombre des bénéficiaires. Il lui demande s'il serait possible de connaître, pour les quatre départements de la Franche-Comté et pour la période allant de 1962 à 1968, d'une part, le nombre de titulaires de la carte d'invalidité et, d'autre part, le nombre de cartes délivrées chaque année pendant cette période. (Question du 2 octobre 1968.)

Réponse. — Les statistiques en la possession du ministère des affaires sociales ne permettant pas de répondre à toutes les questions posées, des renseignements complémentaires sont demandés aux préfets des quatre départements de la région Franche-Comté. Ces renseignements seront ensuite portés directement à la connaissance de M. Duhamel.

1443. — M. Bizet demande à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales s'il n'estime pas possible d'accorder, après avis d'un médecin expert, la carte d'invalidité portant mention « station debout pénible » aux handicapés physiques présentant des séquelles de maladie qui rendent leur station debout pénible, voire impossible. (Question du 3 octobre 1968.)

Réponse. — L'honorable parlementaire est prié de se reporter à la réponse à la question écrite n° 4581 posée par M. Berger, parue au *Journal officiel*, débats parlementaires n° 111, du 9 décembre 1967. Le point de vue qui est exposé n'a pas varié. Il est par ailleurs signalé que les commissions d'admission à l'aide sociale ne refusent pas la carte d'invalidité lorsque l'expert a reconnu que la station debout était effectivement médicalement contre indiquée pour les handicapés dont le taux d'incapacité égale ou dépasse 80 p. 100. Un octroi trop libéral de cette carte conduirait non seulement à diminuer la valeur des priorités accordées aux titulaires de la carte d'invalidité « station debout pénible » dans les transports en commun mais aussi à des abus dans le domaine fiscal du fait de l'exonération de la taxe différentielle sur les véhicules de tourisme à moteur (vignette) dont ils peuvent bénéficier.

1460. — M. Morison expose à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales que le personnel des entreprises non affiliées à des organisations syndicales ayant ratifié les accords dits « de Grenelle » ne peut prétendre bénéficier de plein droit des décisions prises le 27 mai 1968 par les délégations patronales et ouvrières. Il lui précise à ce sujet que certaines catégories de travailleurs exclues de l'application desdits accords en raison d'une absence de représentativité syndicale, résultant la plupart du temps de la trop faible dimension de l'entreprise dont ils font partie. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait nécessaire que des dispositions réglementaires prises à son initiative étendent à tous les intéressés les avantages consentis par le C. N. P. F. aux salariés des entreprises représentées aux accords de Grenelle. (Question du 3 octobre 1968.)

Réponse. — La mise en application des dispositions du projet de protocole établi le 27 mai 1968 résulte, ainsi que l'indique

l'honorable parlementaire, des accords qui ont pu intervenir au niveau des diverses branches professionnelles ou des entreprises. Il lui est signalé qu'il ressort de l'examen des documents qui ont été communiqués au ministère d'Etat chargé des affaires sociales que les dispositions intervenues à ces différents niveaux permettent à de nombreux salariés des principaux secteurs d'activité de bénéficier des avantages prévus sans qu'il soit opéré de distinction en raison de la plus ou moins grande importance des entreprises. En outre, il apparaît que de nouveaux accords seront encore négociés dans ce cadre. Depuis que la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives de travail a consacré le retour à un régime de libre détermination des salaires, le Gouvernement n'a plus, quant à lui, la possibilité légale d'intervenir par voie d'autorité en ce domaine en dehors, bien entendu, de la fixation du salaire national minimum interprofessionnel garanti. Il appartient, en conséquence, aux organisations groupant les salariés intéressés de rechercher dans le cadre contractuel ci-dessus évoqué la solution des problèmes soulevés.

1468. — M. Berger attire l'attention de M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales sur le fait que certains centres de transfusion sanguine, lors de prélèvement dans des communes, refusent de prendre en charge les frais occasionnés par la collation qui est servie à chaque donneur. Il lui demande qui doit prendre en charge ces dépenses, la commune où est effectué le prélèvement ou le centre de transfusion. (Question du 4 octobre 1968.)

Réponse. — Les frais occasionnés par la collation servie aux donneurs de sang sont habituellement pris en charge par les centres ou postes de transfusion sanguine qui organisent les collectes de sang. Le ministre d'Etat chargé des affaires sociales serait reconnaissant à l'honorable parlementaire s'il voulait bien indiquer à ses services le nom des communes qui auraient eu à supporter de tels frais, afin que les redressements nécessaires puissent être effectués.

1497. — M. Flornoy rappelle à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales que le décret n° 68-400 du 30 avril 1968 a fixé le nombre minimum d'heures de travail salarié et, le cas échéant, la durée d'immatriculation exigée des assurés sociaux pour l'ouverture du droit aux prestations maladie, maternité, invalidité et décès. Il résulte de ce texte qu'un assuré doit désormais justifier de 200 heures de travail salarié (au lieu de 60) au cours des trois mois précédant la date des soins dont le remboursement est demandé, ou de 120 heures au cours du mois précédant cette date. Il lui signale, à cet égard, la situation de certains personnels municipaux qui ne sont occupés que quelques heures par jour (femmes de ménage, personnels des cantines scolaires, etc.). Les personnes en cause sont évidemment soumises au versement des cotisations de sécurité sociale mais ne peuvent, compte tenu du texte précité, bénéficier des prestations maladie. (Question du 4 octobre 1968.)

Réponse. — L'article L. 249 du code de la sécurité sociale, antérieurement à sa modification par l'ordonnance n° 67-707 du 21 août 1967, disposait que les prestations en nature de l'assurance maladie ainsi que les indemnités journalières pendant les six premiers mois d'arrêt de travail étaient accordées dès l'instant qu'au cours des trois mois précédant soit la date des soins, soit la date de l'arrêt de travail, l'assuré justifiait de 60 heures de travail salarié. Quant aux indemnités journalières, après l'expiration des six premiers mois d'arrêt de travail, elles étaient accordées dès l'instant que l'assuré était immatriculé depuis un an au moins à la date de l'arrêt de travail et justifiait de 480 heures de travail au cours de cette année, dont 120 heures au cours d'une période de référence de trois mois. Désormais, le décret du 30 avril 1968 exige, pour l'ouverture du droit aux prestations en nature et aux indemnités journalières pendant les six premiers mois d'arrêt de travail, que l'intéressé, pendant les trois mois précédant la date des soins ou de l'arrêt de travail, ait effectué 200 heures au moins de travail salarié. En ce qui concerne les prestations en nature, si cette condition n'est pas remplie, les droits sont néanmoins ouverts lorsque l'assuré a travaillé pendant au moins 120 heures au cours du dernier mois. Quant aux indemnités journalières après l'expiration du sixième mois d'arrêt de travail, la durée de travail requise est portée à 800 heures au cours de l'année de référence, dont 200 heures au cours des trois premiers mois de cette année. L'arrêté du 21 juin 1968 a, compte tenu de ces dispositions nouvelles, modifié les arrêtés antérieurs qui, en application de l'article 97 du décret du 29 décembre 1945, fixaient les conditions d'ouverture du droit aux prestations pour les assurés dont les conditions habituelles de travail ne permettent pas de justifier de la durée du travail effectué. Ainsi que le signale l'honorable parlementaire, l'application de ces règles nouvelles est de nature à écarter du bénéfice des prestations un certain nombre de travailleurs occasionnels ou qui n'exercent qu'à titre accessoire une activité salariée. Il apparaît toutefois légitime, compte tenu en particulier de l'entrée en vigueur prochaine de la loi du 12 juillet 1966 qui a institué un régime d'assurance

maladie et maternité pour les travailleurs non salariés des professions non agricoles, de réserver le bénéfice des prestations du régime général de sécurité sociale aux assurés qui tirent effectivement leur subsistance de l'exercice d'une activité salariée. Au surplus, les exigences résultant de l'application du décret du 30 avril 1968 ne sauraient être considérées comme excessives. En effet, il convient de remarquer qu'il suffit à un travailleur d'occuper un emploi à raison de trois heures par jour, pendant vingt-cinq jours par mois, pour être en mesure de justifier d'une durée de travail supérieure à celle qui est requise par le décret. Dans ces conditions, il n'apparaît pas souhaitable de modifier les dispositions en cause, dans le sens d'une diminution du nombre d'heures de travail requis pour l'ouverture des droits, pour tenir compte de certaines situations particulières qui peuvent au surplus trouver une solution dans le cadre de l'assurance volontaire. Il convient de noter que la contribution réclamée à ce dernier titre est établie après déduction du montant des cotisations personnelles acquittées, dans le régime obligatoire, pour les heures de travail salarié. En outre, tout ou partie de la cotisation d'assurance volontaire peut être prise en charge par l'aide sociale. En cas d'insuffisance de ressources de l'assuré.

1547. — M. Alain Terrenoire expose à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales que, dans certaines régions de la Loire, les ouvrières à domicile de l'industrie textile sont pratiquement des saisonnières. La durée de leur travail dépasse 800 heures annuelles mais, en saison creuse et pendant trois mois consécutifs, le total des heures de travail qu'elles effectuent est parfois inférieur à 200 heures. Sans doute, ces dernières exigences qui résultent du décret du 30 avril 1968 concernaient-elles les conditions d'ouverture des droits aux prestations des assurances maladie, maternité, invalidité et décès. Il lui demande cependant qu'elles peuvent être les responsabilités d'une entreprise industrielle dans le cas où un accident du travail surviendrait à une ouvrière si la durée du travail accompli par cette ouvrière est inférieure aux conditions précédemment rappelées. (Question du 8 octobre 1968.)

Réponse. — Aux termes de l'article L. 415 du code de la sécurité sociale « est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, tout accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise ». L'article L. 415-2 du même code précise que bénéficient notamment des dispositions de la législation sur les accidents du travail, « même s'ils ne sont pas occupés dans l'établissement de l'employeur ou chef d'entreprise, même s'ils possèdent tout ou partie de l'outillage nécessaire à leur travail : a) les travailleurs à domicile soumis aux dispositions des articles 33 et suivants du livre I^{er} du code du travail ; b) etc. ». Aucune disposition ne subordonne le droit aux prestations prévues par la législation sur les accidents du travail à une certaine durée de travail. Le travailleur est couvert par la loi dès lors que l'accident est survenu dans les conditions prévues par les dispositions précitées et que la caisse primaire d'assurance maladie dont relève l'intéressé, dûment saisie de la déclaration d'accident dans le délai prévu à l'article L. 462 du code de la sécurité sociale, en a reconnu le caractère professionnel.

1611. — M. Bousseau rappelle à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales que l'article L. 454 c du code de la sécurité sociale prévoit expressément que le conjoint survivant non divorcé, ni séparé de corps, d'un travailleur victime d'un accident du travail entraînant la mort a droit à une rente viagère à condition que le mariage ait été contracté antérieurement à l'accident. Ainsi l'épouse d'un ouvrier atteint de graves blessures résultant d'un accident du travail survenu avant son mariage ne peut prétendre à la rente de conjoint survivant en cas de décès de son mari, bien qu'elle ait parfois pendant de longues années apporté des soins constants à celui-ci. L'exigence que le mariage ait été contracté avant l'accident constitue incontestablement une restriction particulièrement inéquitable à l'égard de certaines veuves. Il lui demande s'il n'envisage pas de faire procéder à une étude de ce problème afin de permettre au Gouvernement de prendre des aménagements de caractère législatif susceptibles de remédier à la regrettable situation qui vient d'être évoquée. (Question du 10 octobre 1968.)

Réponse. — L'article L. 454 c du code de la sécurité sociale prévoit expressément que le conjoint survivant, non divorcé ni séparé de corps, du travailleur victime d'un accident du travail entraînant la mort a droit à une rente viagère « à condition que le mariage ait été contracté antérieurement à l'accident ». Il découle de ces dispositions formelles, confirmées par une jurisprudence constante de la Cour de cassation, que le conjoint survivant ne peut avoir droit à la rente lorsque son mariage avec la victime a eu lieu après l'accident ou la première constatation médicale de la maladie professionnelle. Par contre, en ce qui concerne les orphelins, un arrêt de la Cour de cassation (ch. occ. 10 mars 1966) permet d'interpréter l'article L. 454 b du code de la sécurité sociale comme ouvrant droit à pension aux enfants légitimes « sans faire aucune distinction

entre ceux nés avant et après l'accident ». Ainsi tous les enfants issus du mariage antérieurement au décès, même postérieurement à la survenance de l'accident du travail ou la première constatation médicale de la maladie professionnelle ayant entraîné le décès de la victime, doivent bénéficier des dispositions légales. Le ministre d'Etat chargé des affaires sociales fait procéder par ses services à une étude des conditions fixées par les dispositions précitées pour les différentes catégories d'avants droit, notamment le conjoint survivant. Les résultats de cette étude permettront au Gouvernement de fixer sa position sur les aménagements de caractère législatif qui seraient susceptibles d'être proposés à cet égard.

1747. — M. Poncelet attire l'attention de M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales sur le fait que l'article 3 de la loi n° 63-1240 du 18 décembre 1963 relative au fonds national de l'emploi, dans sa rédaction actuelle, se révèle inopérant. En effet, dans la mesure où les conventions peuvent être conclues avec les entreprises, celles-ci refusent à y souscrire lorsque leur situation financière est difficile et précisément en raison de ces difficultés. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable que ces conventions ne puissent plus être conclues que par des organismes professionnels ou syndicaux de branche, c'est-à-dire en déchargeant les entreprises de la responsabilité et du coût des conventions permettant, par là même, un fonctionnement généralisé du système et, par conséquent, une lutte plus efficace contre le chômage. (Question du 16 octobre 1968.)

Réponse. — 1° Les conventions conclues au titre de l'article 3 de la loi du 18 décembre 1963 relative au fonds national de l'emploi ont notamment pour objet l'attribution aux travailleurs licenciés et âgés de soixante à soixante-cinq ans d'allocations spéciales qui leur permettent d'attendre, dans des conditions financières décentes, l'âge normal de liquidation de leur pension de retraite, car on ne peut espérer bien souvent trouver à ces travailleurs un emploi de reclassement. L'activité du fonds national de l'emploi en ce domaine se développe très sensiblement depuis 1964 ; cette année-là avaient été signées onze conventions d'allocation spéciale comportant au total 1.335 bénéficiaires ; en 1965, quinze conventions ont été conclues pour 2.392 bénéficiaires ; en 1966, trente-six conventions pour 3.086 bénéficiaires ; en 1967, enfin, soixante et onze conventions pour 6.587 bénéficiaires. Cette progression se poursuit depuis le début de l'année 1968. Pour le seul département des Vosges, où six conventions avaient été conclues de 1964 à 1967, neuf conventions nouvelles depuis le mois de janvier 1968 ont été conclues ou sont en voie de l'être, comportant près de 350 bénéficiaires, tous travailleurs de l'industrie textile. Ces chiffres montrent ainsi que, dans sa rédaction actuelle, l'article 3 de la loi du 18 décembre 1963 est loin de s'être révélé inopérant. 2° Cependant, étant donné le triple financement de ces conventions (Etat, Unedic, employeur), il est vrai que la situation difficile d'une entreprise puisse constituer un obstacle à leur conclusion. Dans certains cas, la disparition définitive de l'entreprise entraîne l'impossibilité pour elle d'assurer à ses anciens salariés le versement mensuel de sa contribution. Il est remédié à cette difficulté par un versement en capital de l'entreprise au fonds national de l'emploi au moment de la signature de la convention, versement qui représente la totalité de sa part au financement. Cette procédure suppose, bien entendu, que les disponibilités financières de la société soient suffisantes pour qu'elle puisse acquitter sa contribution. Dans l'hypothèse inverse, la voie de solution est indiquée par l'article 3 de la loi du 18 décembre 1963 qui, dans sa rédaction actuelle, prévoit que les allocations « pourront être attribuées par voie de conventions conclues avec les organismes professionnels ou interprofessionnels, les organisations syndicales ou avec des entreprises ». Sur le plan juridique, la possibilité existe donc de substituer à l'entreprise défaillante une organisation patronale ou syndicale. Mais, il faut reconnaître que, dans les quelques cas rencontrés jusqu'à présent, le fonds national de l'emploi n'a pratiquement jamais trouvé d'organisation candidate au remplacement de l'entreprise. Il implique, en effet, une responsabilité sans contrepartie sur le fonctionnement d'une entreprise qui demeure juridiquement indépendante. Dans ces conditions, il est logique que ces organisations ne désirent pas assumer cette responsabilité et il ne paraît pas souhaitable de les y contraindre par la loi. 3° Au surplus, les caractères mêmes des interventions du fonds national de l'emploi ne permettraient pas qu'une telle disposition soit prise. Il s'agit ici, en premier lieu, d'un système conventionnel qui suppose la liberté des parties contractantes, y compris celle de ne pas contracter. D'autre part, les objectifs du fonds sont à la fois économiques et sociaux et ses modes d'action sont essentiellement sélectifs. Le fonds national de l'emploi a pour mission de remédier aux conséquences des opérations d'adaptation et de conversion effectuées par les entreprises. Ses interventions sont donc ponctuelles et sont guidées par la gravité des déséquilibres de l'emploi constatés de ce fait dans certaines régions ou certaines activités. Il ne peut donc fonctionner comme un système généralisé et automatique d'indemnisation du chômage ou de sécurité sociale, son action temporaire visant à résoudre un problème lui-même temporaire.

EDUCATION NATIONALE

286. — M. Bonhomme appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des professeurs techniques adjoints. Il lui fait remarquer que les méthodes d'enseignement des intéressés ont profondément évolué et que la préparation des baccalauréats E et F impose une nouvelle pédagogie qui rend caduque la distinction faite, dans cet enseignement, entre les parties théoriques et les parties pratiques. Pour ces raisons, et compte tenu de la valeur du concours de recrutement de ces professeurs, il lui demande s'il envisage de modifier leur appellation, qui serait remplacée par celle de professeur de technologie. Il apparaîtrait également souhaitable que les actuels professeurs techniques adjoints soient assimilés, quant à leurs horaires, aux professeurs certifiés, ce qui impliquerait que la durée de leur service serait celle des autres professeurs d'enseignement général, soit dix-huit heures par semaine. Une telle mesure serait, d'autant plus justifiée que la préparation et la correction des exercices propres à leur pédagogie représentant une charge au moins équivalente à celle des autres disciplines. Il lui demande également s'il envisage en faveur des maîtres auxiliaires actuellement en poste des conditions de travail leur permettant de préparer efficacement les examens conduisant à leur titularisation. A cet égard, il serait souhaitable qu'un maître auxiliaire n'ayant pas satisfait à ces épreuves ne puisse faire l'objet d'un licenciement, mais qu'au contraire il lui soit proposé un autre poste administratif dans un corps technique. En ce qui concerne les conditions de travail des P. T. A., il serait hautement souhaitable que les classes ne comportent pas plus de vingt-cinq élèves et lorsqu'il s'agit de séances de technologie appliquée que celles-ci puissent être dispensées à dix élèves seulement compte tenu du caractère expérimental de ces travaux. (Question du 13 juillet 1968.)

Réponse. — 1^o L'honorable parlementaire affirme, à juste titre, que les méthodes pédagogiques et les programmes d'enseignements des professeurs techniques adjoints ont profondément évolué. Aussi l'administration, consciente de cette réalité, s'est-elle proposée de modifier le service hebdomadaire de ces professeurs. Les dispositions prises ont fait l'objet de circulaires publiées au *Bulletin officiel* (n^o 32 du 19 septembre 1968). Depuis quelques années, un certain nombre d'heures d'enseignement est décompté double dans l'horaire hebdomadaire assuré par les P. T. A. Ce nombre d'heures allant croissant, le maximum de service des P. T. A. se rapproche de celui des professeurs certifiés. Actuellement sont prises en compte pour le double de leur durée les heures des enseignements suivants :

I. — Disciplines industrielles.

- 1^o Cours d'organisation scientifique du travail.
- 2^o Cours de traçage (sections de chaudronnerie).
- 3^o Essais, mesures effectués en laboratoires et élaboration des schémas (sections d'électricité et d'électronique).
- 4^o Cours d'organisation du travail, de technologie professionnelle, de tracé, patronage et gradations (secteurs industriels de l'habillement).

II. — Manipulations scientifiques.

- 1^o Exposé des méthodes d'analyse qualitative et quantitative.
- 2^o Technologie de laboratoire et appareillage.

III. — Enseignement social.

Enseignement du droit et de la législation professionnelle.
Science appliquée et technologie.
Economie générale et sociale.
Technique du travail.
(Circulaire n^o 65-16 du 3 janvier 1965.)

La reconnaissance de ces heures en tant qu'heures théoriques prouve que l'administration prend des mesures dans le sens que souhaite M. Bonhomme. D'autre part, il a été reconnu que les séances d'enseignement pratique comportaient une part d'exposés et d'explications ayant un caractère d'enseignement théorique.

Dans un but de simplification, il a été admis qu'un coefficient, fixé à 1/8, déterminerait la fraction d'enseignement théorique dispensé au cours des séances d'enseignement pratique. Cette mesure donne lieu à une nouvelle réduction du service hebdomadaire des P. T. A. (circulaire n^o 66-277 du 26 juillet 1966). La prise en considération de cette part d'enseignement théorique correspond donc bien au vœu exprimé par M. Bonhomme. Afin de suivre l'évolution des techniques, il peut être envisagé que des mesures de même nature soient prises dans l'avenir. Le maximum de service des P. T. A. serait alors de plus en plus semblable à celui des professeurs certifiés. D'ores et déjà, un projet de décret prévoit de la façon suivante, à compter de la rentrée 1968, la fixation des obligations de service des professeurs techniques adjoints de lycées techniques : P. T. A. des disciplines industrielles, trente-deux heures ; P. T. A. chargés d'un enseignement ménager, d'un enseignement social ou d'un enseignement sur les manipulations scientifiques, vingt-quatre heures. 2^o La technologie ne représentant actuellement qu'une part peu importante de l'enseignement dispensé par les P. T. A., l'appellation de professeur de technologie ne paraît pas devoir être retenue car elle ne correspond pas à la situation présente. Toutefois, les services, en liaison avec l'inspection générale, ont déjà transformé un certain nombre de postes de P. T. A. en postes de professeurs techniques. Des concours spéciaux sont organisés à cet effet. 3^o M. Bonhomme souhaite voir améliorer les conditions de travail des P. T. A. A ce sujet, il y a lieu de noter que, compte tenu du nombre d'élèves actuellement recrutés dans les L. T., les effectifs des classes de technologie correspondent souvent à ceux indiqués par M. Bonhomme. 4^o En ce qui concerne l'amélioration des conditions de travail des maîtres auxiliaires, il est pris bonne note de la suggestion faite par M. Bonhomme, étant bien entendu que les mesures envisagées plus haut faciliteront l'adaptation des maîtres auxiliaires à la préparation de leurs examens. La proposition consistant à donner à un maître auxiliaire refusé à un concours un poste administratif dans un corps technique ne paraît pas conforme au statut de la fonction publique.

INTERIEUR

1226. — M. Tomasini demande à M. le ministre de l'intérieur s'il pense utile d'imposer encore maintenant aux communes l'établissement de demandes d'agrément avec ou sans subvention de l'Etat en ce qui concerne l'acquisition des matériels et des équipements nécessaires aux services d'incendie et de secours, compte tenu, d'une part, de la production annuelle des plans d'équipement départementaux et, d'autre part, de l'absence d'aide financière de l'Etat pour les motopompes, petits matériels, tuyaux, vêtements, etc. (Question du 24 septembre 1968.)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire appelle une réponse affirmative, mais dans un certain nombre de cas seulement. En effet, l'établissement par les collectivités locales de demandes d'agrément, préalablement à leurs achats de matériel de secours et de lutte contre l'incendie n'est exigé que pour les véhicules ou engins qui présentent des aménagements originaux, pour ceux qui doivent subir des transformations ou, d'une façon générale, pour ceux qui ne sont pas conformes aux modèles agréés.

Rectificatif

au compte rendu intégral de la 2^e séance du 31 octobre 1968.
(Journal officiel, Débats Assemblée nationale, du 1^{er} novembre 1968.)

QUESTIONS ÉCRITES

Page 3820, 2^e colonne, rétablir comme suit la première ligne de la question n^o 2013 : « 2013. — 31 octobre 1968. — M. Albert Bignon expose... »

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances
du lundi 4 novembre 1968.

1^{re} séance: page 3839. — 2^e séance: page 3902.